

Rapport annuel de gestion du Directoire sur l'exercice 2012

1	RAPPORT DE GESTION	4
1.1	Présentation de l'établissement	4
1.1.1	Dénomination, siège social et administratif	4
1.1.2	Forme juridique	4
1.1.3	Objet social.....	4
1.1.4	Date de constitution, durée de vie	4
1.1.5	Exercice social.....	4
1.1.7	Information sur les participations, liste des filiales importantes	5
1.2	Capital social de l'établissement.....	6
1.2.1	Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement.....	6
1.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	7
1.2.3	Sociétés Locales d'Epargne	8
1.3	Organes d'administration, de direction et de surveillance	9
1.3.1	Directoire.....	9
1.3.2	Conseil d'Orientation et de Surveillance	10
1.3.3	Commissaires aux Comptes	15
1.4	Contexte de l'activité	16
1.4.1	Environnement économique et financier.....	16
1.4.2	Faits majeurs de l'exercice.....	17
1.5	Informations sociales, environnementales et sociétales	22
1.5.1	Introduction	22
1.5.2	Informations sociales.....	23
1.5.3	Informations environnementales	25
1.5.4	Informations sociétales.....	26
1.6	Activités et résultats de la Caisse d'Epargne Nord France Europe sur base individuelle.....	28
1.6.1	Résultats financiers de la CENFE sur base individuelle	28
1.6.2	Présentation des branches d'activité	32
1.6.3	Activité commerciale et résultats par branche d'activité	32
1.6.4	Analyse du Bilan	35
1.7	Fonds propres et solvabilité.....	37
1.7.1	La gestion des fonds propres	37
1.8	Organisation et activité de Contrôle interne.....	39
1.8.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent	39
1.8.2	Coordination du contrôle permanent.....	40
1.8.3	Présentation du dispositif de contrôle périodique	42
1.8.4	Gouvernance.....	43
1.9	Gestion des risques.....	43

1.9.1	Risques de crédit / contrepartie	52
1.9.2	Risques financiers	76
1.9.3	Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO...)	89
1.9.4	Risques opérationnels.....	89
1.9.5	Risques Juridiques / faits exceptionnels et litiges	92
1.9.6	Risques de non-conformité.....	93
1.9.7	Plan de continuité des activités	96
1.10	Evénements postérieurs à la clôture et perspectives	99
1.10.1	Les événements postérieurs à la clôture.....	99
1.10.2	Les perspectives et évolutions prévisibles	99
1.11	Eléments complémentaires.....	100
1.11.1	Tableau des cinq derniers exercices	100
1.11.2	Tableau à l'AGO des délégations de compétence et de pouvoirs au Directoire	101
1.11.3	Observations éventuelles formulées par le comité d'entreprise ayant trait à la situation économique et sociale de l'entreprise	101
1.11.4	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	102
1.11.5	Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance	117
2	ETATS FINANCIERS	120
2.1	Comptes individuels.....	120
3	DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES.....	161
3.1	Personne responsable des informations contenues dans le rapport.....	161
3.2	Attestation du responsable	161

1 Rapport de gestion

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe
Siège social : 135 Pont de Flandres – 59777 EURALILLE

1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe, au capital de 622 079 320 Euros, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 383 089 752 et dont le siège social est situé 135 Pont de Flandres – 59777 EURALILLE, est une banque coopérative, société anonyme à Directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3 Objet social

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la Caisse d'Epargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a, en particulier, pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe est issue de la fusion-absorption des Caisses d'Epargne et de Prévoyance de Flandre et des Pays du Hainaut par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Pas-de-Calais le 30 octobre 2007. Cette dernière ayant été immatriculée en date du 13 novembre 2000, la durée de la société est fixée à 99 ans à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 1^{er} janvier 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 383 089 752, depuis le 12 décembre 2007.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du premier janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Lille Métropole.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à Directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50% par les Caisses d'Épargne. La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe en détient 3,88 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agrérer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

• Participations :

Nos principales participations sont constituées par notre investissement dans BPCE pour un montant brut global de 910,7 M€

• Filiales non consolidées :

Nom de la société	SCI AVENUE WILLY BRANDT
Date de création	18 juillet 2006
Capital	9 000 000 €
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Activité	Acquisition, administration et gestion par location ou autrement, de tous immeubles et biens immobiliers
% de capital détenu par la Caisse d'Epargne Nord France Europe	99,99 %

Nom de la société	IMMOBILIÈRE NORD FRANCE EUROPE - INFE
Date de création	9 décembre 2010
Capital variable	6 750 000 €
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Activité	Prise de participations au capital de toutes sociétés existantes ou nouvelles dans le cadre de la gestion immobilière
% de capital détenu par la Caisse d'Epargne Nord France Europe	100 %

Nom de la société	CENFE COMMUNICATION
Date de création	19 août 2008
Capital	240.789 €
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Activité	Prise de participations au capital de toutes sociétés existantes ou nouvelles
% de capital détenu par la Caisse d'Epargne Nord France Europe	100 %

Nom de la société	GIE CANAL ECUREUIL
Date de création	17 janvier 2000
Capital	90 €
Forme juridique	Groupement d'Intérêt Economique
Activité	Plateforme de banque à distance
% de capital détenu par la Caisse d'Epargne Nord France Europe	50 %

Nom de la société	GIE NORD OUEST RECOUVREMENT
Date de création	08 novembre 2010
Capital	150 €
Forme juridique	Groupement d'Intérêt Economique
Activité	Traitemet du recouvrement amiable et du surendettement à destination de la clientèle des membres du groupement
% de capital détenu par la Caisse d'Epargne Nord France Europe	33,1/3 %

Nom de la société	IMMOBILIERE FAIDHERBE
Date de création	14 septembre 1995
Capital	38.112,25 €
Forme juridique	SAS
Activité	Activité de marchand de biens
% de capital détenu par la Caisse d'Epargne Nord France Europe	96 %

Nom de la société	LYDERIC' INVEST
Date de création	24 novembre 2011
Capital variable	400.000 €
Forme juridique	SASU
Activité	Activité de marchand de biens, entremise immobilière.
% de capital détenu par la Caisse d'Epargne Nord France Europe	100 %

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement

Le capital social est divisé en parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et en certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 20 euros chacun, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Le capital social de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance s'élève à 622 079 320 euros au 31 décembre 2012 et est composé de 24 883 173 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne et de 6 220 793 CCI de 20 euros de valeur nominale détenus en totalité par Natixis.

Evolution et détail du capital social de La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe

Au 31 décembre 2012	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les Sociétés Locales d'Epargne	497 663 460	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	124 415 860	20 %	-
Total	622 079 320	100 %	

Au 31 décembre 2011	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les Sociétés Locales d'Epargne	497 663 460	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	124 415 860	20 %	-
Total	622 079 320	100 %	

Au 31 décembre 2010	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les Sociétés Locales d'Epargne	497 663 460	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	124 415 860	20 %	-
Total	622 079 320	100 %	

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance

Les parts sociales de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dans la limite du plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

S'agissant des parts sociales de Sociétés Locales d'Epargne

Les parts sociales émises par les Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la Société Locale d'Epargne.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance pour le compte des Sociétés Locales d'Epargne. Les parts sociales des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance.

L'offre au public de parts sociales émises par les Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des Sociétés Locales d'Epargne et, a fortiori, de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, *prorata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales de la Caisse d'Epargne Nord France Europe, versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice	Montant
2011	16 900 000 €
2010	16 500 000 €
2009	14 900 000 €

L'intérêt à verser aux parts sociales de la Caisse, au titre de l'exercice 2012, proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale, est estimé à 13,8 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 2,55 %.

Rémunération des certificats coopératifs d'investissement :

Exercice	Montant
2011	10 241 244,81 €
2010	9 984 726,05 €
2009	9 127 183,63 €

La rémunération au titre de l'exercice 2012 proposée à l'approbation de l'Assemblée Générale est estimée à 9,3 M€.

1.2.3 Sociétés Locales d'Epargne

Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2012, le nombre de SLE sociétaires était de 13.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 13 Sociétés Locales d'Epargne ont leur siège social au 135 Pont de Flandres – 59777 EURALILLE. La répartition du capital social détenu par chacune des Sociétés Locales d'Epargne est fixée comme suit au 31 décembre 2012 :

SOCIETES LOCALES D'EPARGNE (SLE)	CAPITAL (en euros)	% DROITS DE VOTE	NOMBRE DE SOCIETAIRES
SLE Flandre Métropoles	66 747 580	13,41 %	49 708
SLE Arras- Lens Liévin	51 594 720	10,37 %	30 239
SLE Saint Omer-Calais	42 777 060	8,60 %	19 649
SLE Lille	41 537 460	8,35 %	32 814
SLE Pays d'Opale	40 170 920	8,07 %	20 205
SLE Douaisis-Cambrésis	39 627 020	7,96 %	33 121
SLE Valenciennes-Avesnes sur Helpe	39 507 760	7,94 %	34 661
SLE Haute Deûle	35 687 060	7,17 %	26 583
SLE Béthune-Bruay	35 172 980	7,07 %	20 061
SLE Maritime	32 440 300	6,52 %	19 893
SLE Saint Amand-Denain	28 962 580	5,82 %	24 054
SLE Flandre	27 692 420	5,56 %	16 984
SLE Maubeuge	15 745 600	3,16 %	14 012
TOTAL	497 663 460	100,00 %	341 984

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Directoire

1.3.1.1 Pouvoirs

Le Directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au Conseil d'Orientation et de Surveillance et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les Membres du Directoire peuvent, sur proposition du Président du Directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du Conseil d'Orientation et de Surveillance. Le Directoire informe le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les sociétaires de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Directoire auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

Les questions écrites sont recevables à partir du jour de la convocation de l'Assemblée. Conformément à l'article R. 225-84 du code de commerce, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les questions doivent être envoyées au siège social, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Directoire, soit par voie de communication électronique à l'adresse indiquée dans la convocation, au plus tard le quatrième jour ouvré précédent la date de l'Assemblée Générale.

1.3.1.2 Composition

Monsieur Alain DENIZOT - Président du Directoire, né le 01/10/1960

Périmètre d'activité : Directions Audit - Risque - Conformité et autres contrôles permanents - Communication - Secrétariat Général

Monsieur Pascal ARNOULT - Membre du Directoire en charge du Pôle Banque du Développement Régional, né le 14/10/1957

Périmètre d'activité : Directions Collectivités et Institutionnels, Economie Sociale, Entreprises, Grands Comptes, Logement Social et Economie Mixte, Marketing BDR - Distribution et Animation BDR, Promoteurs Constructeurs Aménageurs (PCA), Support et Analyse.

Monsieur Daniel BRICKA - Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Détail, né le 15/11/1960

Périmètre d'activité : Groupes Commerciaux (16) – Direction Marché des Particuliers et Distribution – Direction Coopération et l'Efficacité Commerciale – Direction Gestion Privée et Gestion de Fortune – Direction Marché des Professionnels et des Associations de Proximité – Direction Commerciale.

Monsieur Bertrand DUBUS - Membre du Directoire en charge du Pôle Finances, né le 26/09/1959

Périmètre d'activité : Directions Gestion Financière - Pilotage & Contrôle de Gestion - Comptabilité & Fiscalité - Recouvrement et Contentieux - Crédits

Madame Christine GOEURY - Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources, né le 17/11/1962

Périmètre d'activité : Directions Ressources Humaines - Support au Développement - Organisation et Systèmes d'information - Qualité - Moyens Généraux

Les mandats des Membres du Directoire et du Président du Directoire ont été renouvelés le 12 avril 2012 pour une durée de 5 ans expirant au cinquième anniversaire de la nomination du Directoire.

Tableau de répartition Hommes/Femmes et âge des Membres du Directoire

% Hommes	% Femmes	Nombre Membres - 30 ans	Nombre Membres 30 – 50 ans	Nombre Membres + 50 ans
80%	20%	0	0	5

Tableau donnant la liste des mandats des membres du Directoire inséré en 1.12.4

1.3.1.3 Fonctionnement

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. En 2012, il s'est réuni à 48 reprises pour y traiter tous les sujets relevant de la gestion de l'entreprise et notamment :

- orientations générales de la Société,
- plan de développement pluriannuel,
- budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements.
- arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion,
- rapport d'activité trimestriel présenté au conseil d'orientation et de surveillance,
- mise en œuvre des décisions de BPCE,
- information du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, toute convention intervenant entre la société et l'un des Membres du Directoire ou du Conseil d'Orientation et de Surveillance, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des Membres du Directoire ou du Conseil d'Orientation et de Surveillance est propriétaire, associé indéfiniment responsable, Gérant, Administrateur, Directeur Général ou Membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires. Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Aucune convention de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2012.

1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance

1.3.2.1 Pouvoirs

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance (« COS ») exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le Directoire.

1.3.2.2 Composition

La composition du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance est encadrée par la loi : ainsi, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance et de membres élus par l'Assemblée Générale des sociétaires de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance.

Le principe d'indépendance des Membres de COS est expressément rappelé à l'article 3 de la Charte de Déontologie des Membres de Conseil d'Orientation et de Surveillance : « *Le Membre de Conseil d'Orientation et de Surveillance préserve en toute circonstance son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre.* ».

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les Caisse d'Epargne et de Prévoyance tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2020, un taux de 40%.

Le COS de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe est composé de 18 Membres, dont un Membre élu par les salariés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance.

Membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance :

Représentants des Sociétés Locales d'Epargne :

Monsieur Philippe LAMBLIN - Président du COS

Né le 12/12/1954 - Directeur Ressources Humaines et Communication Interne Groupe SOFIPROTEOL
Vice-Président de la SLE Flandre Métropoles

Monsieur Charles DEPOORTER - 1^{er} Vice-Président du COS

Né le 31/01/1944 - Retraité de l'Education Nationale, Conseiller Général du Pas-de-Calais
Président de la SLE Haute Deûle

Monsieur Pascal DEGRELLE - 2^e Vice-Président du COS

Né le 28/06/1962 - Professeur agrégé - Chef de travaux tertiaires Lycée Wallon de Valenciennes
Président de la SLE Valenciennes-Avesnes sur Helpe

Monsieur Antoine BEDOY

Né le 11/03/1955 - Directeur de Journal
Président de la SLE Flandre

Monsieur Bernard BLONDEEL

Né le 28/10/1941 - Ingénieur export retraité
Administrateur de la SLE Saint Amand-Denain

Monsieur Philippe DENEVE - représentant la SLE Valenciennes-Avesnes sur Helpe

Né le 21/08/1948 – Retraité Education Nationale
Vice-Président de la SLE Valenciennes-Avesnes sur Helpe

Monsieur José DE SOUSA

Né le 10/07/1966 - Directeur Général Adjoint de l'Association des Papillons Blancs du Cambrésis
Vice-Président de la SLE Douaisis-Cambrésis

Monsieur Bernard GAY

Né le 20/06/1941 - Directeur Général Retraité de la CCI Nord-Pas de Calais
Président de la SLE Lille

Monsieur Luc LEGRAS

Né le 01/07/1949 - Chargé de mission auprès du Délégué Général de l'Union Sociale pour l'Habitat
Administrateur de la SLE Arras-Lens Liévin

Monsieur Léon-Sylvain LENTENOIS - Secrétaire du COS

Né le 31/12/1948 - Cadre Dirigeant de l'Industrie Textile, retraité
Président de la SLE Flandre Métropoles

Monsieur Stéphane POTTEZ

Né le 14/05/1968 – Avocat d'Affaires
Vice-Président de la SLE Saint Omer-Calais

Monsieur Jean-Paul POURCHEZ

Né le 24/07/1947 - Directeur Technique retraité de la Fonction Publique Territoriale
Vice-Président de la SLE Béthune-Bruay

Monsieur Jean-Patrick PROUVOST

Né le 22/05/1947 - Notaire Honoraire
Président de la SLE Maritime

Monsieur Jean-Paul VENDROME

Né le 17/01/1943 - Directeur Adjoint retraité de la Caisse d'Allocations Familiales
Président de la SLE Côte d'Opale

Madame Elisabeth WATINE - représentant la SLE Arras-Lens Liévin

Née le 24/02/1942 - Retraitée ex Santé et Communication
Vice-Présidente de la SLE Arras-Lens Liévin

Représentant des Collectivités Territoriales & EPCI Sociétaires :**Monsieur Michel DELEBARRE**

Né le 27/04/1946 - Sénateur du Nord, Maire de la Ville de Dunkerque

Représentant des Salariés Sociétaires :**Monsieur Jean-Loup PROUVEUR**

Né le 26/12/1956 - Chargé Contentieux Particuliers

Représentant des Salariés :**Monsieur Christian MEURDESOIF**

Né le 01/02/1954 - Chargé d'Affaires Economie Sociale

Tableau donnant la liste des mandats des membres du COS inséré en 1.12.4.

Censeurs statutaires :

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe du 28 avril 2010 a nommé 6 censeurs statutaires. Ils assistent, avec voix consultative, aux réunions du Conseil d'Orientation et de Surveillance auxquelles ils sont convoqués dans les mêmes conditions que ses Membres.

Monsieur Dominique AERTS

Né le 26/05/1951 - Président du Directoire SA Habitat 62/59 Picardie
Administrateur de la SLE Saint Omer-Calais (Secrétaire)

Monsieur Ludovic CANON

Né le 29/04/1974 - Directeur du G.I.P. Pas-de-Calais Actif (ex Insération 62) (réseau France Active)

Monsieur Cédric DHALLUIN

Né le 15/04/1973 - Président du Directoire SA EMDE
Membre du Bureau du Centre des Jeunes Dirigeants Nord-Pas de Calais

Monsieur Jean-Pierre DUVERGER

Né le 19/08/1933 - Agent d'Assurances retraité
Administrateur de la SLE Valenciennes-Avesnes sur Helpe (Secrétaire)

Monsieur Georges FOLLET

Né le 08/02/1941 - Directeur d'Ecole retraité
Administrateur de la SLE Pays d'Opale

Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER

Né le 06/03/1943 - Dirigeant d'Entreprise retraité
Administrateur de la SLE Flandre Métropoles

Tableau de répartition Hommes/Femmes et âge des Membres du COS

% Hommes	% Femmes	Nombre Membres – 30 ans	Nombre Membres 30 – 50 ans	Nombre Membres + 50 ans
95 %	5 %	0	2	16

Tableau donnant la liste des mandats des membres du COS : inséré 1.12.4.

1.3.2.3 Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du Président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il s'est réuni à 7 reprises en 2012, pour y traiter tous les sujets relevant de sa compétence, notamment :

- Le respect des recommandations formulées par l'Inspection Générale de BPCE et des décisions de BPCE.
- L'examen du bilan social de la société.
- L'autorisation au Directoire de céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie et à constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de la Caisse d'Epargne Nord France Europe,
- L'avis sur la création de Sociétés Locales d'Epargne,
- Les décisions, sur proposition du Directoire sur :
 - Les orientations générales de la société,
 - Le plan de développement pluriannuel,
 - Le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements,
 - Le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la FNCEP.
- nomination de Membres de Directoire et fixation de leur rémunération.

1.3.2.4 Comités

Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est chargé d'émettre des avis à l'attention du COS :

- Sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant consolidés ;
- Sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- Les conclusions des missions d'Audit d'Interne.

Le Comité est composé de 6 Membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Le Président du Conseil d'Orientation et de surveillance est, en outre, Membre de droit du Comité.

Monsieur Luc LEGRAS	Président du Comité d'Audit
Monsieur Pascal DEGRELLE	Membre du Comité d'Audit
Monsieur Bernard GAY	Membre du Comité d'Audit
Monsieur Philippe LAMBLIN	Président du COS, Membre de droit
Monsieur Léon-Sylvain LENTENOIS	Membre du Comité d'Audit
Monsieur Jean-Paul VENDROME	Membre du Comité d'Audit

Le Comité d'Audit s'est réuni à 5 reprises en 2012 et a vérifié la clarté des données fournies par le Directoire au Conseil d'Orientation et de Surveillance sur les points soumis à l'information et à décision de ce dernier. Il s'agit notamment de l'arrêté des comptes, des rapports de contrôle interne (97-02), des états de risques et du contrôle de conformité

Par ailleurs, les censeurs du COS sont Membres du Comité avec voix consultatives.

Le Comité de rémunération et de sélection

Le Comité de Rémunération et de Sélection est chargé de formuler des propositions au Conseil d'Orientation et de Surveillance concernant notamment :

- Le niveau et les modalités de rémunération des Membres du Directoire,
- Les modalités de répartition des jetons de présence à allouer aux Membres du Conseil et, le cas échéant, aux Membres des Comités du Conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne.

Le Comité de Rémunération et de sélection formule également des propositions et des recommandations au COS sur les nominations des Membres du Directoire de la Caisse d'Epargne ; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'Assemblée Générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Le Comité se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les Membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles, s'est réuni à 3 reprises en 2012.

Monsieur Philippe LAMBLIN	Président du Comité de Rémunération et de Sélection
Monsieur Bernard BLONDEEL	Membre du Comité de Rémunération et de Sélection
Monsieur Philippe DENEVE	Membre du Comité de Rémunération et de Sélection
Monsieur Charles DEPOORTER	Membre du Comité de Rémunération et de Sélection
Monsieur Stéphane POTTEZ	Membre du Comité de Rémunération et de Sélection

Le Comité Philanthropie

Le Comité Philanthropie s'est réuni à 5 reprises en 2012. Il est chargé d'analyser des projets de mécénat philanthropique et de rendre un avis en vue de leur présentation au Directoire pour décision. Il est consulté sur la stratégie RSE (Responsabilité Sociétale d'Entreprise) proposée par le Directoire au COS et sur le plan de financement. Le Comité se compose de 6 Membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les Membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Monsieur José DE SOUSA	Président du Comité Philanthropie
Madame Elisabeth WATINE	Vice-Présidente du Comité Philanthropie
Monsieur Antoine BEDOY	Membre du Comité Philanthropie
Monsieur Philippe DENEVE	Membre du Comité Philanthropie
Monsieur Jean-Paul POURCHEZ	Membre du Comité Philanthropie
Monsieur Jean-Patrick PROUVOST	Membre du Comité Philanthropie

Fondation « Agir et Réussir Ensemble »

Le jeudi 28 novembre 2012, la Caisse d'Epargne Nord France Europe a officialisé sa Fondation « Agir et Réussir Ensemble » par la signature d'une convention entre André Aoun, Directeur Général de la Fondation Caisse d'Epargne pour la Solidarité (FCES) et Alain Denizot, Président du Directoire de la CENFE.

Les objectifs de la Fondation CENFE « Agir et Réussir ensemble » sont d'**Agir en faveur de l'égalité des chances** : Insertion par le sport, le travail, la culture, la lutte contre l'illettrisme, la prévention santé, de **Mieux vivre ensemble** : Cohésion sociale et de **Mobiliser autour du handicap**.

Sous la Présidence de Philippe LAMBLIN, le Comité Exécutif, composé de 15 Membres choisis au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles, s'est réuni pour la première fois le 28 novembre 2012.

Monsieur Philippe LAMBLIN	Président de la Fondation, Président du COS de la CENFE
Monsieur Alain DENIZOT	Président du Directoire de la CENFE
Monsieur José DE SOUSA	Trésorier de la Fondation

Monsieur Antoine BEDOY, Monsieur Jean-Luc CARBONNIER, Monsieur Philippe DENEVE, Monsieur Jean-François DEVILLERS, Madame Thérèse LEBRUN, Monsieur Daniel LENOIR, Monsieur Christian MEURDESOIF, Monsieur Frédéric MOTTE, Monsieur Christian PARENT, Monsieur Jean-Paul POURCHEZ, Monsieur Jean-Patrick PROUVOST et Madame Elisabeth WATINE. Monsieur Laurent DEGALLAIX a été désigné Secrétaire.

1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le Membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des Caisse d'Epargne et de Prévoyance prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des Membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des Membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, Gérant, Administrateur, Directeur Général ou Membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2012.

Enfin, s'agissant des comités, le COS nomme des Membres indépendants, c'est-à-dire sans lien de subordination avec la Caisse d'Epargne et sans relations d'affaires (hors opérations courantes).

1.3.3 Commissaires aux Comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux Commissaires Aux Comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les Commissaires Aux Comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 avril 2009. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions. Ils sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires. Ils sont convoqués à toute Assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les Commissaires Aux Comptes doivent être convoqués à la réunion du Directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion. Les Commissaires Aux Comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS ou leur présence paraît opportune en même temps que les Membres du COS.

Commissaires aux Comptes	Adresse	Associés responsables
KPMG S.A.	Immeuble le Palatin 3 Cours du Triangle 92939 PARIS LA DEFENSE	- Jean-Marc LABORIE - Xavier DE CONINCK
MAZARS S.A.	Tour Exaltis 61 rue Henri Regnault 92400 COURBEVOIE	- Pierre MASIERI - Cécile FONTAINE

Commissaires aux Comptes suppléants	Adresse
Marie-Christine FERRON-JOLYS	1 Cours Valmy 92923 PARIS LA DEFENSE
Anne VEAUTE	Tour Exaltis 61 rue Henri Regnault 92400 COURBEVOIE

1.4 Contexte de l'activité

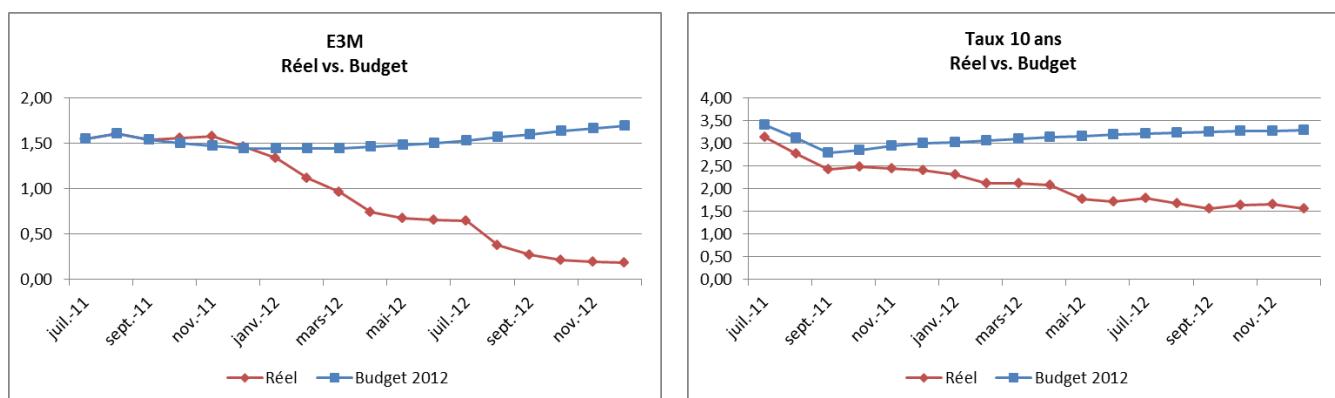
1.4.1 Environnement économique et financier

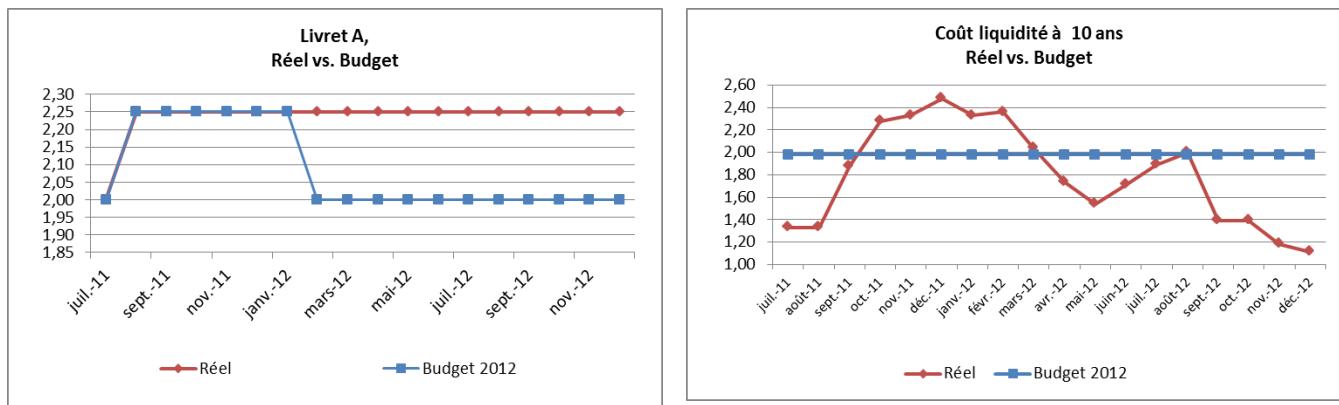
UN ENVIRONNEMENT MACRO ECONOMIQUE TENDU

Dans un contexte de crise économique qui s'est prolongé tout au long de 2012, la BCE a contribué de façon décisive à sauvegarder l'intégrité de la zone euro. Elle a refinancé massivement les banques de la zone euro et a assuré son rôle de «prêteur en dernier ressort» auprès des états emprunteurs en difficulté. La BCE a également abaissé en juillet son principal taux directeur de 25 points de base à 0,75 %. Ces actions sur le plan monétaire se sont inscrites dans un cadre plus large de relance du projet européen : la ratification du traité européen imposant une règle d'or ; la validation du Mécanisme Européen de Stabilité par la Cour constitutionnelle allemande ; le développement du principe d'union bancaire ; l'utilisation effective des mécanismes de solidarité dont l'Europe s'est dotée, avec notamment la restructuration historique de la dette publique grecque consentie par les investisseurs privés.

La France est demeurée dans une position intermédiaire en Europe, et a mieux résisté que d'autres Etats de la zone Euro en raison notamment d'une moindre dépendance aux échanges mondiaux. La croissance reste toutefois limitée avec un PIB qui a stagné en 2012 à 0,1 %, contre 1,7 % en 2011. Les prélèvements obligatoires ont connu une hausse importante en 2012, afin de réduire le déficit public à 4,5 % du PIB. Le cycle d'investissement des entreprises s'est ralenti, en raison de l'attentisme des acteurs économiques, de la faible profitabilité des sociétés non financières. Le nombre de chômeurs a augmenté, pour atteindre le seuil des trois millions au mois d'août. Les prélèvements fiscaux se sont accrus de l'ordre de un point de revenu des ménages. L'inflation est restée en moyenne à 2 %, malgré une nette décélération en décembre (1,3 %). Pour la première fois depuis 1984, le pouvoir d'achat des Français a donc diminué, entraînant une baisse de la consommation.

Comme la plupart des Etats y compris les Etats-Unis, la France a perdu son triple A en 2012. Pourtant, les taux longs français ont atteint des niveaux historiquement bas. Ils ont ainsi joué un rôle de valeur refuge et de diversification, presqu'à l'instar des taux d'intérêt américains ou allemands. L'OAT 10 ans s'est même inscrit légèrement en dessous de 2 % en décembre, contre une moyenne annuelle à 2,52 %. Les marchés boursiers, très corrélés entre eux, ont également connus deux périodes distinctes, baissant fortement au printemps, avant de se redresser à partir de l'été, après l'annonce du changement de cap stratégique de la BCE et la fin perçue du risque européen systémique. Malgré un plus bas à 2 950 points le 1er juin, le CAC 40, dont la volatilité a chuté en fin d'année, a progressé de 15,2 % en 2012, pour atteindre 3 641 points au 31 décembre.





1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

NOUVELLE GOUVERNANCE DU GROUPE BPCE

Le renouvellement anticipé du mandat de François Pérol, intervenu le 21 novembre 2012, a constitué une étape marquante de la gouvernance du groupe en 2012. Le conseil de surveillance de BPCE a nommé François Pérol président du directoire de BPCE pour un nouveau mandat de quatre ans. Il a aussi, sur proposition de François Pérol, nommé les membres du directoire de BPCE pour ce nouveau mandat :

- Jean-Yves Forel, anciennement directeur du pôle Services Financiers Spécialisés de Natixis, a été nommé directeur général, membre du directoire en charge de la Banque commerciale et de l'Assurance ;
- Daniel Karyotis, anciennement président du directoire de la Banque Palatine, a été nommé directeur général, membre du directoire en charge des Finances, des Risques et des Opérations ; et
- Anne Mercier-Gallay, qui occupait les mêmes responsabilités au sein du précédent directoire, a été nommée directeur général, membre du directoire en charge des Ressources humaines et de la Communication interne groupe.

Outre les membres du directoire, le comité de direction générale comprend Laurent Mignon, directeur général de Natixis et Marguerite Bérard-Andrieu, directeur général adjoint Stratégie, qui aura également en charge les Affaires juridiques, le Secrétariat général et la Conformité.

Nicolas Duhamel, anciennement directeur général Finances, est nommé conseiller auprès du président du directoire, en charge des Affaires publiques. Philippe Queuille, anciennement directeur général Opérations, est nommé conseiller auprès du président du directoire. Le conseil de surveillance a salué leur action au sein du directoire depuis la création du groupe et leur engagement au service du développement du groupe. Précédemment, suite à son agrément en qualité de directeur général de la BRED Banque Populaire, le conseil de surveillance, lors de sa réunion du 3 octobre 2012, avait pris acte de la démission d'Olivier Klein de son mandat de membre du directoire de BPCE.

SOLVABILITÉ ET LIQUIDITÉ : ADAPTATION DU GROUPE AU NOUVEL ENVIRONNEMENT

Le Groupe BPCE poursuit son adaptation à l'évolution de l'environnement réglementaire et financier qui a vu les exigences de solvabilité et de liquidité s'accroître.

Solvabilité renforcée, avant le passage au nouveau cadre réglementaire Bâle III

Au 31 décembre 2012, le ratio de Core Tier 1 Bâle 2.5 (CRD III) s'établit à 10,7 %, soit une progression de 160 points de base par rapport au 31 décembre 2011.

Le renforcement régulier de la solvabilité se poursuit : les fonds propres Core Tier 1, qui s'élèvent à 40,9 milliards d'euros au 31 décembre 2012, ont progressé de 17,6 milliards d'euros depuis la création du Groupe BPCE¹, notamment grâce à la mise en réserve des résultats et à l'émission de parts sociales auprès des sociétaires. Les risques pondérés sont en réduction de 6 milliards d'euros² sur un an, à 382 milliards d'euros au 31 décembre 2012.

Le Groupe BPCE a d'ores et déjà atteint son objectif de ratio de Common Equity Tier 1 Bâle III³ supérieur à 9 % en 2013, avec un ratio pro forma au 31 décembre 2012 de 9 %.

Forte réduction des besoins de liquidité du groupe

La situation de liquidité du groupe poursuit son amélioration grâce à la réduction de son besoin de refinancement de marché.

Le Groupe BPCE s'était fixé pour objectif une réduction de son besoin de liquidité de 25 à 35 milliards d'euros entre fin juin 2011 et fin 2013. Au 31 décembre 2012, l'objectif a été atteint avec un an d'avance, avec une réduction de près de 35 milliards d'euros du besoin de liquidité. Cette forte réduction repose à la fois sur l'augmentation continue de la collecte de bilan dans les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne et sur les politiques de cession d'actifs mises en œuvre, principalement chez Natixis et au Crédit Foncier.

Sur le périmètre Natixis, la GAPC a poursuivi sa politique de cession de ses actifs ; sur un an, 3,6 milliards d'euros d'encours ont été cédés. Les risques pondérés de la GAPC de 12,6 milliards d'euros au 31 décembre 2012 sont en baisse de 58 % depuis juin 2009. En complément, les cessions d'actifs au sein de la Banque de Grande Clientèle se sont élevées à 2,1 milliards d'euros en 2012.

Dans le cadre de son plan stratégique 2012-2016, le Crédit Foncier a initié fin 2011 des opérations de réduction de la taille de son bilan. Durant l'année 2012, 3,6 milliards d'euros de cessions de titres internationaux et 1,3 milliard d'euros de rachats de passifs liés ont été effectués, avec un impact limité en produit net bancaire de - 41 millions d'euros. Par ailleurs, en octobre 2012, le Crédit Foncier a cédé par titrisation un milliard d'encours de crédits immobiliers aux particuliers, représentant 95 000 prêts à taux zéro.

Opération de rachat portant sur quatre lignes obligataires

BPCE a réalisé le 16 mars une opération de rachat en espèces de sa dette senior portant sur quatre lignes dont les échéances sont comprises entre le 27 novembre 2012 et le 29 octobre 2013. Le montant racheté est de 822 millions d'euros. Cette opération s'intègre, pour le Groupe BPCE, dans la politique de gestion du profil de remboursement de sa dette avec une volonté de rallonger la durée moyenne de la dette dans le contexte des nouvelles contraintes réglementaires qui vont s'appliquer aux banques.

TITRES SOUVERAINS GRECS

Le groupe a participé au plan de soutien du secteur privé à l'État grec. Conformément à ce plan, le groupe a échangé le 12 mars 2012, 1 199 millions d'euros de titres de l'État grec contre des nouveaux titres. L'échange de titres a emporté la dé-comptabilisation des anciens titres et la comptabilisation des titres reçus en échange à leur juste valeur. Cette opération a généré une perte définitive correspondant à 78 % du nominal des anciens titres (contre 70 % estimés par le groupe lors de l'arrêté de ses comptes annuels à fin décembre 2011). L'impact sur le résultat net part du groupe de l'exercice s'élève à - 13 millions d'euros.

Au 31 décembre 2012, l'exposition nette⁴ du Groupe BPCE aux titres souverains grecs est limitée à 25 millions d'euros, la majorité des titres reçus lors de l'échange ayant été cédée au cours du premier semestre.

NOUVELLES MESURES FISCALES

La deuxième loi de finances rectificative pour 2012, publiée au Journal Officiel du 17 août 2012, comporte des évolutions fiscales significatives pour les établissements de crédit.

Elle instaure le doublement de la taxe systémique bancaire au titre de l'année 2012, sous forme d'une contribution additionnelle. Pour les années futures et à compter du premier janvier 2013, le taux de la taxe systémique bancaire sera doublé passant, de 0,25 % à 0,50 % des exigences de fonds propres consolidés du groupe.

¹ Par rapport à un montant de fonds propres Core Tier 1 de 23,3 milliards d'euros au 30 juin 2009, hors apports temporaires en fonds propres de l'Etat

² Par rapport à un montant de 388 milliards d'euros au 31 décembre 2011, pro forma de l'homologation IRB du segment clientèle de détail du réseau Caisse d'Epargne

³ Sans mesures transitoires, après retraitement des impôts différés actifs et sous réserve de la finalisation des textes réglementaires

⁴ Expositions directes nettes des établissements de crédit en portefeuille bancaire calculées selon la méthodologie établie par l'ABE en octobre 2012

La loi de finances rectificative prévoit également une augmentation du forfait social sur l'épargne salariale (hausse du taux de 8 % à 20 %, applicable aux rémunérations versées à compter du premier août 2012) et l'instauration d'une taxe de 3 % sur les distributions de dividendes.

La loi de financement de la sécurité sociale, adoptée au mois de décembre 2012, entraîne une augmentation significative de la taxe sur les salaires, compte tenu de l'élargissement de son assiette par intégration de l'épargne salariale.

Ces nouvelles mesures fiscales ont pesé pour 175 millions d'euros sur les frais de gestion de l'exercice 2012, équivalant à 1,1 point de coefficient d'exploitation.

RESTITUTION DE L'AMENDE « ECHANGE IMAGES-CHEQUES »

En 2008, la Banque Fédérale des Banques Populaires et la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne avaient reçu, comme les autres banques de la place, une notification de griefs du Conseil de la concurrence. Il était reproché aux banques d'avoir instauré et fixé en commun le montant de la commission d'échange Images-Chèques, ainsi que des commissions connexes sur le chèque.

Le 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a rendu une décision prononçant des sanctions à l'encontre des banques incriminées. L'amende de 91 millions d'euros notifiée au Groupe BPCE a été payée au quatrième trimestre 2010.

Les banques incriminées ont interjeté appel. La cour d'appel de Paris a prononcé le 27 février 2012 l'annulation de la décision de l'Autorité de la concurrence et ordonné la restitution des amendes, cette décision étant exécutoire. Le remboursement de l'amende d'un montant de 91 millions d'euros a été comptabilisé dans les comptes du Groupe BPCE au cours du premier trimestre 2012.

PRINCIPALES EVOLUTIONS RELATIVES AUX PARTICIPATIONS

Banca Carige

BPCE a cédé le 2 janvier 2012 l'intégralité de sa participation dans Banca Carige à sa filiale BPCE IOM. Le taux de détention au 31 décembre 2012 s'élève à 9,98 % du capital de Banca Carige, après cession d'actions hors groupe par BPCE IOM.

La participation dans Banca Carige est valorisée au cours de bourse ; une dépréciation durable de 190 millions d'euros a été constatée dans les comptes de l'exercice 2012.

Cession de Volksbank International

Le 15 février 2012, le groupe a cédé au groupe bancaire Sberbank sa participation de 24,5 % du capital de Volksbank International (hors Volksbank Romania), qu'il détenait aux côtés de VBAG, DZ Bank et WGZ Bank. Cette opération s'inscrit dans la stratégie du Groupe BPCE de recentrage sur des participations majoritaires dans les zones prioritaires de développement.

Au 31 décembre 2011, cette participation avait été valorisée sur la base des termes de cet accord ; cette cession n'a donc pas d'impact sur les résultats en 2012.

REFORCEMENT DES FONDS PROPRES DU GROUPE BPCE SA

Le 26 mars 2012, BPCE a réalisé une émission de titres supersubordonnés pour un montant de 2 milliards d'euros et souscrite par chaque Banque Populaire et chaque Caisse d'Epargne, à hauteur de sa participation dans le capital de BPCE.

1.4.2.2 Faits majeurs de la caisse d'Epargne Nord France Europe.

Encours fins (Md€)	2010	2011	Var 2012 /	
			2012	2011
Crédits	10,0	10,9	11,6	6,4%
Epargne	22,3	22,5	23,1	2,6%
Normes IFRS (M€)	2010	2011	2012	
PNB	476,8	472,9	458,9	-3,0%
Frais de gestion	290,8	282,1	283,6	0,5%
RBE	186,0	190,8	175,2	-8,1%
Résultat Net Contributif	100,0	108,6	94,9	-12,6%
Coefficient d'exploitation	61,0%	59,7%	61,8%	2,2 pts
Résultat Net	94,4	23,8	56,9	139%
Normes French (M€)	2010	2011	2012	
PNB	476,0	445,8	483,6	8%
RBE	163,7	135,7	171,6	27%
Résultat net	99,2	31,2	67,9	118%
Fonds propres French T1 et T2	2 034	2 080	2 078	
Ratio T1 French	18,37%	19,29%	19,26%	0,0 pts ⁵

Les données financières

Le PNB IFRS (458,9 M€) est en retrait de -3% dont la moitié provient de la variation de la provision Epargne Logement (-7,3 M€). La diminution du commission du Livret A (-5,9 M€), le coût du litige avec une collectivité (-9,2 M€) et la baisse des commissions perçues sur l'épargne financière (-4,7 M€) supérieurs en montant à la progression de la marge nette d'intérêt expliquent principalement le delta (+12,8 M€). Les frais de gestion sont maîtrisés, l'évolution sur 2012 s'élevant à +0,5 %. Le coefficient d'exploitation (ratio charges/PNB) augmente de 2,2 pts 61,8%. Le coût du risque clientèle reste stable malgré un environnement économique toujours détérioré et des encours de crédits en hausse. Il est le reflet de la volonté de la caisse de mettre en œuvre une politique prudentielle en matière de couverture des risques en dotant les provisions sur risques collectifs. Enfin, le résultat net « Contribution au Groupe » s'établit à 94,9 M€, en retrait de -12,6% par rapport à 2011.

Valorisation des titres de participation BPCE SA

La valorisation des titres de participation BPCE SA, détenus par les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires a été revue. Les travaux de valorisation de BPCE SA conduisent à retenir une valorisation de 753 M€. L'impact pour la Caisse d'Epargne Nord France Europe est une dépréciation durable de 37,9 M€, établissant ainsi son résultat net en normes IFRS à 56,9 M€.

Nouvelles mesures fiscales

La deuxième loi de finances rectificative pour 2012, publiée au Journal Officiel du 17 août 2012, comporte des évolutions fiscales significatives pour les établissements de crédit :

- le doublement de la taxe systémique bancaire au titre de l'année 2012, sous forme d'une contribution additionnelle et à partir de 2013, un doublement du taux de la taxe passant de 0,25 % à 0,50 % des exigences de fonds propres consolidés du groupe soit un impact de 1,5 M€.
- une augmentation du forfait social sur l'épargne salariale (hausse du taux de 8 % à 20 %, applicable aux rémunérations versées à compter du premier août 2012 soit un impact de 1,9 M€) et l'instauration d'une taxe de 3 % sur les distributions de dividendes.

⁵ Source des données : encours de crédits (annexes comptables), encours de collecte (encours comptables pour les opérations avec la clientèle et dettes représentées par un titre, source contrôle de gestion pour les encours de collecte hors bilan d'assurance vie, opcvm et emprunts).

Le compte de résultat net contributif est retraité des dépréciations de titres BPCE

Restitution de l'Amende « Echange Images-Chèques »

En 2008, une notification de griefs du Conseil de la concurrence reprochait aux banques d'avoir instauré et fixé en commun le montant de la commission d'échange Images-Chèques, ainsi que des commissions connexes sur le chèque. Le 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a rendu une décision prononçant des sanctions à l'encontre des banques incriminées. La cour d'appel de Paris a prononcé le 27 février 2012 l'annulation de la décision de l'Autorité de la concurrence et ordonné la restitution des amendes, cette décision étant exécutoire, le remboursement de l'amende d'un montant de 3,7 millions d'euros a été comptabilisé dans les comptes de la CENFE en 2012.

Organisation :

Département Amélioration Continue (filière non informatique – Qualité). Créé le 15 octobre 2012, ce département a pour mission de pérenniser la démarche d'Amélioration continue initiée fin 2010 et déclinée pendant deux ans sous couvert du projet PEGASUS. Forte de l'expérience accumulée et des résultats probants obtenus, la CENFE a décidé de créer cette nouvelle structure.

Direction du Crédit. Crée le 01/12/2012, rattachée au pôle finance, l'objectif est d'avoir une approche encore plus professionnelle des marchés et clients, de progresser en fluidité décisionnelle, notamment lors des passages en comité de crédit et lors des phases de levée des réserves, d'accélérer le processus, notamment dans les phases d'échanges avec le client et de différentier le traitement industriel des crédits du marché des particuliers avec le besoin de réponse « sur mesure » pour les autres marchés.

La Direction du Crédit regroupe les fonctions **engagements** traitant le risque crédits sur tous les marchés, **middle-office** orientée clients intégrant une compétence juridique et une assistance au front office pour les dossiers des marchés BDR et Professionnels, **back-office** traitant tous les actes de gestion des dossiers des marchés BDR et Professionnels et **affaires spéciales** sur tous les dossiers de la BDR avant gestion contentieuse.

Département « Pilotage et monitoring des Risques Financiers et de Contreparties ». Afin de gagner en productivité, en complémentarité et en lisibilité, la Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents a fusionné les deux départements « Risques Financiers » et « Pilotage Monitoring » en un seul département nommé : « Pilotage et monitoring des Risques Financiers et de Contreparties ».

Adhésion au GIE NOR

Face à une forte activité de surendettement et pour fluidifier le traitement des dossiers, la Caisse d'Epargne Nord France Europe (CENFE) a choisi d'adhérer au GIE NOR et de lui confier la gestion des nouveaux dossiers de surendettement depuis juin 2012. Crée en octobre 2010 par les Caisse d'Epargne Normandie et Picardie dans une optique de mutualisation et d'optimisation du traitement de leurs dossiers de recouvrement amiable, le GIE NOR assure également, depuis novembre 2011, la gestion du surendettement. L'objectif pour la CENFE était d'assurer une prise en charge optimisée des clients dans un cadre procéduré et industriel. En effet, le traitement du surendettement sur un site centralisé avec du personnel expert et dédié uniquement à la gestion de cette activité permet de répondre aux contraintes réglementaires.

Les données commerciales

Le développement commercial et l'engagement dans le développement de l'économie régionale se sont traduits par une nouvelle augmentation des encours de crédit de 6,4%.

La Banque De Détail

Sur le marché des particuliers, l'année 2012 a été marquée au niveau national par un net recul du crédit immobilier (-26,4%). Au niveau local, la Caisse a surperformé le national. Elle a octroyé pour plus de 1,1 Md€ de crédits immobiliers au cours de l'exercice (-19% sur un an). Cette bonne performance permet à la caisse de voir ses parts de marché sur ce domaine progresser⁶. La production de crédit consommation s'établit à 384 Millions d'euros globalement au niveau de l'an passé. Les encours moyen de collecte progressent de 1,3 % sur la Banque De Détail. La Caisse d'Epargne démontre une nouvelle fois sa capacité à tenir ses positions sur la collecte. **Avec 1637 nouveaux clients professionnels en 2012**, la Caisse d'Epargne fait progresser son fonds de commerce, la dynamique de conquête reste dépendante des apporteurs.

⁶ Parts de marché provisoire T3-2012, source BPCE.

La Banque des Décideurs en Région

L'année 2012 s'est révélée particulièrement dynamique sur la conquête de nouveaux Clients : les entrées en relation progressent par rapport à 2011. Cette évolution est particulièrement remarquable sur l'Entreprise (yc Grandes Entreprises) et les PCA⁷. Cette année 2012 a donc été celle de nombreux succès en conquête, activation, crédit, ouvrant la voie pour une année 2013 sur d'excellentes bases tant sur le plan de l'organisation que de la dynamique commerciale.

La Caisse d'Epargne, avec son pôle « Banque des Décideurs en Région » est la seule banque présente sur les 5 marchés au cœur de l'économie régionale : l'Entreprise, l'Economie Sociale, le Logement Social, l'Immobilier Professionnel et les Collectivités.

Le Développement de la Banque des Décideurs en Région en 2012

Convaincue qu'une vraie relation bancaire s'appuie sur des liens de proximité privilégiés, le Chargé d'affaires de la Caisse d'Epargne a « son double », un assistant commercial dédié, joignable directement et connaissant les dossiers des clients. Ce service met également à la disposition des clients l'expertise d'ingénieurs flux pour l'aider dans le déploiement des solutions technologiques les plus pointues. Pour faire jouer pleinement la proximité avec les clients PME-PMI et les associations gestionnaires (enseignement privé, secteur sanitaire et social...), la Caisse d'Epargne Nord France Europe est présente sur son territoire par ces 4 Centres d'Affaires (Coquelles, Lens, Lille, Valenciennes) et une direction Grands Comptes.

Sur le plan du développement de la notoriété, la Journée de la Transmission d'Entreprises a eu lieu pour la 3^{ème} fois en Octobre 2012. Des rendez-vous entre conseils de cédants et repreneurs ont été organisés à cette occasion, contribuant ainsi à développer l'image de la CENFE sur le marché de l'Entreprise. Dans la même logique, la CENFE a également été partenaire pour la première fois des « Master Class » organisées par le journal des Entreprises et elle s'est positionnée comme membre fondateur du Cercle de l'Entreprenariat Familial de l'EDHEC.

1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne Nord France Europe sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Par application du Règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n°2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels. Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2012.

Les textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables et d'application obligatoire en 2012 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement. L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales

Présentation de la stratégie RSE

En accord avec les orientations de la Fédération Nationale, la Caisse d'Epargne a choisi de consacrer une fraction de son résultat à un programme de Responsabilité Sociétale, composé pour partie d'engagements collectivement partagés (philanthropie, inclusion financière) et pour partie d'engagements qui lui sont propres (innovation RSE). L'enveloppe globale est de plus de 3,5 M€. Les dossiers impactant plusieurs Sociétés Locales d'Epargne ou ayant une portée régionale sont présentés pour avis au Comité Philanthropie, Comité composé de membres du COS.

1.5.1 Introduction

⁷ PCA : Promoteurs Constructeurs Aménageurs

La Loi de modernisation de l'économie (LME), promulguée le 4 août 2008 a entériné la fin des Missions d'Intérêt Général telles qu'elles étaient menées depuis 1999 ; l'obligation d'affecter une enveloppe annuelle au financement de PELS a été supprimée à compter du 1^{er} janvier 2009. Toutefois, elle réaffirme la spécificité des Caisses d'Epargne, notamment leur rôle dans la lutte contre l'exclusion bancaire et financière. Les Caisses d'Epargne conservent ainsi une spécificité dans leurs missions, mais sont désormais libres d'y consacrer les moyens qu'elles jugent nécessaires. C'est dans cet esprit que la Caisse d'Epargne Nord France Europe inscrit sa démarche environnementale et sociétale.

1.5.1.1 Stratégie développement durable

La Caisse d'Epargne Nord France Europe en qualité de Banque de Proximité doit veiller, sous conditions, à créer un tissu de relations d'affaires avec les clients et les fournisseurs implantés sur son territoire. Elle contribue au développement économique régional.

1.5.1.2 Méthodologie du reporting RSE

La CENFE a réalisé en 2012 un rapport RSE sur la base de l'exercice 2011. Merci de se reporter au rapport de l'exercice pour plus d'information.

1.5.2 Informations sociales

1.5.2.1 Emploi et formation

L'emploi

En assurant une présence sur 25 forums emploi, et en développant une politique relations écoles sur tout le territoire, la CENFE a recruté 53 alternants essentiellement sur les métiers du réseau commercial. L'activité recrutement a également été soutenue et a permis d'intégrer 101 nouveaux collaborateurs. Au global, l'effectif inscrit a augmenté de 20 entre 2011 et 2012. La Caisse d'Epargne Nord France Europe a également participé à dix forums emploi. Au cours de l'exercice, la CENFE a recruté 10 nouveaux collaborateurs en situation de handicap.

L'effectif inscrit CDI a augmenté de 20 personnes à 2143 sur l'exercice 2012. En 2011, les dernières sorties réalisées dans le cadre du plan de départs volontaires avaient rendus vacants quelques postes qui ont été pourvus courant 2012. Les recrutements ont essentiellement permis de renforcer la force commerciale. L'effectif moyen a augmenté de 25,49 ETP par rapport au 31/12/2011. Stable sur le premier semestre, il progresse au 2^{ème} semestre compte tenu des embauches effectuées en CDI mais aussi en CDD (politique alternance volontariste). En intégrant à l'effectif RH (ETP MM CDI + CDD + Intérim) la quote-part des effectifs travaillant dans des GIE pour NFE (ex : Canal Ecureuil et GCE APS), ainsi que les personnels reçus en détachement ou détachés dans une autre structure du Groupe Caisse d'Epargne, l'effectif économique de la CENFE s'établit à 2 202,1 ETP, en légère augmentation par rapport à 2011. La répartition en effectif Economique entre le réseau commercial et les fonctions supports s'établit au-delà du seuil 70/30, comparable à celle de fin 2011.

La formation

2 235 collaborateurs ont été formés (97 % de l'effectif inscrit) en 2012, soit 1 147 femmes et 1 088 hommes. 5,67 % de la masse salariale sont investis dans la formation continue, soit près de 4,9 M€.

1.5.2.2 Diversité

L'année 2012 est la 4^{ème} année de déclinaison de l'accord de Branche Caisse d'Epargne conclu pour 5 ans (2009 / 2013).

Politique mixité : La CENFE compte 50,7% de femmes dans les effectifs, dont 34,2% de femmes dans les fonctions d'encadrement. En 2012, 76 femmes ont bénéficié d'une promotion - 64 femmes ont été embauchées. 3 collaboratrices ont suivi en 2012 une formation Groupe (ESSEC, Tremplin pour les femmes)

Politique Handicap : En matière de **recrutement** durant l'exercice 2012, la Caisse d'Epargne Nord France Europe, a accueilli 10 nouveaux collaborateurs en situation de handicap soit 7,23 ETP-TH au total.

Les efforts de l'entreprise portent également sur le **maintien dans l'emploi** des collaborateurs en situation de handicap. A ce titre, quarante et un collaborateurs ont bénéficié d'un accompagnement approprié comme la reconnaissance et le renouvellement de qualité de travailleurs handicapés (RQTH), l'aménagement de leur poste de travail après intervention d'un ergonome pour certains (sièges ergonomiques, éclairage, écran large...), l'aménagement de leurs conditions de travail (aménagements d'horaires de travail, mises à disposition d'une place de parking...), un changement d'emploi, un bilan de compétences ou un accompagnement de projet professionnel ou une aide financière pour l'acquisition d'équipements individuels (prothèse auditive, boîte automatique véhiculaire,...) soit 11 ETP-TH durant l'exercice 2012.

La Caisse d'Epargne Nord France Europe a également poursuivi et développé le recours à la **prestation de service** de personnels issus du **secteur protégé** dans les domaines de la sous-traitance pour la totalité de l'entretien des espaces verts, de la préparation et service de buffets-cocktails, de travaux d'impression et de travaux de saisie de données. Cette démarche est rendue possible par la poursuite et la recherche de partenariats, par la formation de sensibilisation des relais internes achats et par un travail collaboratif avec le responsable des achats dans le cadre du projet PHARE⁸.

L'estimation 2012 en matière d'Unités Bénéficiaires s'élève à 4,5 UB. L'accord national prévoit une mutualisation des fonds qui auraient été versés à l'AGEFIPH en l'absence d'accord. En contrepartie, chaque entreprise du Groupe dispose d'un refinancement des actions engagées (recrutement, aménagements de postes...).

Pour 2012, la CENFE a bénéficié d'un **budget de refinancement** de 84 K€.

La politique d'information et de communication tant interne qu'externe a été pérennisée tant en interne avec les outils intranet, l'affichage ou la diffusion de témoignage qu'en externe par des interventions ciblées ou des participations à des forums dédiés.

L'accord de branche et les budgets ont fait l'objet d'un suivi spécifique. Le taux d'emploi de TH est estimé à 4.71% au 31/12/2012. Avec le mécanisme des minorations [collaborateurs de plus de 50 ans...], le taux de base de la contribution AGEFIPH serait calculé sur la base de 5.79 %. Cela représente 4,14 UB manquantes, soit l'équivalent d'une contribution AGEFIPH de 23 K€.

La politique Diversité et RSE a fait également l'objet d'actions connexes en contribuant au projet « bénévolat de compétences » en relation avec la direction institutionnelle, en ouvrant le groupe d'alternance TH aux jeunes issus de l'immigration, en organisant un stage entreprise et l'accueil d'une personne en insertion ou en parrainant un demandeur d'emploi.

1.5.2.3 Relations sociales et conditions de travail

Au cours des 13 réunions de l'exercice, le CHSCT a été consulté sur les projets d'aménagements et d'implantations des agences, lors de la mise en place de la Direction du Crédit. Il a émis des avis sur l'organisation du temps de travail de l'agence Faidherbe.

La Commission prévention des risques psychosociaux a repris ses travaux en avril 2012 s'inscrivant dans le cadre du plan de prévention présenté en mars 2011 en se réunissant neuf fois. La Commission a également été consultée sur le projet de recueil des pratiques managériales, projet présenté ensuite au CHSCT. Par ailleurs, les actions de formation et de sensibilisation menées auprès des directeurs et managers opérationnels se sont poursuivies en 2012.

1.5.2.4 Promotion et respect des conventions de l'OIT⁹

La CENFE s'efforce d'intégrer des critères de responsabilité sociale et environnementale dans la relation avec ses fournisseurs et sous-traitants. Ces derniers sont ainsi tenus de respecter les Conventions Fondamentales de l'OIT et de la législation locale, notamment en matière de salaire minimum, de temps de travail, de santé et de sécurité.

⁸ PHARE : Politique Handicap et Achats Responsables

⁹ OIT : Organisation Internationale du Travail

1.5.3 Informations environnementales

Parce qu'il s'agit tout à la fois d'un outil de développement économique régional et une responsabilité sociétale, la Caisse d'Epargne Nord France Europe s'engage pour l'environnement. Pour atteindre son ambition d'être un acteur qui compte en matière de croissance verte, elle investit tous les domaines qui y contribuent : réduction de son empreinte carbone, développement de sa gamme de conseil et de financement, réduction des impacts directs sur l'environnement,...

1.5.3.1 Démarche environnementale

Les enjeux du Développement Durable sont pris en compte dans le choix des sources d'approvisionnement, dans l'établissement des cahiers des charges et dans la sélection des fournisseurs et d'une manière plus globale dans la gestion de l'entreprise. La CENFE a d'ailleurs ouvert sa première agence BBC en 2012. Les problématiques de recyclage en fin de vie des produits, de traitement des déchets, de consommation d'énergie et de bilan carbone sont prises en compte dès lors que les possibilités existent.

En 2012, un programme de remplacement de 24 systèmes de climatisations répondant à la fois à l'obligation réglementaire de supprimer l'usage du gaz R22 et à la nécessité de remplacer les équipements les plus vétustes a été mis en œuvre. Il contribue aussi à améliorer considérablement la qualité de réception de nos clients et les conditions de travail de nos collaborateurs.

1.5.3.2 Soutien à la croissance verte

La CENFE fournit à ses clients des solutions de placements spécifiques (livret A kipouss et Livret de Développement Durable). Elle fournit également à ses clients des solutions de financements verts. Elle a développé une gamme de prêts écologiques destinés notamment aux particuliers pour le financement de véhicules propres et de travaux d'économie d'énergie pour permettre l'amélioration de l'habitat (Eco Ptz Ecureuil Auto, Ecureuil LDD).

1.5.3.3 Réduction de l'empreinte carbone

Les outils de mesure et d'analyse de l'empreinte Carbone jouent dès aujourd'hui un rôle irremplaçable ; ils permettent à l'entreprise d'identifier les principaux postes d'émissions de gaz à effet de serre (GES), de sensibiliser chacune des parties prenantes (salariés, fournisseurs, clients) à leurs effets et aux moyens d'en limiter la portée, d'initier des changements dans une démarche d'amélioration continue.

A partir du premier Bilan Carbone® réalisé en 2009, la CENFE a pérennisé son plan de réduction de ses émissions et mis en place un système de suivi des consommations électriques et de consommables papier, une sensibilisation des collaborateurs aux éco-gestes et un outil permettant une gestion raisonnée des impressions et recherchée. L'optimisation de utilisation des véhicules du parc est systématiquement recherchée.

Parce qu'elle détient un patrimoine immobilier important et nécessaire à l'exercice de son cœur de métier sur tous les territoires de la région, la Caisse d'Epargne s'emploie à en réduire les impacts environnementaux. Chaque investissement immobilier intègre et optimise les solutions technologiques les plus économies. En 2012, la Caisse d'Epargne a adapté et optimisé les systèmes de climatisation de 25 sites.

L'éclairage constituant une source importante d'économies et de réduction de l'empreinte carbone, il fait l'objet de toutes les attentions : remplacement des dispositifs d'éclairage classiques par des appareils labellisés et des ampoules à basse consommation, coupure automatique de l'éclairage en dehors des heures d'utilisation et programmation de l'éclairage automatique des façades.

Plusieurs démarches ont été initiées depuis 2007 et font l'objet d'un développement, toutes visent à réduire les impacts environnementaux.

L'optimisation des déplacements est également recherchée au travers du plan de déplacement entreprise [PDE] labellisé par l'ADEME en 2011, des solutions alternatives à l'utilisation de véhicules personnels par incitation financière aux transports en commun, par la promotion du vélo (point relais V'Lille), par l'animation d'un site de co-voiturage (www.ecureuilroulementalin.fr) et par des mesures financières pour l'acquisition de véhicules personnels moins polluants.

La modération des déplacements professionnels fait partie des priorités par développement des audio et Visio conférences, par des stages d'éco conduite, l'optimisation des circuits de ramassage du courrier, et l'optimisation de la gestion des dessertes. Le co-voiturage et le transport en commun lors des manifestations et réunions des administrateurs des Sociétés Locales d'Epargne est préconisé.

1.5.3.4 Pollution, gestion des déchets, utilisation durable des ressources et protection de la biodiversité

Les contraintes réglementaires, les exigences client, le développement de l'activité cœur de la CENFE pèsent sur sa consommation de papier, matériel informatique et autres consommables.

Deux démarches complémentaires sont donc animées à savoir la limitation du recours à ces consommables et le recyclage des déchets générés.

La consommation de matériel électronique fait l'objet d'une démarche d'acculturation du partage et des outils réseaux. Celle du papier est régulièrement réduite grâce à des mesures internes et externes comme la dématérialisation des relevés de comptes clients et de la documentation commerciale, la numérisation des documents de back office et des dossiers clients, l'impression en noir et blanc en recto-verso, la sensibilisation des collaborateurs sur la réduction des déchets et papiers et la maximisation de l'utilisation de papier recyclé ou labellisé pour l'impression des publications et cartes de visite.

Enfin, la CENFE poursuit sa politique de traitement des déchets respectueuse de l'environnement notamment en matière de collecte et recyclage des consommables, de collecte des déchets informatiques par des ESAT et par la mise en place du tri sélectif.

1.5.4 Informations sociétales

1.5.4.1 Partenaire durable de développement local

La CENFE est l'un des principaux partenaires des décideurs en région : collectivités locales, entreprises, économie locale. Elle est présente aux côtés de ces acteurs pour soutenir les initiatives qui dynamisent les territoires et accompagner en période de crise. La CENFE accompagne les acteurs du logement social et les sociétés d'économie mixte.

1.5.4.2 Inclusion financière

L'inclusion financière fait intégralement partie de l'engagement sociétal de la Caisse d'Epargne Nord France Europe. Acteur engagé sur son territoire, la Caisse d'Epargne investit sur les trois axes spécifiques que sont le micro-crédit, la pédagogie de l'argent et l'aide à la création d'entreprise.

La distribution de microcrédits personnels et professionnels est réalisée par une structure dédiée : Parcours Confiance, forte de trois collaborateurs répartis sur l'ensemble du territoire [Lille, Lens et Valenciennes].

Les partenariats noués avec les structures d'accompagnement que sont, au plus proche des publics bénéficiaires, les Centres Communaux d'Action Sociale [CCAS], les antennes locales de la Fondation Agir Contre l'Exclusion [FACE] ont permis de développer l'activité de crédit et d'accompagnement de projets tant personnels que professionnels.

Au-delà de la démarche de financement, la Caisse d'Epargne Nord France Europe contribue également à des actions pédagogiques autour de l'argent, de la gestion budgétaire, de la bonne utilisation de la banque et des moyens de paiement.

Pour ce faire, elle a octroyé plus de 0,2 M€ à Finances et Pédagogie afin de prendre en charge la rémunération de deux chargés de mission qui, à partir de leurs bureaux de Lille et Valenciennes, animent des ateliers pédagogiques destinés à des publics fragiles, des personnes dont le statut évolue ou à des travailleurs sociaux afin de les aider à développer leurs compétences en matière de prise en charge des bénéficiaires des dispositifs d'aides.

La Caisse d'Epargne Nord France Europe s'inscrit enfin pleinement dans l'économie locale en cofinançant des réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise. Au titre de l'année 2012, le montant total qui y a été affecté s'élève à 0,4 M€.

1.5.4.3 Politique de mécénat et de partenariat

La Caisse d'Epargne Nord France Europe s'engage également dans le domaine de la philanthropie, champ d'intervention qui recouvre l'ensemble des actions menées tant au niveau national que local.

A l'échelon national, les investissements ont porté sur deux structures distinctes la Fondation Caisse d'Epargne pour la Solidarité et la Fondation BELEM.

Sur son territoire du Nord Pas de Calais, le financement du mécénat local culturel s'est élevé en 2012 à 0,7 M€ dont 0,3 M€ au titre du mécénat spécifique au musée du Louvre-Lens. La CENFE a, enfin, accompagné les besoins des acteurs locaux en matière de solidarité et d'action sociétale pour 1 M€. La mise en œuvre des actions de mécénat local a généré des frais de l'ordre de 0,5 M€. Ces demandes d'accompagnement sont jaugées à l'aune de leur potentiel d'efficacité sociale, de leur capacité à répondre à des besoins sociaux identifiés. En fonction du montant sollicité et de leur dimension géographique, les dossiers sont présentés aux Conseils d'Administration des Sociétés Locales d'Epargne et au Comité Philanthropie, émanation du COS. Ces deux instances émettent des avis sur les demandes avant présentation, pour décision, au Directoire.

1.5.4.4 Finance solidaire et investissement responsable (ISR)

La CENFE propose différents produits « d'investissement Socialement Responsable » (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de Ecureuil Bénéfices Responsable, Ecureuil Bénéfice Emploi et Ecureuil Bénéfices Environnement.

1.5.4.5 Politique achat, sous-traitance et fournisseurs

L'engagement sociétal de la Caisse d'Epargne Nord France Europe en matière d'achats s'appuie de manière générique sur la Charte des bonnes pratiques entre donneurs d'ordres et PME établie par la Médiation du crédit aux entreprises et la Compagnie des dirigeants et acheteurs de France (CDAF). Le Groupe BPCE est signataire de cette charte en date du 14 décembre 2010. Au niveau du Groupe, la Caisse d'Epargne Nord France Europe adopte une démarche d' « achats responsables » en cohérence avec les enjeux des projets **PHARE**¹⁰ et **AGIR**¹¹.

La CENFE développe ainsi sa politique d' « achats responsables » autour des enjeux liés au développement local, au recours au secteur adapté et protégé sur l'ensemble des domaines éligibles, du respect des Droits de l'homme, de respect de la législation sur le travail, des impacts environnementaux, des problématiques de recyclage en fin de vie des produits, de traitement des déchets, de consommation d'énergie et de bilan carbone sont prises en compte et des bonnes pratiques des affaires.

1.5.4.6 Loyauté des pratiques

Les engagements de la CENFE en pratique de relations fournisseurs portent sur les délais de paiement, l'information transparente et diligente des fournisseurs en cas de litige, l'application de retenues adaptées en cas de litige au moment du règlement sauf disposition contractuelle.

¹⁰ **PHARE** : Politique Handicap et Achats Responsables

¹¹ **AGIR** : Projet Groupe pour le développement des achats responsables

1.6 Activités et résultats de la Caisse d'Epargne Nord France Europe sur base individuelle

1.6.1 Résultats financiers de la CENFE sur base individuelle

1.6.1.1 Chiffres clés (normes French)

En Millions d'euros	Normes sociales French				
	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012	Variation 2012 / 2011	% 2012 / 2011
DONNEES FINANCIERES FRENCH					
PNB	476	446	484	38	8,5%
PNB hors EL et Dividendes	464	443	488	45	10,2%
Charges de fonctionnement	291	282	284	2	0,7%
Résultat Brut d'exploitation	185	164	200	36	21,9%
Coût du risque	21	28	28	-0	-0,1%
Résultat net Contribution au Groupe	105	116	106	-10	-8,8%
Résultat net	99	31	68	37	117,8%
Coefficient d'exploitation	61,1%	63,2%	58,7%	-4,6 pts	-4,6 pts
Coefficient d'exploitation hors EL et dividendes	62,6%	63,6%	58,1%	-5,5 pts	-5,5 pts
Coefficient après coût du risque	65,6%	69,6%	64,5%	-5,1 pts	-5,1 pts

L'évolution de notre PNB en 2012 traduit une amélioration de la valorisation du portefeuille de placement de la Caisse par reprise des provisions passées en 2011. Dans un contexte de taux bas, l'activité commerciale toujours soutenue dans un environnement concurrentiel intense, le contexte réglementaire impactant (taux de commissionnement livret A) et le contexte économique et financier difficile pour la clientèle expliquent également ce niveau de PNB French.

En global, le PNB s'établit à 484 M€ contre 446 M€ en 2011, à noter en éléments spécifiques, la rétrocession de l'amende EIC et la soulte sur bicourbe¹², la hausse des intérêts clientèles liée à la progression des encours de crédits couvrant la charge de refinancement clientèle et l'impact de la diminution du commissionnement livret A. Sur l'exercice, une charge spécifique liée à la CVA¹³ pour dépréciation de dossiers de crédits spécifiques et à une renégociation sur un dossier structuré impacte de - 15 M€ le PNB de l'exercice. La variation de la provision Epargne logement entre 2011 et 2012 (-7,3 M€). Enfin les commissions sur épargne financière pâtissent sur l'exercice du désintérêt de la clientèle pour ce type de support et les commissions de tarifications sont impactées de la baisse des commissions interbancaires de paiement, des commissions multilatérales et des commissions de renégociations.

Les frais de gestion en 2012 progressent de 1,8 M€. Le coefficient d'exploitation s'établit à 58,7% en amélioration de 4,6 points par rapport à 2011 en raison de la progression du PNB.

Le coût du risque reste stable à 28 M€ dont 17,4 M€ d'affecté. Il est la traduction de la politique prudentielle mise en œuvre par la caisse par des dotations aux provisions sectorielles (encours sains). Pour mémoire en 2011, le coût du risque affecté s'élevait à 30 M€.

La contribution au résultat Groupe s'établit donc à 106 M€ contre 116 M€ en 2011. Cet écart est lié à un impôt sur les sociétés (« IS ») proportionnellement plus élevé en 2012 et à l'absence sur ce dernier exercice de reprise de FRBG. Enfin, Le résultat net s'établit à 68 M€ contre 31 M€ un an auparavant.

¹² Une valorisation bicourbe des contrats de dérivés qui feront l'objet d'appels de marge est mise en œuvre par BPCE à compter d'octobre 2012. Cette modification résultant de l'évolution des méthodes de valorisation de la Place se traduit par un impact net négatif de 1,8 M€ qui est pris en charge par BPCE, BPCE versant une soulte équivalente.

¹³ CVA : Credit Valuation Adjustment : provision pour dépréciation de créances clientèles sur les dossiers structurés Helvetix les plus sensibles.

Ces comptes intègrent une dépréciation des titres détenus dans nos filiales nationales à hauteur de 37,9 M€.

Les fonds propres sont stables à 2 078 M€ et le ratio T1 s'établit à 19,26% au 31/12/2012 gage du maintien de la solidité financière de la CENFE.

La CENFE est soumise aux normes French pour les ratios réglementaires et communique sur cette norme. Le reste de l'analyse de l'activité et des résultats de CENFE sont présentées en normes IFRS.

1.6.1.2 Passage du résultat French à IFRS

En K€	FRENCH	Total des reclassements	Total des retraitements	IFRS
	Produits ou charges			Produits ou charges
Intérêts et produits assimilés	809 613	-10	-12 316	797 287
Intérêts et charges assimilées	-508 742	994	11 065	-496 683
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à juste valeur par résultat	6 564	1 783	-23 128	-14 781
Gains ou pertes nets sur actifs financiers	0	57	-110	-53
Marge nette d'intérêts	307 435	2 825	-24 489	285 770
Commissions - produits	196 772	4	-1 919	194 857
Commissions - charges	-31 047	0	666	-30 382
Produits nets des autres activités	17 497	-1 777	0	15 719
Charges nettes des autres activités	-7 060	-28	0	-7 088
Produit net bancaire	483 597	1 023	-25 743	458 877
Frais de personnel	-153 049			-153 049
Impôts et taxes, autres dotations reprises sur charges d'exploitation et quote-part	-11 842			-11 842
Services extérieurs	-105 431			-105 431
Dotation aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles	-13 323			-13 323
Frais de gestion	-283 646	0	0	-283 646
Coefficient d'exploitation publiable	0			0
Résultat brut d'exploitation	199 951	1 023	-25 743	175 232
Coût du risque	-28 327	-1 049	-108	-29 483
Résultat d'exploitation	171 624	-26	-25 851	145 748
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-38 306	26	530	-37 751
Résultat avant impôt	133 318	0	-25 321	107 997
Impôt sur les bénéfices	-65 382	0	14 332	-51 050
FRBG et provisions réglementées				0
Résultat net	67 936	0	-10 989	56 947

1.6.1.3 Chiffres clés (normes IFRS)

En Millions d'Euros	Normes sociales IFRS				
	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012	Variation 2012 / 2011	% 2012 / 2011
DONNEES FINANCIERES IFRS					
PNB	477	473	459	-14	-3,0%
PNB hors EL et Dividendes	465	470	464	-7	-1,4%
Charges de fonctionnement	291	282	284	2	0,5%
Résultat Brut d'exploitation	186	191	175	-16	-8,1%
Coût du risque	22	29	29	0	0,5%
Résultat net Contribution au Groupe	100	109	95	-14	-12,7%
Résultat net	94	24	57	33	139,5%
Coefficient d'exploitation	61,0%	59,7%	61,8%	2,2 pts	2,2 pts
Coefficient d'exploitation hors EL et dividendes	62,5%	60,0%	61,2%	1,2 pts	1,2 pts
Coefficient après coût du risque	65,6%	65,9%	68,2%	2,4 pts	2,4 pts

Le **produit net bancaire** de la Caisse d'Epargne Nord France Europe est en 2012 de 459 M€. Hors Provision Epargne Logement et Dividendes BPCE, il s'établit à 464 M€ en retrait de -7 M€ par rapport à 2011 et -1 M€ par rapport à 2010.

Cette évolution s'explique principalement par une charge spécifique liée à la CVA pour dépréciation de dossiers de crédits spécifiques et à une charge de renégociation dans le cadre d'un litige sur un dossier structuré avec une collectivité, par la variation de la provision épargne logement, la diminution des commissions sur épargne financière et des commissions sur l'interbancarité. La commission sur le Livret A diminue de 5 M€ entre 2011 et 2012 en raison de la baisse du taux de commissionnement (0,90% en 2010 contre 0,70 % au 1er Janvier 2011, 0,63 % à partir de mai 2011 avec un impact de -10 M€, 0,52% enfin en 2012).

Les **frais de gestion**, qui s'établissent à 284 millions d'euros, restent maîtrisés, la progression étant cantonnée à 0,5% (+2 M€) par rapport à 2011. Les frais de personnel ont été maîtrisés et ce malgré la hausse du forfait social et de la taxe sur les salaires. Les principales explications de la hausse des charges de fonctionnement proviennent de la hausse des impôts et taxes et des dotations aux amortissements, la baisse des charges locales couvrant la hausse des charges nationales.

La hausse des dotations aux amortissements provient de la poursuite de la politique d'investissements pour le réseau commercial (agences, automates et informatiques) et la mise aux normes en matière d'accessibilité aux personnes handicapées. En 2012, une grande partie du renouvellement des GAB de 2013 a été anticipée portant les investissements informatiques à 2,4 M€ pour un réalisé 2011 de 2,9 M€. Au titre des investissements pour les agences, mobilier, sécurité ... les engagements 2012 de la CENFE pour son réseau commercial s'élèvent à 20,6 M€ pour 16,7 M€ l'an passé. Notons 3 créations et 3 relocalisations d'agences, 16 rénovations et 17 rafraîchissements d'agence réalisés en 2012.

Le **coefficient d'exploitation** (ratio charges/PNB) est de 61,8 % (en hausse de +2,2 pts) sous l'effet conjugué de la baisse du PNB et la progression des frais de gestion. Hors dividendes et Provisions EL, le coefficient d'exploitation est en hausse de 1,2 pts par rapport à 2011 et en amélioration de -1.3 pts par rapport à 2010.

Le coût du risque reste à un niveau élevé (mais maîtrisé compte tenu des provisions sectorielles passées) avec un impact de 6,4 pts sur notre coefficient d'exploitation.

M€	2011	2012	var absolue	variation %
Coût du risque individuel	- 31,6	- 19,9	11,7	-37%
Coût du risque collectif	1,7	10,9	12,6	-755%
Coût du risque clientèle	- 30,0	- 30,8	0,9	3%
Coût du risque financier	0,6	1,3	0,7	119%
Coût du risque	- 29,4	- 29,5	0,1	0,4%

La charge de risque clientèle (individuel + collectif) atteint 30.8 M€ contre 30 M€ l'an dernier d'où un taux de charge de risque stable. Même si l'évolution est faible, il faut signaler une profonde différence dans la composition de la charge de risque entre 2012 et 2011 qui se traduit par une baisse de 11.7 M€ de la charge de risque individuelle et une augmentation de 12.6 M€ de la charge de risque collective.

Nos provisions collectives ont été abondées de 10.9 M€ (dont 8.5 M€ sur les CIL et SEM) pour atteindre un montant de 30.5 M€ soit 4.6 % de nos encours dégradés (contre 3% en 2011). L'évolution du taux de risque est de ce fait contradictoire entre le taux de risque individuel qui diminue de 0.10% pour se situer à 0.15% et le taux de risque collectif qui augmente de 0.34 % pour atteindre 0.08%.

La dégradation de l'environnement économique se manifeste notamment au travers d'une très nette augmentation des passages en pertes avec un montant de 12.9 M€ en progression de 36% en montant et 34% en nombre par rapport à 2011 (forte hausse des pertes sur dossiers de crédits consommation Nafi et sur des concours appartenant aux segments risques Professionnels et Entreprises). Dans le même temps, les provisions individuelles augmentant de 9.1%, le taux de provision sur risques individuels se maintient autour de 42%.

Pour mémoire, il faut également noter une dotation spécifique à une provision CVA locale sur les crédits structurés des segments SPT et SEM. Cette dotation est venue impacter défavorablement le PNB à hauteur de 5.8 M€.

M€ segmentation commerciale	2011			2012		
	encours fins	Coût du risque	Taux risque / encours	encours fins	Coût du risque	Taux risque / encours
Particuliers	6 547	11,4	0,17%	6 778	15,6	0,23%
Professionnels	1 139	2,6	0,23%	1 436	5,4	0,37%
Entreprises	394	2,7	0,68%	434	4,7	1,09%
Promoteurs, Constructeurs, Aménageurs	330	5,3	1,60%	362	-4,0	-1,11%
Secteur Public	1 516	-0,3	-0,02%	1 681	8,5	0,50%
Economie Sociale	325	9,2	2,83%	300	0,1	0,02%
Logement Social	552	-0,4	-0,07%	532	1,1	0,21%
Autre	288	-0,5	-0,18%	157	-0,4	-0,29%
Banque Financière	19	-0,6	-3,19%	19	-1,3	-7,17%
Total	11110	29,4	0,26%	11698	29,5	0,25%

Taux de risque calculé sur base des encours fins déclarés dans les liasses de gestion

On note un coût du risque sur le portefeuille financier **en reprise globale de 1.345 M€** réparti en 0.5M€ de moins-value suite à la vente de Natixis ABS Plus et 1.9M€ de reprise sur les CLO.

Le **résultat net avant dépréciation et dividendes** s'élève à près de 95 M€ soit un recul de 14 M€ par rapport à 2011 (-5M€ par rapport à 2010).

Après dépréciations, le résultat net est de 57 M€ contre 24 M€ en 2011 et 94 M€ en 2010.

		Normes sociales IFRS					
		31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012	Variation 2012 / 2011	% 2012 / 2011	% 2012 / 2010
Nbre de salariés au 31/12 (CDI+CDD)	ETP MM RH	2200	2168	2194	26	1,2%	-0,3%
Nombre d'agences	Nb	258	260	261	1	0,4%	1,2%
PNB / ETP	K€	217	218	209	-9	-4,1%	-3,5%
Frais de Gestion / ETP	K€	132	130	129	-1	-0,6%	-2,2%
Résultat net / ETP	K€	43	11	26	15	136,7%	-39,5%
Résultat net contributif / ETP	K€	45	50	43	-7	-13,7%	-4,8%
ETP / Agence	Nb	8,5	8,3	8,4	0,1	0,8%	-1,4%
Encours gérés / ETP	M€	14,3	15,3	15,6	0,4	2,4%	9,2%
Encours moyens crédits / ETP	M€	4,2	4,8	5,1	0,3	6,1%	20,0%
Encours moyens collecte / ETP	M€	10,1	10,5	10,5	0,1	0,6%	4,6%

Du fait de l'évolution défavorable du PNB entre 2011 et 2012 et de la hausse des ETP, les ratios de productivité financière s'inscrivent en retrait. La dynamique commerciale de 2011 et la bonne performance 2012, permettent aux indicateurs basés sur les encours moyens de présenter une productivité commerciale en progression.

La **solidité financière** de la Caisse d'Epargne Nord France Europe est confirmée avec des fonds propres à 2 177 millions d'euros et un ratio tier one de 20,6%.

En Millions euros	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012	Variation %
<u>Bilan :</u>				
Fonds Propres IFRS (Tier 1 et Tier 2)	2 158	2 150	2 177	1%
Fonds Propres French (Tier 1 et Tier 2)	2 034	2 080	2 078	0%
Ratio Tier One IFRS	20,16%	20,24%	20,63%	2%
Ratio Tier One FRENCH	18,37%	19,29%	19,26%	0%
Ratio de liquidité	139%	105%	111%	6%
Total de bilan French	20 996	21 731	22 384	3%
Total de bilan IFRS	21 091	21 921	22 699	4%

1.6.1.4 Investissements

En 2012, une grande partie du renouvellement des GAB de 2013 a été anticipé portant les investissements informatiques à 2,4 M€ pour un réalisé 2011 de 2,9 M€. Au titre des investissements pour les agences, mobilier, sécurité ... les engagements 2012 de la CENFE pour son réseau commercial s'élèvent à 20,6 M€ pour 16,7 M€ l'an passé. Notons 3 créations et 3 relocalisations d'agences, 16 rénovations et 17 rafraîchissements d'agence réalisés en 2012.

1.6.2 Présentation des branches d'activité

La CENFE exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la banque commerciale et assurance. La CENFE exerçant l'essentiel de ces activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

1.6.3 Activité commerciale et résultats par branche d'activité

Le présentation de l'activité se fait sur le regroupement Banque Commerciale intégrant la banque de détail (les particuliers et les professionnels) et la banque de développement régionale (entreprises, économie sociale, immobilier professionnel, secteur public, logement social et SEM)

M€	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012	Variation 2012 / 2011	% 2012 / 2011	% 2012 / 2010
CREDITS						
Encours moyen de crédit	9,3	10,4	11,2	0,8	7,4%	19,6%
Encours fin de crédit	10,0	10,9	11,6	0,7	6,4%	15,7%
Engagements de crédits dont	3,2	3,0	2,7	-0,3	-11,2%	-15,3%
Production Crédit Habitat	1,5	1,4	1,1	-0,3	-19,3%	-22,0%
Production Crédit Equipment	1,0	1,2	1,1	-0,1	-4,8%	17,6%
Gestion de dettes	0,0	0,1	0,4	0,2	145,5%	629,2%
EPARGNE / COLLECTE						
Encours moyen de collecte	22,1	22,7	23,1	0,4	1,8%	4,3%
Encours fin de collecte	22,3	22,5	23,1	0,6	2,6%	3,8%

Les crédits :

L'activité commerciale de l'exercice 2012 est bonne, avec des encours moyens de crédit (y compris revolving et comptes débiteurs) qui progressent de plus de +7%.

Les encours moyens de crédits atteignent près de 11 Md€ en progression de près de 750 M€ par rapport à 2011 hors comptes débiteurs sous l'impulsion la BDD à plus des deux tiers. Les encours de crédits consommation sont stables par rapport à 2011.

En matière de production annuelle de crédit, l'année 2012 s'est traduite par une forte production sur le crédit d'équipement BDD, une stabilité du crédit consommation et des crédits d'équipement BDR hors CIL alors que le crédit immobilier et les concours au secteur public reculaient.

Crédit immobilier : Sur un marché en chute libre, l'année 2012 est marquée par la forte baisse des engagements en immobilier puisqu'au niveau national le montant des crédits immobiliers accordés a chuté de 26,4% par rapport à 2011 et par la baisse des taux qui atteignent en fin d'année des niveaux historiquement bas. Toutefois, la production est de 1,1 Md€.

Crédit Consommation : Après une année 2011 marquée par une profonde modification du cadre réglementaire du crédit à la consommation, l'année 2012 a été synonyme de ralentissement pour le marché des crédits à la consommation. Les volumes CENFE sont globalement identiques à ceux de 2011 à 385 M€.

Crédit d'Equipement : la CENFE a financé pour près de 140 M€ les professionnels de la région en 2012. Sur le volume de crédit, avec 996,3 M€ de production, la BDR a largement dépassé ses objectifs en volume. (119% en engagés Hors CIL, 127% yc CIL¹⁴). Les marchés HLM/SEM et CIL tirent ce résultat BDR vers le haut. Les CA PME terminent à 107% et les Grands Comptes à 93%, réalisant une belle année 2012. Sur l'Economie Sociale, les objectifs annuels ne sont pas réalisés. Le marché des Professionnels de l'immobilier est également dans le trend en crédit Moyen Long terme à 103% de réalisé par rapport à l'objectif, en outre, le court terme permet de dépasser amplement l'objectif annuel, opérant ainsi une orientation plus rentable et conforme avec la stratégie de réduction de duration des Crédits. Sur les CIL, l'actualité est toujours à la maîtrise des encours avec comme corolaire positif une augmentation sensible des marges. sur tous les marchés, en 2012 et particulièrement depuis février avec la baisse des taux directeurs, la tendance a été à une consolidation des marges sur crédit.

La collecte :

L'activité commerciale collective de l'exercice 2012 est à lire à la lumière d'une actualité qui a été fortement marquée par le maintien de taux courts très bas, d'une aversion au risque dans un contexte économique incertain et enfin par une réforme profonde de l'épargne réglementée. Elle est marquée par des encours moyens d'épargne en progression de 1,7% malgré un environnement économique toujours peu propice à l'évolution des encours d'OPCVM placés auprès de notre clientèle.

Un taux de rémunération particulièrement attractif sur l'exercice 2012 à 2,25% et une première révision du plafond du livret A au premier octobre 2012 (19 125 euros contre 15 300 euros) ont permis à l'encours moyens de livrets des Particuliers de progresser de près de +3,8%.

Les encours moyens d'Epargne Bancaire poursuivent leur progression traduisant la volonté d'optimiser le coefficient Emploi Ressource Clientèle de la caisse. Les produits participant à cette hausse sont le livret B et ses produits connexes ainsi que le livret A pour sa part décentralisée.

Pour l'épargne Financière (OPCVM et Assurances Vie), nous constatons une quasi stabilisation expliquée par l'augmentation des encours de l'assurances vie qui compense presque la baisse des encours d'OPCVM. Le niveau atteint est nettement en deçà du budget.

En matière de collecte annuelle, l'année 2012 aura été marquée par une progression de la collecte sur livret A , un maintien du niveau de collecte sur compte à terme et une décollecte nette sur l'assurance vie. A noter la hausse du placement des parts sociales sur 2012. L'excédent de collecte sur l'exercice s'établit à 380 M€ en hausse de 95% par rapport à 2011 notamment avec l'apport des résultats commerciaux de la Gestion Privée.

La BDR, dans sa globalité, atteint en excédent de collecte 188 M€. La réorientation sur l'Epargne Bilan se concrétise par un excédent nettement supérieur à celui de fin 2011 (passant de 270 à 321 Millions).

Les Services :

Activité Bancarisation : une année globalement réussie. Dans la continuité de l'année 2011, les résultats 2012 traduisent nos efforts à proposer à nos clients une large gamme en adéquation avec les besoins de chacun. Ainsi, après le lancement du Bouquet Liberté en 2011, c'est au tour de la solution 16-17 d'intégrer la gamme. Cette offre, à destination des plus jeunes, doit nous permettre d'accompagner nos clients dans la bancarisation et ainsi les fidéliser. Le nombre de cartes de paiement reprend sa marche en avant avec 13 700 cartes supplémentaires. Les ventes sur le marché des professionnels sont tirées par les produits de bancarisation que sont les forfaits, les cartes et la monétique.

Activité IARD et Prévoyance : Sur un marché caractérisé par la multiplicité des acteurs et par une demande en baisse (baisse des livraisons de logements neufs, contraction du marché automobile) nous sommes pénalisés par un niveau de résiliations important, toutefois les réalisations sont en nette amélioration par rapport à 2011.

En matière d'équipement, le développement de l'approche globale des clients BDR a permis d'intensifier le rythme d'équipement des clients, notamment du factor.

¹⁴ Hors opération de Gestion de dettes

La clientèle :

Les Bancarisés: une croissance continue et soutenue. Sur l'année 2012, la croissance du nombre de bancarisés est supérieure à 4%. Dans le détail, il est intéressant de noter que ce sont les bancarisés principaux actifs qui tirent cet indicateur vers le haut avec une croissance de près de 10%. Les résultats 2012 concernant les clients bancarisés actifs s'inscrivent dans une troisième année consécutive de croissance.

Les Distanciés : début d'une dynamique. Sur ce segment de clientèle beaucoup plus volatile et difficile à travailler, nous affichons pour la première fois une hausse de notre nombre de clients puisque sur l'année la hausse est de +3,23%. Cette évolution est le résultat d'une démarche proactive qui s'intègre pleinement dans le dispositif Activation et qui fait de cette clientèle l'objet d'une attention particulière (approches commerciales et opérations marketing dédiées)

Les Jeunes Actifs : un segment Jeunes en repli mais une activation en progrès. Notre clientèle de moins de 25 ans continue de se contracter mais la baisse 2012 est plus contenue que celle connue en 2011 (-3% vs -4%). Dans le même temps, nous enregistrons pour la première fois une hausse de notre nombre de Jeunes Actifs (+ 2 140 clients). Dans le détail, il est encore plus intéressant de voir que cette hausse se concentre sur les 16-17 ans. Autre segment en croissance, les plus jeunes (0-11), traduisant notre capacité à avoir une démarche globale « famille » qui s'intègre pleinement dans le dispositif Activation.

Clients Haut de gamme, Gestion Privée et Gestion de Fortune : A fin décembre 2012, les clients HDG, GP et GF¹⁵ progressent de +4,8% sur un an.

Professionnels : le nombre de clients progressent de 9,5% sur un an. Le bon niveau d'activation au regard de l'acquisition globale de nos clients est le fruit de notre mobilisation sur l'équipement.

Banque de développement Régional : l'année 2012 s'est révélée particulièrement dynamique sur la conquête de nouveaux Clients : les entrées en relation progressent de 34% par rapport à 2011. Cette évolution est particulièrement remarquable sur l'Entreprise (yc Grandes Entreprises) et les PCA. Les flux commerciaux débiteurs augmentent de 12% (26% sur l'Entreprise). Cette progression, associée aux actions d'activation menées depuis le début d'année permet d'accroître sensiblement le nombre de clients actifs. (+14.7% en Entreprise, +4.87% sur l'ES Gestionnaire, + 6,3% sur les Professionnels de l'immobilier).

¹⁵ HDG : Haut De Gamme, GP : Gestion Privée, GF : Gestion de Fortune

1.6.4 Analyse du Bilan

Bilan French

ACTIF	31/12/2011	31/12/2012	Ecart	Ecart
CAISSES, BANQUES CENTRALES	52 054	82 999	30 945	59,4%
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	8 100 403	7 957 124	-143 279	-1,8%
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	10 999 890	11 599 315	599 425	5,4%
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	1 085 277	1 172 528	87 251	8,0%
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	81 466	75 746	-5 720	-7,0%
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	80 861	167 150	86 289	106,7%
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	888 563	852 163	-36 400	-4,1%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 557	1 948	391	25,1%
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	84 082	92 814	8 732	10,4%
AUTRES ACTIFS	118 861	149 241	30 380	25,6%
COMPTES DE REGULARISATION	238 268	233 438	-4 830	-2,0%
TOTAL DE L'ACTIF	21 731 282	22 384 466	653 184	3,0%
HORS BILAN	31/12/2011	31/12/2012	Ecart	Ecart
Engagements donnés				
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	1 285 773	1 342 545	56 772	4,4%
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	383 462	328 566	-54 896	-14,3%
PASSIF	31/12/2011	31/12/2012	Ecart	Ecart
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	5 857 857	5 724 390	-133 467	-2,3%
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	12 977 519	13 508 252	530 733	4,1%
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	158 455	266 488	108 033	68,2%
AUTRES PASSIFS	162 387	299 459	137 072	84,4%
COMPTES DE REGULARISATION	347 146	305 372	-41 774	-12,0%
PROVISIONS	103 503	115 379	11 876	11,5%
DETTES SUBORDONNEES	30 181	30 097	-84	-0,3%
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	38 105	38 105	0	0,0%
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	2 056 129	2 096 924	40 795	2,0%
Capital souscrit	622 079	622 079	0	0,0%
Primes d'émission	839 462	839 462	0	0,0%
Réserves	563 394	567 447	4 053	0,7%
Résultat de l'exercice (+/-)	31 194	67 936	36 742	117,8%
TOTAL DU PASSIF	21 731 282	22 384 466	653 184	3,0%
HORS BILAN	31/12/2011	31/12/2012	Ecart	Ecart
Engagements reçus				
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	1 205 000	1 350 000	145 000	12,0%
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	55 228	67 433	12 205	22,1%
ENGAGEMENTS SUR TITRES	7 942	5 334	-2 608	-32,8%

Le total de bilan atteint 22 384,5 M€ au 31/12/2012. Il est en progression de 3% par rapport à 2011 soit +653,2 M€. Tant à l'actif qu'au passif, les opérations avec la clientèle respectivement crédits et épargne expliquent principalement cette progression. Les crédits progressent de près de 600 M€ sur un an. Pour la collecte, la progression est de plus de 530 M€.

Bilan IFRS

ACTIF IFRS	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Caisse, Banques Centrales, CCP	82 999	52 054	75 215
Actifs à la Juste Valeur par Résultat	185 117	291 572	362 638
Instruments Dérivés de Couverture	30 012	27 319	31 735
Actifs Disponibles à la Vente	2 340 419	2 140 480	2 000 267
Prêts et créances sur les Etablissements de Crédit	7 971 977	8 066 790	8 315 728
Prêts et créances sur la Clientèle	11 533 291	10 842 036	9 835 154
Ecart de Réévaluation des Portefeuilles couverts en Taux	52 542	30 104	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0
Actifs d'impôts courants	1 537	13 698	19 827
Actifs d'impôts différés	56 928	69 064	54 224
Comptes de régularisation et actifs divers	349 264	310 831	321 387
Immeubles de Placement	3 960	4 179	4 788
Immobilisations Corporelles	88 854	79 903	76 630
Immobilisations Incorporelles	1 948	1 557	1 765
TOTAL ACTIF	22 698 847	21 929 587	21 099 356
PASSIF IFRS	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Banques Centrales	0	0	0
Passifs financiers à la Juste Valeur par Résultat	74 819	102 473	95 507
Instruments Dérivés de Couverture	342 276	233 738	81 070
Dettes envers les Etablissements de Crédit	5 725 226	5 822 655	5 505 165
Dettes envers la Clientèle	13 504 560	12 974 567	12 702 900
Dettes représentées par un Titre	265 887	157 654	88 150
Ecart de Réévaluation des Portefeuilles couverts en Taux	453	1 208	5 023
Passifs d'impôts courants	836	2 632	0
Passifs d'impôts différés	2 834	8 951	8 190
Comptes de régularisation et passifs divers	497 552	414 402	345 546
Provisions pour risques & charges	72 220	71 717	81 876
Dettes subordonnées	30 097	30 181	30 145
Capitaux Propres	2 182 088	2 109 411	2 155 782
TOTAL PASSIF	22 698 847	21 929 587	21 099 356

1.7 Fonds propres et solvabilité

1.7.1 La gestion des fonds propres

Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8% (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8% des risques pondérés¹⁶).

Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de CCI, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

La composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2012, les fonds propres globaux de l'établissement, normes IFRS, étaient de 2 177 millions d'euros.

Tier 1

Les fonds propres Tier 1 de l'établissement sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Ils se montent, à fin 2012, à 2 161 millions d'euros.

Capital social

Le capital social de l'établissement est de nature fixe et est composé :

- à 80% de parts sociales. Il s'agit de titres de capital souscrits par des Sociétés Locales d'Epargne (SLE), elles-mêmes détenues par des sociétaires, clients de l'établissement,
- à 20% de CCI (certificats coopératifs d'investissements). Ces titres de capital sont exclusivement souscrits par Natixis.

La CENFE n'a pas procédé à d'augmentation de son capital sur l'année 2012.

Concernant les parts sociales, leur encours global au 31/12/2012 s'élève à 640 millions d'euros (dont 498 M€ appelés).

Réserves

Avant affectation du résultat 2012, les réserves de l'établissement se montent à 1 504 millions d'euros.

Tier 2

A fin 2012, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 16 millions d'euros. Ils sont principalement constitués de prêt subordonnés accordés par BPCE SA.

¹⁶ Cf. § « exigences de fonds propres », tableau ci-après.

Déductions

L'établissement est actionnaire de BPCE SA. Le montant des titres détenus (752 millions d'euros en valeur nette comptable) vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 13,5 millions d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de participations dans SA CROISSANCE NORD PAS DE CALAIS et FIRNORPA SCR.

Circulation des fonds propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

Gestion du ratio de l'établissement

La consommation de fonds propres est calculée selon les normes French pour l'appréciation de la situation de la CENFE et selon les normes IFRS pour calculer un ratio contributif au ratio du Groupe BPCE. Les Fonds propres retenus pour le calcul du ratio sont les Fonds propres bruts présentés plus haut diminués du montant de nos participations dans les établissements de crédit.

Le ratio Tier One Bale II IFRS, qui mesure la contribution au ratio du Groupe, s'élève à 20.63% au 31/12/2012 contre 20.24% un an plus tôt.

Le ratio de solvabilité French s'établit quant à lui à 19.26% au 31/12/2012 contre 19.29% fin 2011.

Tableau de composition des fonds propres

Les fonds propres selon les normes IFRS s'établissent comme suit :

IFRS - en M€	31/12/2011	31/12/2012	Var.
Fonds Propres bruts	2150	2176,9	26,9
dont Fonds propres Tier 1 :	2130	2160,6	30,56
Capital Social	622,1	622,1	0
Réserves	1507,7	1504,3	-3,4
Autres éléments	0	34,2	34,2
dont Fonds propres Tier 2	19,9	16,4	-3,52

Les fonds propres selon les normes French s'établissent comme suit :

FRENCH - en M€	31/12/2011	31/12/2012	Var.
Fonds Propres bruts	2081	2078,2	-2,8
dont Fonds propres Tier 1 :	2063	2066,2	3,2
Capital Social	622,1	622,1	0
Réserves	1402,9	1406,9	4
Autres éléments	38	37,2	-0,8
dont Fonds propres Tier 2	18	12	-6

Exigences de fonds propres

Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés

A fin 2012, les risques pondérés de l'établissement représentent 578.3 millions d'euros d'exigences de fonds propres en baisse de 5.7% par rapport au 31/12/2011 suite à l'homologation Bâle II méthode avancée sur les catégories « Clientèle de Détail » et « Actions ».

Le détail figure dans le tableau ci-après.

Tableau des exigences

Les exigences de fonds propres se décomposent comme suit :

Exigences par Ctégorie d'Exposition - K€	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012	Var.
AdM. Centrales et banques centrales	-	551	475	- 76
Etablissements	31 102	32 559	32 501	- 58
Entreprises	129 397	144 963	156 490	11 527
Clientèle de détail	291 032	306 645	184 595	- 122 050
Actions	56 230	54 601	121 744	67 143
Autres actifs	19 753	15 857	24 399	8 542
Exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel	54 925	58 048	58 113	65
				-
EXIGENCE GLOBALE DE FONDS PROPRES	582 439	613 224	578 317	- 34 907

1.8 Organisation et activité de Contrôle interne

1.8.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité groupe, en charge du contrôle permanent.
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édition de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. Une charte de la révision comptable et réglementaire a complété le dispositif en 2010.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil de surveillance la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 7 et 11 du règlement 97-02 modifié sont directement rattachés à l'organe exécutif au sens de l'article 4 du même règlement.

Conformément à l'article 11 alinéa 3 de ce règlement, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité. En CENFE le Directeur de la conformité est rattaché au directeur des risques, de la conformité et des contrôles permanents, membre du Comex et qui est rattaché lui-même au Président du Directoire.

1.8.2 Coordination du contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées*.

Le reporting formalisé du contrôle de 1^{er} niveau est issu des outils PILCOP ou CAPRI, sur la base de résultats de contrôles effectués par échantillonnage.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 6-a du règlement 97-02 est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont la Direction des Risques et, en son sein, la Direction de la Conformité et Autres Contrôles Permanents qui intègre la fonction R.S.S.I. D'autres fonctions centrales sont également des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : le département Révision Comptable rattaché hiérarchiquement au Directeur Comptable et rattaché fonctionnellement au Directeur de la Conformité et des Autres Contrôles Permanents, le Responsable du Plan de Continuité des Activités rattaché hiérarchiquement au Directeur de l'Organisation et du Système d'information, la Direction du Secrétariat Général, la Direction Support au Développement, la direction des Ressources Humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération,

Comité de coordination du contrôle interne

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne nommé « Comité de Contrôle Interne et de Conformité » se réunit trimestriellement sous la présidence du Président du Directoire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participant à ce comité : Le Président du Directoire, le Membre du Directoire Pôle Finance, le Membre du Directoire Pôle Ressources, le Membre du Directoire Pôle BDD, le Membre du Directoire Pôle BDR, le Directeur des Risques, le Directeur de l'Audit Interne, le Directeur de l'Organisation et des Systèmes d'Information, le Directeur Commercial BDD, le Directeur de la Conformité et Autres Contrôles Permanents, le Responsable du Département Suivi des Contrôles Permanents, le Responsable du Département Conformité, le Directeur du Support au Développement, le Responsable de la Révision Comptable, le R.S.S.I.

1.8.2.1 Focus sur la filière Risques

Au sein de l'établissement, la filière Risques veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes de l'établissement et ses objectifs. Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

Au sein de La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents de la CENFE, la filière risques a vocation à couvrir plus particulièrement les risques de crédit, de contrepartie, marché et financiers, taux global et change, liquidité et règlement livraison, risques opérationnels tel que décrit dans la charte Risques Groupe et dans la charte Risques de la CENFE.

1.8.2.2 Focus sur la filière Conformité

La filière conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement CRBF n° 97-02 modifié, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du groupe aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance. Dans ce cadre, elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du groupe, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

Au sein de La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents de la CENFE, la filière Conformité et Autres Contrôles Permanents couvre notamment les activités : Lutte contre le Blanchiment et contre le terrorisme, la conformité des Services d'Investissements, la conformité bancaire, la déontologie et la fraude interne et le suivi du contrôle permanent.

1.8.3 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du règlement 97-02 modifié, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée en direct à l'exécutif, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 qui s'applique à l'établissement.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au comité d'audit qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'entité doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditee, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de contrôle interne et de conformité et au comité d'audit.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le comité d'audit en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.8.4 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'audit et des risques et le conseil de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil de Surveillance** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un comité d'audit.
- **Le Comité d'Audit** qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par le règlement 97-02 du 21 février 1997 modifié. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières,
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil de surveillance,
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - examiner les rapports des articles 42 et 43 du règlement 97.02,
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.

1.9 Gestion des risques

L'année 2012 a été marquée par :

Evolution organisationnelle :

- La création au 01/12/2012 d'une Direction du Crédit rattachée au pôle finance :

Objectif de cette création :

- Avoir une approche encore plus professionnelle des marchés et clients.
- Progresser en fluidité décisionnelle, notamment lors des passages en comité de crédit et lors des phases de levée des réserves.
- Accélérer le processus, notamment dans les phases d'échanges avec le client.
- Différencier le traitement industriel des crédits du marché des particuliers avec le besoin de réponse « sur mesure » pour les autres marchés.

Fonctions de cette Direction :

- Une fonction **engagements** traitant le risque crédits sur tous les marchés,
- Une fonction **middle-office** orientée clients intégrant une compétence juridique et une assistance au front office pour les dossiers des marchés BDR et Professionnels,
- Une fonction **back-office** traitant tous les actes de gestion des dossiers des marchés BDR et Professionnels,
- Une fonction **affaires spéciales** sur tous les dossiers de la BDR ayant gestion contentieuse.

Organisation de cette Direction :

- Un département Engagements ayant un rôle délégataire dans l'octroi de certains crédits :
 - Responsable de la formalisation et de la déclinaison :
 1. De la politique Crédit sur tous les marchés,
 2. Des schémas délégataires crédit élaborés en concertation avec les métiers et la Direction des Risques sur tous les marchés.
 3. Des normes de crédit sur tous les marchés.
 - Acteur opérationnel de toute la chaîne crédit, du court terme (découvert, MAD, RPM) jusqu'au long terme,
 - Doté d'un niveau délégataire situé entre les directeurs de région (BDD) / directeurs de marché (BDR) et le comité de crédit.
- Un Département composé de deux unités « middle-office » et « back office » pour les marchés de la BDR et des Professionnels dans le but de séparer les activités de middle-office et de back-office au travers de deux structures :
 - Une unité middle-office couvrant le processus crédit depuis l'assistance commerciale du montage du dossier jusqu'au retour de l'offre signée par le client.
 - Une unité back-office prenant le relais pour le déblocage, la prise de garantie et les actes de gestion de la vie du crédit.

En conclusion, la création de la Direction du Crédit s'inscrit dans une logique de stricte séparation entre d'une part la Direction des Risques qui effectue une contre analyse à priori sur les dossiers significatifs présentés au comité de crédit et donne un avis à l'engagement de tous les dossiers présentés au comité de crédit, et d'autre part la Direction du Crédit dotée d'une délégation et d'une capacité d'instruire des dossiers.

Il est important de noter que la Direction des Risques possède, par le biais de son Directeur ou de son représentant au comité de crédit, un droit d'appel auprès du Directoire pour les décisions prises par le Président du Comité de Crédit qui ne recueilleraient pas un avis favorable de sa part.

La création de la Direction du Crédit a pour effet de réorienter l'activité de la Direction des Risques afin de développer sa mission de contre analyse ainsi que celle de contrôle des risques de crédit.

➤ **Le regroupement en un seul département des missions de contrôles des risques financiers et de pilotage monitoring.**

Afin de gagner en productivité, en complémentarité et en lisibilité, la Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents a fusionné les deux départements « Risques Financiers » et « Pilotage Monitoring » en un seul département nommé : « Pilotage et monitoring des Risques Financiers et de Contreparties ».

Evolution du ratio de solvabilité de la CENFE :

Le ratio de solvabilité IFRS au 31/12/2012 calculé en méthode avancée sur le périmètre « Retail » et Action s'élève à 20,63 % contre 20,24 % au 31/12/2011. L'exigence globale de fonds propres se situe à 578,317 M€ contre 612,385 M€ au 31/12/2011 sous l'effet notamment de l'impact de l'homologation Bâle II du groupe BPCE sur le périmètre « retail »

Incidents significatifs pour l'année 2012 :

Conformément au règlement CRBF 97-02 prévoyant l'identification et la déclaration des incidents significatifs, les seuils d'identification et de déclaration des incidents significatifs ont été actualisés au titre de l'année 2012, validés par le comité des risques du 21 février 2012 et présentés au comité d'audit du 20/03/2012.

Le tableau ci-après reprend les seuils pour l'année 2012 :

Indicateur	Critère	Seuil	Seuil CENFE
Risque opérationnels	Perte estimée (provision constituée) ou perte avérée	0,5% des fonds propres de base réglementaires	7 M€
Risque de non-conformité	1. Sanction financière	1. 100 K€	1. 100 K€
	2. Condamnation pénale	2. Toute condamnation non définitive	2. Toute condamnation non définitive
Risque de crédit	Provision constituée ou passage en perte dans l'année considérée sur une contrepartie ou un groupe de contreparties au sens du CRBF 93-05	0,5% des fonds propres de base réglementaires	7 M€
Risque de marché	VaR compte propre et/ou perte de marché	Dépassement de 20% de la limite globale et/ou perte de marché cumulée représentant 1% des FP de base réglementaires	260 K€
Risque de taux	Sensibilité de la VAN du gap statique à un choc sur les taux de 200 bp (indicateur Bâle II)	Respect de la limite sans dépassement	20%
Risque d'intermédiation	Idem risque opérationnel	Idem risque opérationnel	7 M€
Risque de liquidité	Ratio d'observation de l'impasse statique à 5 ans	Dépassement de 20% de la limite	70%
Risque de règlement	Idem risque opérationnel	Idem risque opérationnel	7 M€

Les incidents significatifs suivants ont été remontés à la Direction des Risques Groupe :

- 31/01/2012 : incident significatif lié au provisionnement au 31/12/2011 à hauteur de 8,3 M€ du « groupe AHNAC ». Cet incident relatif à l'exercice 2011 a été déclaré en 2012 une fois la validation des comptes 2011 approuvée par le Directoire. Cette déclaration d'incident significatif a fait l'objet d'une validation par le Directoire et d'une présentation au comité d'audit.
- 20/07/2012 : incident significatif relatif à l'assignation de la Caisse d'Epargne devant le TGI de Lille par la commune de BILLY BERCLAU sur le TEG non réglementaire au regard du Code Monétaire et Financier et générant une provision à hauteur de 12 M€ .Cette déclaration d'incident déclaratif a fait l'objet d'une validation par le Directoire et d'une présentation au comité d'audit.

Faits marquants 2012 sur l'activité crédits et sur la maîtrise de ses risques :

➤ Dénouement d'un litige avec la commune de BILLY BERCLAU :

La commune de BILLY BERCLAU a assigné la CENFE au titre d'un TEG erroné sur un contrat de crédit structuré, le litige s'est soldé par une renégociation avec prise en charge de la soule par la CENFE pour un montant de 9,2 M€ (comptabilisée en PNB). Le taux du nouveau contrat de prêt a été fixé à 7%.

➤ Assignation de la CENFE pour défaut de conseil et /ou TEG erroné par :

- Le centre Hospitalier de DENAIN (CRD : 2,7 M€, Soulte : 4,2 M€ au 31 décembre 2012) : provisionnement à hauteur de 1,9 M€ (CVA + provisionnement à hauteur de 1,5 M€ de la franchise d'assurance).
- La commune d'Harnes (CRD : 2,2 M€, Soulte : 1,9 M€ au 31 décembre 2012) : provisionnement à hauteur de 1,7 M€ (CVA + provisionnement à hauteur de 1,5 M€ de la franchise d'assurance)

➤ Provisionnement sectoriel des crédits aux collectivités locales :

Au 31 décembre 2012, la CENFE a comptabilisé une provision collective relative aux risques de crédits sur les collectivités locales pour un montant de 8,5 M€ en coût du risque. Son évaluation repose sur une matrice de « transcodification » des notations internes en notations de marchés tenant compte d'une garantie implicite de l'Etat. Les crédits structurés en sont exclus, car ils font l'objet d'une analyse spécifique. Ce provisionnement a été acté par le Comité de provisionnement du 21 décembre 2012.

➤ CVA locale :

Depuis 2011, la CENFE comptabilise une CVA « groupe » sur les encours de crédits structurés à l'initiative de BPCE. Cette provision s'élève à 0,3 M€ au 31 décembre 2012. Elle couvre le risque sur les engagements structurés liés à la structuration.

En complément de cette CVA nationale, la CENFE a comptabilisé une CVA locale sur les dossiers structurés « Helvetix » les plus sensibles. Cette provision inscrite en PNB s'élève à 5,8 M€. Cette dépréciation a été actée par le Comité de provisionnement du 21 décembre 2012.

Synthèse des principaux indicateurs risques de crédits :

- Les encours globaux fins de la CENFE, bilan et hors bilan, atteignent 13380 M€.
- Grace aux restructurations et sécurisations intervenues au cours de l'année 2012, les encours de crédits structurés diminuent de 194 M€ à 128 M€ et les swaps adossés régressent de 66 M€ à 30 M€.
- Les encours sains + douteux progressent globalement de 6.8 % sur 2012 mais avec une évolution plus marquée sur les encours douteux (+9.6%) d'où un taux de douteux qui se dégrade légèrement à 1.7% (contre 1.66% en 2011).
- L'évolution est par ailleurs contradictoire entre le taux de douteux bilan qui augmente de 0.12 % pour atteindre 1.70% et le taux de douteux hors bilan qui diminue de 0.51% pour se situer à 1.72%.
- Dans le même temps, les provisions individuelles augmentant de 9.1%, le taux de provision sur risques individuels se maintient autour de 42%.
- La dégradation de l'environnement économique se manifeste notamment au travers d'une très nette augmentation des passages en pertes avec un montant de 12.9 M€ en progression de 36% en montant et 34% en nombre par rapport à 2011 (forte hausse des pertes sur dossiers de crédits consommation Nafi et sur des concours appartenant aux segments risques Professionnels et Entreprises).
- Nos provisions collectives ont été abondées de 10.9 M€ (dont 8.5 M€ sur les CIL et SEM) pour atteindre un montant de 30.5 M€ soit 4.6 % de nos encours dégradés (contre 3% en 2011).

- Il faut également noter une dotation spécifique à une provision CVA locale sur les crédits structurés des segments SPT et SEM. Cette dotation est venue impacter défavorablement le PNB à hauteur de 5.8 M€ (confer point spécifique ci-dessus).
- La charge de risque (individuel + collectif) atteint 30.8 M€ contre 30 M€ l'an dernier d'où un taux de charge de risque stable (0.23% en 2012 contre 0.24 % en 2011). Même si l'évolution est faible, il faut signaler une profonde différence dans la composition de la charge de risque entre 2012 et 2011 qui se traduit par une baisse de 11.7 M€ de la charge de risque individuelle et une augmentation de 12.6 M€ de la charge de risque collective.
- l'évolution du taux de risque est de ce fait contradictoire entre le taux de risque individuel qui diminue de 0.10% pour se situer à 0.15% et le taux de risque collectif qui augmente de 0.34 % pour atteindre 0.08%.

Faits marquants sur l'activité financière et sur la maîtrise des risques de Marché :

Evolution de l'exposition risques de la CENFE :

Les encours du portefeuille obligataire ont augmenté globalement de 50 M€ par rapport à fin 2011, passant de 1 094 M€ à 1 144 M€. L'augmentation est répartie en -57 M€ sur le compartiment « placement Moyen-Long Terme » et +108 M€ sur le « compartiment clientèle ».

Les achats de titres sur 2012 ont été supérieurs aux tombées sur la même année. Les investissements ont été réalisés à hauteur de 109 M€ (58%) sur des titres d'Etat Souverain (OAT, CADES, UNEDIC), 63 M€ (34%) en titre du Groupe BPCE et 16 M€ (9%) en corporate ayant une notation au moins égale à AA-(SNCF, RFF, RATP) pour répondre aux premiers critères d'éligibilité LCR revus depuis à BBB-.

L'année 2012 a été également marquée par une réduction de l'exposition de la CENFE de 10 M€ sur le souverain portugais (risques résiduel 10 M€). Au total, la dette souveraine portée sur les états Italiens et Portugais s'élève à 34 M€. L'encours porté sur des « corporates » Italiens et Espagnols s'élève quant à lui à 62 M€.

Valorisation « bicourbe » :

Le groupe BPCE a mis en œuvre en octobre 2012 une valorisation « bicourbe » de ses contrats dérivés qui feront l'objet d'appel de marge. Cette modification résulte de l'évolution des pratiques et méthodologies de valorisation de place. Elle se traduit par une modification de la valorisation des dérivés. L'impact négatif de ce changement de valorisation (1,8 M€) a été pris en charge par le groupe BPCE.

Cout du risque du portefeuille financier :

On note un coût du risque sur le portefeuille financier **en reprise globale de 1.345 M€** réparti en 0.5 M€ de moins-value suite à la vente de Natixis ABS Plus et 1.9 M€ de reprise sur les CLO.

Faits marquants sur le risque de taux et sur sa maîtrise :

Afin de limiter la hausse du risque de taux liée à la mise en place de crédits immobiliers et ainsi de couvrir la production future, un programme de 200 M€ de swap taux fixe à départ décalé 2014 et 2015 pour une durée de 3 ans a été réalisé (Comité de Gestion de Bilan du 29/06/2012).

Faits marquants sur le risque de liquidité et sur sa maîtrise :

Courant 2012, la Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents a mis en place des contrôles sur la qualité des créances remontées dans le Collatéral. Ces contrôles ont consisté à s'assurer d'une part que les créances n'étaient mobilisées qu'une seule fois et que d'autre part les critères d'éligibilité étaient respectés pour les dossiers contrôlés.

Aucune anomalie n'a été identifiée suite à ces contrôles.

Faits marquants 2012 sur les risques opérationnels et leur maîtrise :

Durant l'année 2012, 10 345 incidents ont été collectés pour un montant cumulé provisoire (certains incidents étant en cours de traitement) de 7 431 K€.

L'établissement utilise depuis le 20 décembre 2012 le nouvel outil de gestion des risques opérationnels PARO qui a remplacé l'outil ORIS. Celui-ci applique les méthodologies diffusées par la direction des Risques Groupe et la collecte des informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Principales attributions de la fonction Risques de l'établissement :

Sa mission est conduite de manière indépendante à celles des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans la charte risques CENFE approuvée par le Directoire qui décline la charte risques groupe.

Au sein de l'établissement, la filière risques a comme missions :

- De participer à l'information des collaborateurs et à leur sensibilisation aux domaines couverts par la fonction risques,
- D'identifier les risques et d'en établir la cartographie, (l'élaboration de la cartographie étant coordonnée par la Direction des Risques Groupe),
- De valider et assurer le contrôle de second niveau des normes et méthodes de valorisation des opérations et de provisionnement des risques,
- De valider et d'assurer le contrôle de second niveau des dispositifs de maîtrise des risques structurels de bilan et de l'approche économique des fonds propres assurés par la fonction finance du Groupe (la réalisation est une mission de la Direction des Risques locale et de la Direction des Risques Groupe au niveau consolidé),
- De réaliser le contrôle de niveau 2 de la qualité des données risques de l'établissement,
- De contribuer à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques définis dans le cadre des politiques de gestion des activités opérationnelles (notamment par la mise en place de limites quantitatives, d'un schéma délégataire tenant compte de l'évaluation du risque, et d'une analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités),
- De contrôler la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques et de la politique risque dans le cadre de l'analyse contradictoire préalable à l'autorisation de prise de risque (instruction des demandes de limites, d'autorisation de nouveaux produits, de nouvelles activités ou d'opérations de croissance externe, ou contre-analyse d'engagement de crédit et d'opérations financières),
- De contribuer, en coordination avec les opérationnels, à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et de veiller à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de la Direction des Risques Groupe),
- De définir et mettre en œuvre les normes de reporting et de contrôles permanents de second niveau des risques, en y incluant les normes réglementaires applicables aux risques,
- D'assurer la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le contrôle de leur résolution,

- D'évaluer et contrôler le niveau des risques à l'échelle de l'établissement (notamment par l'application de stress scénario),
- De veiller au second niveau, le premier niveau étant à la charge des filières opérationnelles concernées, à la conformité aux normes risques internes des cahiers des charges des systèmes d'information des filières opérationnelles, ainsi que d'assurer le contrôle de second niveau des paramètres risques de ces systèmes,
- D'élaborer le reporting risques à destination des instances dirigeantes, notamment à destination de l'organe exécutif, de l'audit interne, du comité d'audit et du comité des risques, et contribuer aux rapports légaux ou réglementaires de l'entreprise aux fins d'informations financières ou prudentielles, notamment au titre des articles 42 et 43 du règlement n° 97-02 modifié.
- De notifier aux responsables opérationnels et d'alerter l'audit interne et l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats,
- D'informer régulièrement (au moins deux fois par an conformément à l'article 39 du règlement 97-02 modifié) l'organe exécutif, l'organe délibérant, ainsi que de la filière audit interne, des conditions dans lesquelles les limites sont respectées,
- D'alerter l'organe exécutif, le comité d'audit, la filière audit interne en cas d'incident dépassant un seuil significatif au sens de l'article 17ter du règlement n° 97-02 modifié (la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents alerte l'audit interne de l'entité et la DRG alerte l'Inspection Générale BPCE),
- De notifier aux responsables opérationnels et d'alerter l'organe exécutif et l'audit interne si les risques n'ont pas été réduits au niveau requis dans les délais impartis ; l'audit interne a la charge d'alerter le comité d'audit quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices conformément à l'article 9.1 du règlement 97-02.
- De participer aux travaux préparatoires au calcul du ratio de solvabilité.

Principales attributions de la Direction des Risques Groupe :

La direction des Risques groupe veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes du groupe BPCE et ses objectifs notamment en termes de rating par les agences.

Sa mission est conduite de manière indépendante à celles des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la charte risques groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009. La direction des Risques de l'établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

Les principales attributions de la direction des Risques groupe sont les suivantes :

- Contribuer à l'élaboration de la politique des risques sur base consolidée, instruire le dispositif des plafonds globaux de risques, prendre part au calcul de l'allocation économique des fonds propres, et assurer la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocation ;
- Accompagner le Directoire dans l'identification des risques émergents, des concentrations et autres développements adverses, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ;
- Définir et mettre en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, la tenue de la cartographie des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques, en cohérence avec les principes et règles édictés par la réglementation ;

- Evaluer et contrôler le niveau du risque à l'échelle du groupe. Dans ce cadre, assurer l'analyse contradictoire :
 - Assurer la surveillance permanente par la détection des dépassements de limites et le suivi de leur résolution, la centralisation et le reporting prospectif des risques sur base consolidée tant interne qu'externe (notamment vers les régulateurs) ;
 - Assurer la surveillance de second niveau de certains processus d'établissement des résultats de l'entreprise (méthodes de valorisation, de réfactions, de provisionnement, de détermination des niveaux de marché) ;
 - Piloter le système d'information risques en coordination étroite avec les directions informatiques en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques. La direction des Risques assure un contrôle permanent de second niveau sur la fiabilité des systèmes d'information risques.

Comités relevant de la filière Risques :

Au niveau de la CENFE, les comités énumérés ci-dessous traitent des Risques opérationnels, de crédits et financiers.

Outre leurs Présidents, tous membres du Directoire, les comités sont également composés des responsables opérationnels et des responsables des fonctions de contrôle interne concernés.

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents organise ou participe à l'ensemble des comités ci-dessous énumérés.

Comité des risques faîtier :

Organisé par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents et présidé par le Président du Directoire, ce comité examine les sujets risques de crédit, opérationnels et financiers. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires,...).

Il examine et valide la charte risques, la politique de l'établissement en matière de risque de crédit et financiers, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Comité des risques opérationnels :

Organisé par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents et présidé par le Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources, il décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques, et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. Il suit le niveau des risques, valide et suit les plans d'actions de réduction de leur exposition. Il examine les incidents répertoriés et contrôle le suivi des actions correctrices décidées. Il examine la contribution de la filière Risques au plan des contrôles permanents.

Comité de crédit :

Organisé jusqu'au 30/11/2012 par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents et depuis le 01/12/2012 par la Direction du Crédit, il est présidé par le Membre du Directoire en charge du pôle Finance.

Le comité de crédit détermine les prises de risques par contrepartie ou groupe de contreparties en fonction de la politique de risques et du schéma délégataire et il émet un avis préalable à la prise de risque lorsque le dossier dépasse ses limites délégataires fixées par le comité des risques et relève d'une décision du Directoire.

Le comité a pleine compétence pour apprécier le couple risque / rentabilité des opérations soumises à sa décision.

Le Comité émet un avis ou statue sur les limites individuelles de certaines contreparties et ce en fonction de ses délégations.

Il émet un avis préalable sur le risque crédit des opérations d'ingénierie financière (IF) pour examen des opportunités et débat, la décision finale revenant au Directoire.

Il est compétent pour valider ou amender le périmètre des « groupes » de contreparties et la stratégie relationnelle proposée par le chargé d'affaires vis-à-vis de la contrepartie considérée.

Enfin le comité est compétent pour suivre le respect des limites validées par le comité des risques et apprécier les actions correctrices proposées ou mises en œuvre sur les dépassements.

Comité Watch List « risques de Crédit » :

Organisé par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents et présidé par le Président du Directoire, le Comité Watch List analyse et statue sur les dossiers qui lui sont présentés (dossiers présentant par marché, les expositions les plus significatives en risque ou en montant).

La sélection des dossiers est réalisée par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents conformément aux procédures Watch-List. La Watch-List est constituée des clients ou groupe de clients des segments « Corporate » qui dépassent les délégations du Comité de crédit en fonction de leurs encours ($> 1 \text{ M€}$) et de leur notation ainsi que de façon circonstanciée toute contrepartie en fonction d'une information du chargé d'affaires ou de tout critère de risque traduisant un risque particulier.

Le Comité Watch-List est précédé d'un pré-comité Watch-List par marché de la Banque de Développement Régional qui réunit le directeur de marché et la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents. L'objet de ce comité est d'évaluer le niveau de risque et donc de prioriser les dossiers présentés au Comité Watch-List.

A compter de 2013, le Comité Watch List sera scindé en une partie Watch List « saine » et une partie Watch List « douteuse » traitant des dossiers « douteux » et non gérés par la Direction du contentieux et recouvrement amiabil.

Le Retail est hors périmètre de la Watch List mais les contreparties notées défavorablement dont l'encours se situent entre 250 K€ et 1 M€ sont vues dans le cadre d'un Comité dédié qui fait l'objet d'un reporting au Comité Watch List.

La révision des dossiers de crédit analysés en Watch List consiste en l'analyse de la qualité des engagements et des garanties qui y sont attachées, ayant éventuellement conduit à reclasser les engagements au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque, ainsi que les affectations dans les rubriques comptables de créances douteuses et les niveaux appropriés de provisionnement.

Comité Contentieux :

Organisé par la Direction du contentieux et recouvrement amiabil et présidé par le Membre du Directoire en charge du Pôle Finance, le comité contentieux procède à la révision trimestrielle des clients douteux gérés par la Direction du contentieux et recouvrement amiabil.

Il fournit également des éléments nécessaires à la compréhension du niveau de gestion des risques de crédits au travers des données statistiques qu'il fournit à ses membres.

Comité de Gestion de Bilan :

Animé par la Direction de la Gestion Financière et présidé par le Président du Directoire, ce comité :

- Suit les limites de risques liées à la gestion de bilan validées au moins une fois par an par le Comité des Risques après examen par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents,
- Définit, met en œuvre et assure le suivi de la politique de gestion globale de bilan, il décide des orientations et des actions à mener, financières et commerciales,
- Valide les paramètres et hypothèses retenus. A ce titre, il doit s'approprier et valider les objectifs d'activité (en volume et en marge) sur la production future, les règles d'écoulement, les modélisations comportementales et la prise en compte des options implicites notamment de remboursement anticipé et de réaménagement,
- Suit et pilote les ratios réglementaires dans le cadre de la gestion globale de bilan,

- Suit et pilote la construction de la Marge Nette d'Intérêt sur l'horizon d'analyse de la gestion de bilan.

Comité de Gestion Financière :

Animé par la Direction de la Gestion Financière et présidé par le Président du Directoire, ce comité :

- Traduit les orientations stratégiques et les programmes définis par le Comité de Gestion de Bilan en opérations de marché dont il assure la responsabilité d'exécution (timing, niveau, fractionnement...),
- Suit l'évolution des marchés et pilote, de façon rapprochée, les risques des positions du portefeuille bancaire,
- Examine l'exécution des programmes précédents, précise leurs éventuelles corrections,
- Apprécie l'évolution des résultats des portefeuilles, les risques des différents supports en regard du contexte d'évolution des marchés et du niveau de perte maximale annuelle.
- Analyse les contreparties en Watch List financière.

1.9.1 Risques de crédit / contrepartie

Au sein de l'établissement comme du groupe BPCE, la fonction spécialisée « risques de crédit » recouvre le risque de « défaut » dans l'exécution d'obligations contractuelles : outre le risque de crédit lui-même, le périmètre de cette fonction englobe le risque pays et le risque d'intermédiation.

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité dégradée.

Cette mission est du ressort de la filière Risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

1.9.1.1 Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie

La CENFE exerce son activité de crédits sur les différents segments risques suivants :

- Particuliers
- Associations de proximité
- Professionnels
- Entreprises
- Grandes Entreprises
- Professionnels de l'immobilier
- Secteur Public Territorial
- Economie Sociale
- HLM
- SEM
- Financements spécialisés.

Les politiques risques qui régissent ces différents marchés privilégient la division des risques sectoriels et de contreparties. Les marchés des particuliers, des associations de proximité et des professionnels sont gérés au sein de la Banque de Détail au travers d'un réseau d'agences et de centres de clientèles professionnelles. Les autres marchés sont gérés au sein de la Banque de Développement Régional au travers de centres d'affaires ou de directions de marchés spécialisés. A ces structures commerciales s'ajoute la Direction « Support Clients BDR » qui regroupe les unités « Ingénierie Flux », « Service Clients » et « Contrôles et Procédures ».

Exposition Risques de la CENFE par segments risques.

L'encours global (bilan et hors bilan) source TBNR de la Banque Commerciale s'élève 13177 à M€ en progression de 6.8 % par rapport à 2011.

Le TBNR (tableau de bord national risques) est un tableau de suivi des encours de crédit par segment risques remonté de manière trimestrielle à la BPCE.

Le TBNR reprend la totalité des encours de crédit de la CENFE à l'exception de 203 M€ d'encours portés par différentes contreparties appartenant aux segments risques suivants : SPR-titrisation, entreprises clientèle financière, OPCVM, banques, sociétés financières, autres banques, états et banques centrales, administrations centrales et assimilées, organismes de financement internationaux, BMD et assimilées.

En intégrant ces 203 M€ non repris dans le TBNR l'encours total de la CENFE s'élève donc à 13380 M€.

L'analyse des encours de la CENFE ci-après est réalisée sur les encours TBNR.

L'exposition au risque de non remboursement de la clientèle de la CENFE est très différenciée selon les segments risques comme le prouve la répartition de ses encours dans le tableau ci-dessous.

Les segments particuliers, secteur public territorial et logement social représentent 76% des engagements bilan et hors bilan de la CENFE.

L'évolution substantielle des encours du segment risques des « corporate » s'explique en grande partie par les reclassements de segments générés par l'utilisation du nouveau moteur de notation NIE dans le cadre de la démarche d'homologation du groupe BPCE sur ce segment risques.

Les autres évolutions significatives d'encours concernent :

- Le segment du particulier qui croît de 382 M€ soit +5.3 % sous l'effet de l'augmentation des encours de crédits immobiliers.
- Le segment du SPT / HLM qui augmente de 234 M€ soit +10.7% sous l'effet de l'augmentation des encours des HLM.

SEGMENTS RISQUES	Total Encours au 31/12/2012 périmètre T.B.N.R			
	M€	Indice contributif	Evolution 2012/2011 en M€	Evolution 2012/2011 en %
TOTAL PARTICULIERS BILAN ET HORS BILAN	7650	58%	382	5,3%
TOTAL PROFESSIONNELS BILAN ET HORS BILAN	1286	10%	71	5,9%
TOTAL CORPORATE BILAN ET HORS BILAN	1115	8%	388	53,4%
TOTAL BILAN ET HORS BILAN FINANCEMENTS SPECIALISES	45	0%	-83	-64,7%
TOTAL FINANCEMENTS SPECIALISES DE L'IMMOBILIER BILAN ET HORS BILAN	156	1%	156	NS
TOTAL SPT HLM BILAN ET HORS BILAN	2411	18%	234	10,7%
TOTAL SEM BILAN ET HORS BILAN	91	1%	-28	-23,5%
TOTAL ASSOCIATIONS ET ASSIMILES BILAN ET HORS BILAN	280	2%	-74	-21,0%
TOTAL PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER BILAN ET HORS BILAN	132	1%	-33	-19,9%
TOTAL AUTRES BILAN ET HORS BILAN	10	0%	-180	-94,5%
Total (bilan)	11631	88%	713	6,5%
Total (Hors bilan)	1546	12%	120	8,4%
Total (bilan + hors bilan)	13177	100%	833	6,8%

Zoom sur les encours de crédits structurés de la CENFE et sur leur évolution.

Type de produit	Classement comptable (OJV, ...)	31-déc-11			31-déc-12			Provision CVA nationale	Provisions CVA locale et assignations
		Nominal d'origine	Capital restant dû	Valeur du swap structuré adossé	Nominal d'origine (op. en vie à date d'arrêté)	Capital restant dû	Valeur du swap structuré adossé		
Bilbor	OJV	12,94	5,80	0,08	12,94	4,44	0,02	0,00	
Bonibor	OJV	2,62	1,47	0,00	0,53	0,12	0,00	0,00	
Bonifix S	OJV	23,43	16,23	-1,98	15,49	10,58	-1,57	-0,01	
Bonifix S 2	OJV	13,62	11,80	-2,38	9,83	8,54	-1,77	-0,01	
Bonifix €	OJV	118,19	74,15	-9,52	94,52	52,34	-8,83	-0,04	
Bonifix € 2	OJV	15,23	13,24	-2,72	6,80	5,37	-0,35	-0,01	
Bonipec	OJV	9,43	6,65	-0,93	7,72	5,29	-1,05	-0,01	
Eurifix	OJV	3,00	2,65	-0,49	3,00	2,55	-0,56	-0,01	
Eurilix	OJV	13,95	6,92	-0,59	6,20	2,85	-0,40	0,00	
Optilix CMS	OJV	2,39	0,19	0,00	2,39	0,16	0,00	0,00	
Pentifix	OJV	8,97	7,27	-0,81	8,97	6,88	-1,10	0,00	
Pentifix 2	OJV	13,56	10,70	-3,12	7,71	6,77	-2,69	-0,02	
<i>Prêts structurés sur produits autorisés par la Charte de bonne conduite Gissler (A)</i>		237,32	157,08	-22,44	176,08	105,92	-18,30	-0,10	
Helvetix S 2	OJV	13,70	10,60	-2,56	13,70	9,84	-19,55	-0,14	-2,56
Helvetix € 2	OJV	27,51	23,17	-38,13	15,68	12,57	-18,68	-0,07	-3,25
Helvetix € 3	OJV	3,79	2,98	-2,98	0,00	0,00	0,00		
<i>Prêts structurés sur produits hors Charte de bonne conduite Gissler (B)</i>		45,00	36,76	-63,67	29,38	22,41	-38,24	-0,22	-5,81
Total		282,32	193,84	-86,11	205,46	128,33	-56,53	- 0,31	-5,81

Les encours de crédits structurés et des swaps adossés ont fortement diminué sur l'exercice 2012 suite aux nombreuses actions menées pour sécuriser les encours de ces contreparties.

- Nombre de communes concernées par une restructuration sur 2012 : 36 communes (CRD à fin décembre 2012 : 62 M€)
- Nombre de communes concernées par une sécurisation sur 2012 : 4 communes (CRD à fin décembre 2012 : 18,5 M€) .

Au total, le capital restant dû a diminué sur 2012 de 65,5M€ et les swaps adossés ont diminué de 29.8 M€ (confer tableau ci-après).

Tableau recensant les restructurations/sécurisations intervenues sur des dossiers sensibles en 2012 :

En M€

Type de produit	Type d'opération effectuée par la CENFE	Nom du client	CRD	Montant de la soulté	Traitement de la soulté
Helvetix	Sécurisation	Carvin	4,2	1,3	Réintégration de la soulté dans le nouveau taux
Helvetix	Refinancement à TF	Ecovalor	3,4	4,4	Réintégration de la soulté dans le CRD et le taux du nouveau prêt
Helvetix	Sécurisation	AUCHEL	2,7	0,5	Réintégration de la soulté dans le nouveau taux (+0,3 M€) Comptabilisation de l'indemnité flat (230 K€)
Bonifix	Refinancement à TF	EPSM Agglo Lilloise	0,6	0,1	Réintégration de la soulté dans le nouveau taux
Bonifix	Refinancement à TF	CH Valenciennes	2,6	0,2	Réintégration de la soulté dans le nouveau taux
Helvetix	Restructuration	BB	6,1	9,2	Passage en perte de la soulté
Helvetix	Refinancement à TF	Hénin Beaumont	2,7	3,0	Réintégration de la soulté dans le nouveau taux
Bonifix	Refinancement à TF	Hénin Beaumont	6,0	1,5	Réintégration de la soulté dans le nouveau taux pour 0,6M€, comptabilisation d'une indemnité flat pour +0,9M€
Sous-total			28,3	20,2	
Autres restructurations			52,7		
Total flux de restructurations de l'année			81,0		

Autres points significatifs de l'exercice : Trois collectivités locales ont assigné la caisse pour respectivement TEG erroné et défaut de conseils

- Billy Berclau : Suite à l'assignation, le contrat a été renégocié par avenant. Le nouveau taux est fixe à 7%. La soulté de 9M€ sur le swap a été payé à Natixis par la Caisse et passée en perte sur l'exercice.
- Centre Hospitalier de DENAIN (CRD : 2,7 M€, Soulte : 4,2 M€ au 31 décembre 2012) : provisionnement à hauteur de 1,9 M€ (CVA + provisionnement à hauteur de 1,5 M€ de la franchise d'assurance).
- Harnes (CRD : 2,2 M€, Soulte : 1,9 M€ au 31 décembre 2012) : provisionnement à hauteur de 1,7 M€ (CVA + provisionnement à hauteur de 1,5 M€ de la franchise d'assurance).

Répartition de l'exposition Risques de la CENFE par classe de notations.

- Le pilotage de la répartition des encours par la notation s'effectue depuis 01/2012 suivant des regroupements de notes issues de moteurs de notation présentant des échelles de notation différentes. Ces regroupements ont été arrêtés par IT-CE et permettent de comparer des notes issues des moteurs de notation « retail » allant de 1 à 10 et des notes issues du moteur de notation « corporate » s'étalant de 1 à 16.
- Au 31/12/2012, les encours de la CENFE restent concentrés sur les notations 0-5 qui représentent 82 % des encours. Les encours dégradés (8-9, D & X) concernent 3.4% des encours.
- Le taux de notation des encours BDD reste très élevé (99,9 %).
- Le poids des encours totaux non notés continue de baisser de manière significative sur l'année 2012 pour atteindre 5.8 % au 31/12/2012. De nombreuses actions de fiabilisation et de notation continuent d'être entreprises dans le cadre du déploiement du moteur de notation des encours « corporate » NIE.

	0-5	6-7	8-9	D/X	J/C/E/R/A	Sans note	Total
Particuliers	91,2%	6,1%	1,4%	1,3%	0,0%	0,0%	100,0%
Professionnels	76,9%	14,0%	4,1%	4,4%	0,0%	0,7%	100,0%
Associations de proximité	92,7%	2,8%	2,6%	1,2%	0,0%	0,8%	100,0%
TOTAL BDD	89,2%	7,2%	1,8%	1,7%	0,0%	0,1%	100,0%
Entreprises	60,9%	24,7%	1,8%	2,1%	2,7%	7,9%	100,0%
Economie sociale	70,4%	7,8%	0,0%	7,1%	5,0%	9,8%	100,0%
Prof. de l'immobilier	57,0%	32,0%	1,4%	1,6%	0,0%	8,0%	100,0%
Financements spécialisés	10,6%	15,4%	0,1%	1,4%	20,9%	51,6%	100,0%
Organismes HLM	81,4%	0,0%	0,0%	0,0%	10,7%	7,8%	100,0%
SPT	77,6%	6,8%	1,6%	1,5%	3,7%	8,7%	100,0%
SEM	3,0%	0,0%	0,0%	0,0%	97,0%	0,0%	100,0%
Banque	60,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	39,8%	100,0%
Souverain	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%
TOTAL BDR	67,7%	11,8%	1,2%	1,8%	7,1%	10,4%	100,0%
TOTAL	82,2%	8,7%	1,6%	1,8%	2,3%	3,5%	100,0%

Répartition de l'exposition Risques de la CENFE suivant qualité des contreparties.

Le taux de douteux sur les encours bilan et hors-bilan s'élève à 1,7 %, ce taux reste modéré au regard de la moyenne des taux de douteux relevés sur le Groupe des Caisses d'Epargne.

CENFE 31/12/2012 : source TBNR			
Principaux indicateurs risques de crédits	Bilan	Hors Bilan	Total
Encours sains en M€	10864	1423	12288
Encours sains dégradés en M€	569	96	665
Encours douteux en M€	198	27	224
Encours total en M€	11631	1546	13177
Provisions individuelles en M€	92,5	2	94,5
Provisions collectives en M€	28,7	1,8	30,6
Total Provisions individuelles et collectives	121,2	3,8	125,1
Charge de Risque individuelle	20,79	-0,84	19,95
Charge de Risque collective	11,89	-1,01	10,88
Total Charge de Risque individuelle et collective	32,68	-1,85	30,83
Taux de douteux	1,70%	1,72%	1,70%
Taux de Provisionnement individuel sur encours douteux	46,7%	7,5%	42,1%

Répartition de l'exposition Risques de la CENFE par secteur d'activité.

Les encours du portefeuille commercial et financier sur des contreparties disposant d'un code d'activité NAF font l'objet d'un suivi par grand secteur d'activité, conformément à la nomenclature des secteurs d'activité définis par BPCE.

Des limites sectorielles ont été définis (cf paragraphe *Technique de réduction des risques*) afin d'assurer une diversification des encours :

On relève au 31/12/2012 un dépassement de limites sectorielles sur :

- Le secteur « Services aux Collectivités »
- Le secteur « Transport ».

Ces dépassement ont fait l'objet d'une présentation en comité des risques pour émission d'un avis puis d'une décision par le Directoire. Le tableau ci-après détaille l'exposition sectorielle de la CENFE sur les contreparties disposant d'un code d'activité NAF.

Activité (Secteur d'activité BPCE)	Exposition 2012 en M€	dont production 2012 M€
ADMINISTRATION	2 474	301
IMMOBILIER	1 607	490
PHARMACIE / SANTE	529	106
DISTRIBUTION-COMMERCE	398	86
FINANCE	385	30
SERVICES	296	79
HOLDINGS ET GROUPES DIVERS	330	114
BTP	154	24
TOURISME-HOTELLERIE-RESTAURATION	118	35
SERVICES AUX COLLECTIVITES	89	37
AGRO-ALIMENTAIRE	98	35
AUTOMOBILE	46	5
TECHNOLOGIES	45	4
COMMUNICATION	33	12
INDUSTRIE DE BASE	36	6
BIENS DE CONSOMMATION (Production / Fabrication)	30	14
TRANSPORT	52	18
ELECTRICITE	18	1
CONSTRUCTION MECANIQUE ET ELECTRIQUE	6	1
PETROLE - GAZ	20	0
TELECOMMUNICATIONS	30	0
AERONAUTIQUE / ARMEMENT	0	
	6 793	1 397

Politique risques et structuration du système de décision.

Le principe consiste en la remontée des dossiers vers les niveaux de délégation supérieurs en fonction des types d'opérations, des montants unitaires, du niveau de notation Bâle 2 de la contrepartie et du cumul d'engagements. S'y ajoutent des critères d'appréciation des garanties, notamment en ce qui concerne la garantie CEGC, ainsi que des normes risques et/ou produit.

Les clients non notés comme les prospects se voient attribuer une note forfaitaire précisée dans les chartes délégataires.

Les dossiers en défaut bâlois, notés X, sont du ressort de la Direction Contentieux et Recouvrement Amiable sauf accord de cette direction pour un maintien en gestion commerciale.

Le dispositif de sélection des opérations s'appuie sur une charte risques locale (déclinaison de la charte risques BPCE), une politique générale tous marchés, des politiques risques par marché, un système de limites, un schéma délégataire et un corpus de normes soumis à révision régulière.

La charte risques locale, est validée par le Comité des Risques et communiquée au Comité d'Audit et aux Directions concernées. Elle définit les missions, les attributions et les principes généraux d'organisation de la fonction risques au sein de la CENFE.

Les politiques risques s'articulent principalement autour d'une présentation des fondamentaux de la culture risques de l'entreprise, du système de limites, de la politique d'octroi, du schéma délégataire ainsi que de la surveillance et du pilotage des risques de crédit. Elles intègrent également une partie diagnostic et stratégie rédigée en concertation avec les Directeurs de Marché. Les politiques risques sont validées par le Comité des Risques et présentées au Comité d'Audit.

Le corps de limites intégrant la référence aux notations Bâle 2 est proposé par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents, validé par le Directoire après avis du Comité des Risques et présenté au Comité d'Audit.

L'ensemble des dispositions figurant dans les chartes de délégations est décidé par le Comité des Risques sur proposition de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents en collaboration avec les directions concernées. Toute modification de ce dispositif relève de la décision du Comité des Risques. Les modifications de la charte des délégations sont diffusées à l'ensemble des utilisateurs.

Les schémas délégataires intégrant la notation Bâle 2 sont organisés par marché commercial. Le schéma délégataire à utiliser est donc fonction du rattachement d'un client à un marché commercial.

Toute délégation est accordée intuitu personae en fonction du niveau de compétences confirmées de la personne. Des personnes de même niveau hiérarchique et exerçant le même métier peuvent être de niveaux de délégation différents.

La délégation signifiée par un courrier de délégation est signée par le délégué et par le délégataire qui l'accepte. La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents est en charge de l'alimentation de la base délégataire et de la conservation des courriers de délégation. Le changement de fonction du délégataire doit conduire à un réexamen de ses délégations par sa hiérarchie. Le délégué peut, à tout moment, retirer tout ou partie des délégations. Ce retrait doit être signifié par écrit.

Chaque délégataire est responsable du bon usage de sa délégation. Cela doit conduire notamment au respect des principes suivants :

- La délégation s'exerce dans le respect de la réglementation et des procédures internes en vigueur (schémas délégataires, normes de risque, normes d'instruction).
- L'instructeur est responsable de la qualité de montage de ses dossiers et de la correspondance entre le dossier informatique et le dossier physique.
- Délégation ne veut pas dire octroi systématique. En toute circonstance, seule une analyse approfondie permet de juger de la qualité d'un dossier.

Chaque instructeur dispose de la délégation de refus. Les décisions ne sont présentées à un niveau supérieur de décision que si l'instructeur émet un avis favorable.

Chaque avis et chaque décision doivent être explicitement motivés. La délégation donnée n'exonère pas le délégataire de son obligation d'argumenter sa décision.

Les délégations de la **banque de Détail (BDD)** sont attribuées par la hiérarchie commerciale sur la base d'une grille d'évaluation. La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents est sollicitée pour avis et valide les niveaux délégataires les plus élevés.

Les délégations sont validées par le membre du Directoire en charge du pôle BDD, signataire du courrier de délégation. Les délégations sont revues annuellement à partir d'éléments d'appréciations fournis par la Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles permanents et complétés par la vision de la ligne hiérarchique de la BDD .

En ce qui concerne la **BDR**, un comité de délégation a été instauré. Il a pour but d'octroyer les délégations, de suivre a posteriori l'exercice des délégations attribuées de manière « intuitu personae » et de réviser les niveaux de chaque délégataire. Le comité de délégation, présidé par le membre du Directoire en charge de la BDR, se réunit à minima semestriellement en présence du Directeur des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents ou de son représentant.

Au-delà de seuils de risque et de montant définis par le système délégataire, les dossiers sont décidés par le Comité de Crédit de la CENFE qui est centralisé et présidé par un mandataire social. Le Directeur des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents dispose en cas d'avis contradictoire avec la décision du comité, d'un droit d'appel auprès du Président du Directoire.

Au-delà des limites du Comité, la décision d'octroi appartient au Directoire sur avis du Comité de Crédit.

Le système de délégation s'appuie également sur le dispositif suivant :

- **Une seconde lecture à priori** : elle est utilisée pour apporter un deuxième regard aux dossiers les plus difficiles et donc plus risqués sans changement obligatoire de délégataire. Les règles qui obligent à une seconde lecture sont formalisées dans les schémas délégataires du marché du Particulier et du marché des Professionnels (Cf. Charte délégataire).

Cette seconde lecture est réalisée par un rédacteur crédit rattaché à la Direction du Crédit à compter de décembre 2012.

- **Une seconde analyse à priori de la Direction du Crédit** qui consiste en un examen approfondi de la demande de financement, la rédaction d'une synthèse retraçant les points forts et points faibles identifiés et la formulation d'un avis. Elle est réalisée par le département engagements de la Direction du Crédit pour les dossiers dont la décision relève de ses propres délégations, de la délégation du Comité de Crédit ou du Directoire.
- **Une Contre analyse à priori de la Direction des Risques** : suite à la création de la Direction du Crédit et à la réalisation par celle-ci d'une seconde analyse à priori systématique sur les dossiers éligibles au comité de crédit, la contre analyse de la Direction des Risques s'exerce sur les dossiers présentés au Comité de Crédit et qualifiés de significatifs par le comité des risques du 06/12/2012 :

Au regard de la situation risques de la CENFE, les dossiers significatifs sont déterminés à partir des critères suivants :

- Dossiers éligibles à l'accord du comité de Crédit des Caisses d'Epargne via la D.R.G.
- Dossiers éligibles à l'accord du Directoire de la CENFE avec notations dégradées (exemple NIE 14/15/16).
- Dossiers « Watch List » qualifiés « en surveillance accrue ».
- Dossiers appartenant aux secteurs en « surveillance accrue » déterminés par le comité des risques : à ce jour : Transport, Automobile, Agence Immobilière.
- Dossiers LBO.

La contre analyse à priori de la Direction des Risques est réalisée sur la base des informations présentes dans l'extrait adressé par la Direction du Crédit et dans le dossier client informatisé fourni par le présentateur.

La responsabilité du contrôle de la véracité des informations présentes dans l'extrait est du ressort de la Direction du Crédit en charge de la seconde analyse sur la base de la totalité du dossier physique fourni par le présentateur.

La contre analyse a priori de la Direction des Risques est réalisée sur une trame permettant la réalisation de différents points de contrôles préconisés dans le référentiel Risques de Crédit (respect du schéma délégataire, respect des limites, respect du « grappage....) et l'identification des points forts et points faibles du dossier.

Eléments d'information sur la gestion du risque et modalités de révision des dossiers de crédit .

La révision des dossiers de crédits consiste en l'analyse de la qualité des engagements de crédit et des garanties qui y sont attachées.

Le processus de révision périodique est composé :

- D'un processus de révision annuelle pour toutes les contreparties appartenant aux segments risques hors particuliers,
- D'un processus de révision trimestrielle pour les risques significatifs de l'ensemble des segments risques, dans le cadre des Comités Watch List.
- D'un processus de révision trimestrielle pour les encours douteux.
- D'un processus mensuel pour les contreparties du portefeuille financier.

Révision annuelle des clients sains du portefeuille commercial.

La révision annuelle des clients sains doit être effectuée pour tout client bénéficiant d'un engagement en CENFE (découvert autorisé ou non, crédit, escompte, engagement hors bilan, etc.) relevant d'un segment risque hors particulier. Le collaborateur en charge de la relation avec la contrepartie (ou groupe de contreparties) est responsable de la révision annuelle. L'actualisation de la valeur des garanties fait partie intégrante de la révision annuelle.

Un suivi mensuel des révisions annuelles, sur les marchés des professionnels, des entreprises et des HLM est réalisé par la Direction des risques, de la Conformité et des Contrôles permanents sur la base de l'actualisation des bilans comptables, ce suivi est adressé aux responsables de marchés.

Révision annuelle des clients sains du portefeuille financier.

La revue annuelle des clients segmentés en « grands corporate » de la banque d'investissement est réalisée par la Direction des Risques Groupes.

Révision trimestrielle de certains encours sains du portefeuille commercial.

La révision trimestrielle des clients sains concerne les contreparties listées dans la Watch List. Cette révision est formalisée par l'utilisation de la fiche de présentation au Comité Watch List et de la fiche groupe renseignées si nécessaire par le Chargé d'affaires.

Le Comité Watch List trimestriel analyse et statue sur les dossiers qui lui sont présentés (dossiers présentant, par marché, les expositions les plus significatives en risque ou en montant) en validant la qualification du niveau de risque affecté à chacune des contreparties concernées : risque « bon », risque « moyen », risque « surveillance accrue », risque « fort » (pour dossiers susceptibles de déclassement pour provisionnement).

Révision trimestrielle des clients douteux du portefeuille commercial et politique de provisionnement.

Révision trimestrielle des clients douteux :

Cette révision trimestrielle s'effectue via le Comité Contentieux. Le comité Contentieux se réunit à fréquence minima trimestrielle. Il comprend le mandataire social en charge du pôle Finance, le Directeur des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents, le Directeur de la Comptabilité, le Directeur du Contentieux et Recouvrement Amiable.

Les informations communiquées portent sur l'évolution des encours douteux, les provisions, la charge de risque, le surendettement, la liste des encours douteux et amiables supérieurs à 150 K€, l'activité et la performance des unités de la Direction du Contentieux et Recouvrement Amiable, les pertes constatées, l'ancienneté des créances douteuses ainsi que sur toutes analyses portant sur l'évolution de notre risque et de la sinistralité.

Politique de provisionnement :

Seuls les dossiers douteux peuvent faire l'objet d'un provisionnement qui peut être statistique ou individualisé.

Un taux statistique est appliqué sur les créances douteuses tels que les dossiers de prêt personnel, les crédits immobiliers, les comptes de dépôt débiteurs ou encore les comptes courants d'entreprise en incident. Ce taux statistique s'applique à l'entrée de la créance en douteux et peut être revu ultérieurement par un gestionnaire contentieux. Ces taux statistiques sont révisés régulièrement suivant l'évolution de la sinistralité.

Pour tous les autres dossiers, le provisionnement se fait individuellement au vu des garanties du dossier. Un arbre de décision suivant la garantie ou l'importance du montant sert de référence au gestionnaire pour estimer la provision.

Le provisionnement des dossiers fait l'objet d'un contrôle par les responsables hiérarchiques dans le cadre de la révision des portefeuilles (trimestriellement sur les dossiers Professionnels et BDR, semestriellement sur les dossiers Particuliers les plus significatifs en montant).

Révision mensuelle de certains encours sains du portefeuille financier.

La révision de certaines contreparties logées dans le portefeuille financier s'effectue dans le cadre de la Watch List financière étudiée mensuellement en Comité de Gestion Financière. Cette révision est prise en charge par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents de la CENFE et par la Direction de la Gestion Financière.

Mesure de la rentabilité des opérations de crédit.

Modalités de détermination de la rentabilité « à priori » des opérations de crédit :

La tarification des opérations de crédit relève du Comité des Prix qui valide les barèmes de crédits par marché diffusés dans le réseau commercial. Mensuellement, est défini par marché, par type de crédit et par durée, un taux barème comprenant les conditions financières établies par la direction de la Gestion Financière sur la base de l'évolution des taux de cession internes, une marge commerciale attendue et un complément fonction du niveau de notation Bâle II.

Le système de délégations mis en place permet au délégataire d'apprécier la rentabilité de l'opération en fonction du risque estimé du dossier.

La CENFE a mis en place une démarche de valorisation de la rentabilité client « a priori », dès l'initiation des opérations commerciales.

Ces démarches répondent à un double objectif :

- a. Réglementaire, découlant du règlement 97-02 de la Commission bancaire, ainsi que des exigences réglementaires issues de Bâle II visant à l'évaluation d'une rentabilité par client complète intégrant l'ensemble des sources de PNB (crédit + hors crédit), de même que l'ensemble des coûts supportés (gestion, refinancement, risque). Cet objectif est atteint par le déploiement en 2012 d'un nouvel outil sur le marché des particuliers.
- b. Economique, visant à appliquer à chaque client une tarification adaptée à son niveau de risque et cohérente avec les objectifs de marge fixés par le Directoire pour les plans stratégiques sur les différents marchés.

En 2012, le marché des particuliers a bénéficié d'un nouvel outil qui permet au délégataire d'apprécier la rentabilité de l'opération au regard des accessoires et le cas échéant de ventes additionnelles. Le système délégataire est intégré à l'outil. Ce dernier trace l'ensemble des simulations réalisées, de demande et de décision de délégation. Il s'accompagne d'un workflow reprenant l'ensemble de ces opérations.

Une communication mensuelle des taux de marge mensuelle (source BPCE CVAN) et une information des conditions de marché (positionnement par rapport à la concurrence...) sont effectuées auprès du Comité des Prix. Le Directoire dispose d'une communication périodique des taux moyens de crédits à la clientèle.

Modalités, périodicité et résultats de l'analyse par l'organe exécutif de la rentabilité des opérations de crédit :

Une présentation semestrielle de la rentabilité à postériori des crédits telle que définie dans l'article 20 du CRBF 97-02 est réalisée. Sur l'année 2012, le Directoire (le 17/09/2012), le Comité d'Audit (le 18/09/2012) et le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CENFE (le 02/10/2012) ont été informés des résultats de la rentabilité au 31/12/2011 et au 30/06/2012, en comparaison avec les données au 31/12/2010.

La présentation a porté notamment sur les types de prêts suivants :

- Crédit à l'habitat libre
- Crédits consommation
- Crédits aux professionnels
- Crédits aux associations
- Crédits aux PME – PMI
- Crédits aux Professionnels de l'immobilier
- Crédits aux SEM
- Crédits aux Grandes Entreprises.

La mesure de la rentabilité à postériori repose sur l'utilisation des outils nationaux suivants : CVAN et MONACO (outil de ventilation des frais par produits et marchés).

Elle est exprimée par la création de valeur sur activité nouvelle, calculée par le moteur de calcul CVAN.

Le mode de calcul de la rentabilité crédits provient de l'utilisation d'outils développés par BPCE. Néanmoins ce calcul reste partiel car il ne tient pas compte de la globalité de la relation client. Ainsi les effets induits par le développement des crédits sur la bancarisation (équipement client) et l'épargne ne sont pas mesurés dans la méthodologie CVAN. Par contre les ventes associées aux crédits (frais de dossier, ADE et cautionnement SACCEF) sont intégrées au calcul.

Information à l'organe exécutif et délibérant de l'organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie

L'information de l'organe exécutif s'effectue trimestriellement dans le cadre du Comité des Risques.

L'information à l'organe délibérant s'effectue trimestriellement dans le cadre du Comité d'Audit. Le Président du Comité d'Audit rapporte au Comité d'Orientation et de Surveillance

1.9.1.2 Système de mesure des risques de crédit / contrepartie

La maîtrise des risques de crédit requiert une notation des risques et des procédures d'engagement ou de suivi des opérations conformes au titre II du règlement n° 97-02 modifié et à l'arrêté ministériel du 20 février 2007.

La fonction Risques étant indépendante des filières opérationnelles, elle ne peut faire aucune tâche qui relève de celles-ci. En particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

La CENFE est en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui est en charge de :

- la définition des normes de segmentation risque de la clientèle,
- l'évaluation des risques (définition des concepts),
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts),
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données,
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local),
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle et de reporting.

Par ailleurs, l'organe central réalise des contrôles. La Direction des Risques Groupe a mis en place un département dédié au contrôle permanent qui est en charge du pilotage des contrôles permanents de 2 ème niveau et de la coordination de la filière Risques.

Dans ce cadre, la **fonction risque de crédit de la CENFE** a en charge les missions suivantes :

- *La définition des principes de sélection des opérations et la sélection des outils d'analyse de dossiers de crédits :*

Le lien au sein de la CENFE des composants centralisés et décentralisés de la filière risques s'effectue par le biais :

- de la charte risques CENFE déclinaison locale de la charte risque BPCE.
- de la politique risque générale et de politiques risques par marché élaborées en concertation avec les marchés et validées par le Comité des Risques.
- de schémas délégataires intuitu personae différenciés par nature de risque, validés par le Comité des Risques permettant un développement raisonnable, raisonnable et responsable de nos risques de crédit.
- de procédures élaborées en concertation avec les utilisateurs, validées par les instances désignées par l'entreprise.
- de comités décisionnels ou de suivis couvrant l'ensemble des marchés (Comité des Risques, Comité Watch List, Comité Contentieux, etc.).

La CENFE utilise par ailleurs les outils d'analyse du groupe BPCE sur l'ensemble des marchés.

Pour le Marché des Particuliers :

Le dossier immobilier est instruit sur un outil national NEO/CREDECUREUIL. La note Bâle 2 prise en compte est la Note Entité Titulaire calculée par le moteur national NIA (Notation Interne pArticuliers). Le dossier NEO restitue une analyse de risque qui se base sur :

- Le risque client : capacité juridique, situation civile, situation bancaire, épargne, patrimoine, ...
- Le risque du projet : nature et ancienneté, marché, nature de la construction, localisation, ...
- La capacité de remboursement : endettement et revenus résiduels,
- Une synthèse risque qui permet de classer le dossier en dossier acceptable, très risqué ou à étudier.

D'autre part, le processus NEO prévoit, obligatoirement, le déclenchement d'un module de contrôles avant la décision du prêteur, ces contrôles concernent les anomalies détectées au niveau des données des emprunteurs, du montage, des garanties ou de l'assurance. Certains contrôles sont simplement informatifs mais certains sont bloquants.

Les prêts personnels jusqu'à 50 000 € sont instruits à partir d'un applicatif spécifique de la filiale Natixis Financement qui génère une note d'octroi finale calculée à partir des modules suivants :

- Module fichage.
- Module Score : la note client Bancaire Bâle 2 BPCE est reprise par ce module.
- Module budget : endettement avant et après projet.
- Module conformité : exclusion par exemple des âges « hors normes ».
- La note d'octroi finale est accompagnée d'un avis « favorable » ou « défavorable » et du motif et des alertes associés.

Pour les Marchés Professionnels, Entreprises et Institutionnels :

Un dossier normalisé par marché intègre une analyse économique et financière des moyens d'exploitation, de la communauté bancaire, de l'environnement, des caractéristiques des associés et des dirigeants, de la qualité du management ainsi que des documents comptables les plus récents. L'analyse financière étudie les éléments sur 3 exercices : postes du bilan et du compte de résultat, trésorerie et flux financiers. Elle est consolidée par le calcul des ratios (solvabilité, indépendance, etc...).

Les Chargés de clientèle disposent d'outils d'analyse financière et de cotation normalisés du Groupe Caisses d'Epargne (voir tableau ci-après) ainsi que des outils d'aide à la décision (BDF, SCRL...).

SEGMENT RISQUE	Notation octroi/révision		Notation quotidienne		Notation mensuelle	
	Notation	Outil	Notation	Outil	Notation	Outil
Particuliers (rappel)	oui	NIA	oui	NIA	oui	NIA
Professionnels	oui	NIO	oui	NIO	oui	NIO
Association proximité	oui	NIO	oui	NIO	oui	NIO
Economie Sociale	oui	E-LOCAL	oui	SNB2	oui	SNB2
Entreprises	oui	NIE	oui	NIE	oui	NIE
SPT (CT, EPCI, EPS)	oui	E-LOCAL	oui	SNB2	oui	SNB2
Autres SPT	non		oui	SNB2	oui	SNB2
HLM	Oui (public)	E-LOCAL	oui	SNB2	oui	SNB2
SEM	non		oui	SNB2	oui	SNB2
PIM - ENFI	oui	NIE	oui	NIE	Oui	NIE
Financements Spé.	oui	DEFIMMO	oui	SNB2	oui	SNB2
Grands Corpo	non	Grille TRR	oui	Grille TRR	oui	Grille TRR

- ***Le suivi et le contrôle des risques de crédit :***

Ce système s'articule autour :

⇒ **D'un système de suivi**

La mesure des risques de crédit est réalisée par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents à partir des informations fournies par les tableaux de bord risques, les états de suivis de risques et les synthèses des contrôles réalisés.

Les informations de pilotage s'organisent en conséquence autour de la fourniture périodique d'études et d'analyses à destination des organes exécutifs, des directions commerciales, et des collaborateurs du Réseau responsables au premier chef du risque de crédit.

Ces informations de pilotage sont constituées:

- d'alertes spécifiques sur les particuliers et les professionnels.

Ces alertes sont suivies mensuellement et déclinées agence par agence, groupe par groupe et région par région (cartes d'identité risques pour les particuliers et pour les professionnels).

Des listes de dossiers sont notamment fournies sur tous les items relatifs à l'ouverture de CDD, à l'octroi de crédits consommation et immobiliers avec notations dégradées.

- ✓ d'alertes spécifiques sur les marchés « corporate ».

Ces alertes sont suivies mensuellement et déclinées par centres experts et par marchés par l'intermédiaire d'une carte d'identité risques dédiée.

- ✓ d'un reporting sur le respect des limites, seuils d'alertes et d'informations.

Les limites relatives au risque de contrepartie sont suivies de manière trimestrielle.

Le reporting réalisé concerne d'une part les limites globales, par marché et par secteur d'activité et d'autre part les délégations et limites par contrepartie et groupe de contreparties en fonction du segment risques et de la notation « Bâle 2 » de la contrepartie.

Ces limites sont présentées pour avis au Comité des Risques puis validées par le Directoire. Le suivi est présenté au Comité des Risques et au Comité d'Audit.

- ✓ d'un reporting «Bâle 2».

Ce suivi est réalisé à partir d'extractions du Datamart «Risques». Il est réalisé périodiquement sur l'ensemble des segments risques de la Banque de Détail et de la Banque Développement Régional.

Il permet de suivre :

- L'évolution des notations,
- L'évolution des segmentations,
- La ventilation de la notation et de la segmentation,
- L'évolution des encours notés (Tableau Récapitulatif des Utilisations Constatées),
- L'évolution de la répartition des encours par note / segment et lieu d'affectation.

Ce suivi est présenté trimestriellement au Comité des Risques.

- du tableau de bord national des risques (TBNR).

Ce tableau de bord basé sur la segmentation risques, dont la diffusion est trimestrielle, reprend les encours globaux déclarés par les entités du groupe ainsi que les encours douteux, les provisions passées et la charge de risque par classe d'actifs.

Une analyse est réalisée régulièrement par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents et la Direction du Contentieux et Recouvrement Amiable afin d'être présentée en Comité Contentieux, en Comité des Risques et en Comité d'Audit. Cette analyse permet entre autre de comparer la situation de la Caisse d'Epargne Nord France Europe avec celle des autres Caisses d'Epargne.

- d'un suivi de la base des incidents.

Ce reporting mensuel élaboré par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents permet de suivre l'évolution des incidents alimentés de manière automatique ou manuelle. Des contrôles sur ces incidents sont réalisés soit par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents sur les créances en impayées, soit par la Direction du Contentieux et Recouvrement Amiable sur les créances douteuses.

- d'un suivi de la production et des encours IZICEFI.

Ce reporting est élaboré par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents de manière périodique à partir des informations communiquées par Natixis Financement. Il permet de suivre la qualité de la production et l'évolution du risque (impayés, contentieux, coût du risque) sur les crédits IZICEFI et le positionnement de la CENFE dans le Groupe des Caisses d'Epargne. Une synthèse est présentée au Comité des Risques.

- d'un suivi des impayés et dépassements d'autorisation.

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents effectue un suivi mensuel de la situation des impayés de la CENFE. Ce suivi permet de mettre en évidence par produit et par grande structure de l'entreprise l'évolution des créances impayées.

Ce suivi est présenté trimestriellement au Comité des Risques. Des listes de dossiers sont également communiquées. En complément de ce suivi, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents communique de manière hebdomadaire via l'intranet les situations présentant plus de 60 jours d'impayés ou de dépassements d'autorisation pour lesquels une action rapide est nécessaire avant transfert en contentieux.

- ✓ d'un suivi des prescripteurs

Semestriellement, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents suit l'évolution de la production et des encours apportés par les prescripteurs de manière à identifier les zones des risques (prescripteurs et/ou agences).

⇒ **d'un plan de contrôle des opérations de crédit**

Le contrôle des opérations de crédit s'intègre dans le dispositif de contrôle interne qui se décline en plusieurs niveaux.

CONTROLE DE PREMIER NIVEAU : il est assuré en 3 phases :

- Phase 1 : instruction - décision sur dossiers : le réseau commercial est l'acteur principal des dispositifs en la matière via l'application des procédures d'instruction et des schémas délégataires.

L'applicatif « Suivi des Délégations » constitue aujourd'hui un support aux contrôles opérés par la hiérarchie commerciale de la Banque de Détail. Il permet en effet de tracer informatiquement les décisions et leur contrôle a posteriori sur la base d'une modélisation de la charte délégataire CENFE dans l'applicatif dédié. Le dispositif a été stabilisé depuis 2010 en ce qui concerne les comptes de dépôt et les crédits à la consommation.

L'outil permet aux managers de la BDD de suivre quotidiennement la production des points de vente, de contrôler le respect des délégations et de veiller à l'actualisation des délégations attribuées aux collaborateurs. Il constitue en outre un outil d'aide dans l'élaboration des contrôles DMR « PILCOP » (Dispositif de Maîtrise des Risques) au sein des points de vente.

Une réflexion est également en cours sur la compatibilité du schéma délégataire « Professionnels » aux contingences et contraintes techniques de l'outil « suivi des délégations ».

L'applicatif « suivi des délégations » sera complété en 2013 par le dispositif de contrôle a priori constitué par l'outil « NEO DELEGATIONS » (Cf. infra.) en ce qui concerne les crédits immobiliers.

Cet applicatif est actuellement en test dans 7 groupes commerciaux. Les résultats très positifs permettent de planifier un déploiement en mode bloquant pour le 01/09/2013.

- Phase 2 : mise en production des dossiers et mise en œuvre des garanties :

Le système de contrôle repose particulièrement sur la séparation des fonctions. Les opérations de mise en force des crédits sont en effet le plus souvent générées par une direction support indépendante du Front.

- Phase 3 : contrôle a posteriori et sur échantillons via le dispositif de maîtrise des risques (DMR - PILCOP), de la responsabilité des managers, instauré au niveau de la Banque De Détail (BDD : Agences et Centres de Clientèle « Professionnels ») et de la Banque De Développement Régional (BDR : Centres d'Affaires et Directions de Marché). Un contrôle quantitatif et un contrôle qualitatif sont réalisés par la Direction des Risques, de la Conformité et des Autres Contrôles Permanents.

- **Pour ce qui concerne les agences :**

Le DMR « PILCOP Agence » permet au directeur d'agence de tracer dans l'outil les contrôles de premier niveau réalisés sur des échantillons d'ouvertures de compte et de dossiers d'engagement réalisés dans son point de vente.

Le DMR « PILCOP Agence » s'adresse à l'ensemble des Agences et Points De Vente rattachés. Fin 2012, il repose sur un ensemble de 17 fiches de contrôles thématiques à réaliser mensuellement (3 fiches), trimestriellement (11 fiches) et semestriellement (3 fiches).

5 fiches traitent plus particulièrement des risques liés aux engagements :

- « Gérer les comptes de dépôt en anomalie » → contrôle à périodicité mensuelle
- « Ouvrir un compte de dépôt » → contrôle à périodicité trimestrielle
- « Mettre en place une autorisation de découvert » → contrôle à périodicité trimestrielle
- « Vendre un crédit IZICEFI » → contrôle à périodicité trimestrielle
- « Vendre un crédit renouvelable » → contrôle à périodicité trimestrielle.

A noter, le contrôle « Vendre un crédit immobilier », contrôle à périodicité trimestrielle, a été tracé pour les 4 premiers de l'année sous forme d'échantillon dans l'Outil Pilcop. Depuis 2011, la CENFE a mis en place une procédure spécifique renforçant les vérifications de qualité et d'exhaustivité des documents. En effet, tous les crédits immobiliers sont vérifiés 2 fois, une fois par le manager de l'agence, une seconde par la Direction Support au Développement. Devant ce double contrôle exhaustif, il a été décidé de ne plus tracer pour le moment des échantillons dans PILCOP

La Direction des Risques, de la Conformité et des Autres Contrôles Permanents réalise un contrôle de 2ème niveau en ce qui concerne la complétude du DMR Agences. Ce contrôle s'opère à partir de 4 indicateurs :

- Taux de Conformité
- Taux de remplissage
- Taux de réponse NA (Non Applicable)
- Taux de sélectivité.

Elle procède également à des contrôles et vérifications complémentaires in situ pour des situations a priori anormales au regard des seuils de complétude fixés.

Le reporting (à périodicité trimestrielle) de la Direction s'établit comme suit sur la partie PILCOP « Risque » :

Global BDD	Conformité	Non applicable	Remplissage	Echantillon	Taux sélectivité
1 ^{er} TR 2012	98,1%	0.8%	100%	4173	97.9%
2 ^{ème} TR 2012	98,0 %	1%	100%	4082	98,7%
3 ^{ème} TR 2012	97,9%	1%	99,9%	3849	99%
4 ^{ème} TR 2012	97,6%	0,6%	99,9%	4033	98,7%

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents s'attache également à appréhender la qualité et la pertinence de ce contrôle de 1^{er} niveau au travers de ses contrôles permanents (notamment dans le cadre des contrôles d'Agence sur production de crédits).

- **Pour ce qui concerne les Centres de Clientèle Professionnels :**

Le DMR « PILCOP Centre de Clientèle Professionnels » repose sur un ensemble de 7 fiches de contrôles thématiques à réaliser mensuellement (3 fiches), trimestriellement (3 fiches) et semestriellement (1 fiche).

4 fiches traitent plus particulièrement des risques liés aux engagements :

- « Gérer les comptes courants entreprises en anomalie » → contrôle à périodicité mensuelle
- « Ouvrir un Compte Courant Entreprise» → contrôle à périodicité trimestrielle
- « Vendre un crédit professionnel Court Terme» → contrôle à périodicité trimestrielle
- « Vendre un crédit professionnel Moyen Long Terme» → contrôle à périodicité trimestrielle

La Direction des Risques, de la Conformité et des Autres Contrôles Permanents, sur le modèle des contrôles réalisés sur les Agences, opère des contrôles quantitatifs sur les restitutions des Centres de Clientèle « Professionnels ».

- **Pour ce qui concerne les Marchés de la BDR**

Les contrôles « risque » listés ci-après selon les Marchés sont réalisés à périodicités mensuelle ou trimestrielle suivant leur nature.

- Marché du secteur Public => 4 contrôles à connotation « risque »
- Marché Logement Social (LS) - Sociétés d'Economie Mixte (SEM) => 6 contrôles à connotation « risque »
- Marché des PME => 6 contrôles à connotation « risque »
- Marché de l'Economie Sociale => 5 contrôles à connotation « risque »
- Marché des Promoteurs Constructeurs Aménageurs (PCA) => 9 contrôles à connotation « risque »
- Marché des Grands Comptes Entreprises => 5 contrôles à connotation « risque »
- Marché Economie Sociale & Personnes protégées => 10 contrôles à connotation « risque »
- Direction Support BDR => 9 contrôles à connotation « risque »

La Direction des Risques, de la Conformité et des Autres Contrôles Permanents opère des contrôles quantitatifs sur les restitutions des différents Marchés.

CONTROLE DE SECOND NIVEAU : il relève de la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents qui intervient à plusieurs stades dans le dispositif de contrôle permanent :

A posteriori,

- **Dans le cadre du suivi du traitement des incidents** sur comptes et impayés sur prêts via l'applicatif RPM.

A noter que le suivi du RPM BDD est traité par la Direction Contentieux et Recouvrement Amiable.

Jusqu'au 30/11/2012, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents a assuré le suivi du RPM BDR. Cette mission de suivi est depuis le 01/12/2012 dévolue à la Direction du Crédit, la Direction des Risques assurant un contrôle de second niveau de cette activité en considérant la nécessité d'une veille sur les dossiers en alerte en liaison avec la problématique de gestion des contreparties de la Watch List.

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (Unité Contrôle) et la Direction du Crédit (pour le mois de Décembre) ont, à cet égard, « analysé », sur l'année 2012, 1137 Comptes courants et 236 Prêts en infraction. Ce suivi fait l'objet d'un reporting hebdomadaire (infractions sur comptes) et mensuel (infractions sur prêts) en direction des Directeurs de marché et de la Direction Contentieux et Recouvrement Amiable. Un rapport de contrôle mensuel est par ailleurs adressé au Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Développement Régional.

- **Dans le cadre des contrôles « risque »** que la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents opère sur les dossiers portant sur l'application des processus (dont contrôles sur pièces), la qualité du risque et le respect du schéma délégataire.

Ces contrôles s'intègrent dans un dispositif qui prévoit une phase d'échange contradictoire, ils font l'objet de communications au Comité des Risques ou au Comité de Contrôle Interne et de Conformité et d'un reporting auprès des acteurs concernés (BDD, BDR, Directions opérationnelles...) pour action.

Volumétrie des contrôles réalisés en 2012 :

- Marché des Particuliers : 1390 dossiers contrôlés par le biais de contrôles ciblés (Agences, collaborateurs) ou thématiques (Canal prescription, dossiers transférés au contentieux, produits...),
- Marché des Professionnels : 340 dossiers contrôlés dont contrôle sur la production de 5 Centres de Clientèle Professionnels,
- Marchés de la Banque de Développement Régional : 345 dossiers contrôlés dont contrôle sur la production de 2 Centres d'Affaires.

- **Dans le cadre des contrôles « Bâle 2 » :** des points de contrôle de « fiabilité » portant sur les données Bâle 2 sont intégrés au titre des contrôles mentionnés ci-dessus (validité de la segmentation risque, des notes, des données prioritaires « Bâle II »...).
D'autres contrôles spécifiques ont été réalisés sur la base incidents, la validité et la valorisation des garanties et l'affectation aux sous portefeuilles bâlois...
- **Dans le cadre de la production et de l'analyse de tableaux de bord sur la maîtrise et la surveillance des risques** et notamment en ce qui concerne le suivi des limites et les dépassements éventuels (Cf. partie dédiée).
- **Dans le cadre de la gestion de la Watch List.**
Données statistiques du comité Watch List : Quatre Comités « pléniers » trimestriels se sont tenus sur l'année 2012 et ont été précédés des pré-comités en ce qui concerne les marchés de la Banque de Développement Régional et du Comité dédié en ce qui concerne les contreparties relevant de la Banque De Détail.

1- Volumétrie et encours traités

Comité	Nombre de contreparties traitées	Encours traités (M€)
WL n°1/2012	105	186
WL n°2/2012	91	249
WL n°3/2012	116	278
WL n°4/2012	115	346
Moyenne 2012	107	265

2- Répartition des contreparties (nombre et capitaux) par niveaux de risque

Le Comité valide les niveaux de risque sur l'ensemble des contreparties intégrées au périmètre de la Watch List Locale. A titre d'exemple, le dernier Comité Watch List 2012 fait ressortir les éléments statistiques suivants :

MARCHE	Total	Surveillance Accrue		MOYEN		BON		Surveillance Accrue		MOYEN		BON		Total
		Nb	%	Nb	%	Nb	%	M€	%	M€	%	M€	%	
PME PMI	7	2	7%	3	13%	2	33%	7	4%	6	6%	5	16%	18
GRANDS COMPTES	6	4	14%	2	8%		0%	24	12%	14	15%		0%	38
PCA	16	3	11%	12	50%	1	17%	19	10%	6,5	7%	0,5	2%	26
LS	1	1						53						53
CIL	25	17	61%	5	21%	3	50%	92	47%	69	72%	25	82%	186
ECO. SOCIALE	3	1	4%	2	8%		0%	1	1%	1	1%		0%	2
TOTAL	58	28		24		6		196		96,5		30,5		323
% / Total		48%		41%		10%		61%		30%		9%		
RETAIL	57	21	98%	26	98%	10	99%	11	95%	9	97%	3	97%	23
TOTAL	57	21		26		10		12		9,3		3,1		23
TOTAL BDR +BDD	115	49		50		16		207		105,5		33,5		346
% / Total		43%		43%		14%			60%		30%		10%	

1.9.1.3 Technique de réduction des risques

Principes généraux du dispositif de limites visant à diviser les risques de crédit.

Le dispositif de limites crédit de la CENFE est établi conformément au règlement n° 97-02 modifié et aux dispositions relatives aux contrôles des grands risques telles que définies par le règlement n° 93-05 modifié.

Le dispositif de limites de la CENFE s'inscrit dans le cadre de l'application des principes définis dans le Référentiel des Risques de Crédit BPCE et dans le respect des limites fixées par BPCE.

Les niveaux de limites sont fixés en fonction du niveau des fonds propres nets de la CENFE. Les fonds propres nets sont déterminés sur la base des fonds propres déterminés dans la cadre de l'application du règlement n°93-05 modifié relatif à la déclaration des grands risques.

Conformément aux dispositions fixées par le règlement n° 93-05 du 21 décembre 1993 modifié, la limite maximale d'encours de risque sur un même bénéficiaire est plafonnée réglementairement à 25% des fonds propres nets.

Les limites individuelles s'appliquent par contrepartie ou par groupe de contreparties considérées comme un même bénéficiaire selon les termes retenus par l'article 3 du CRBF 93-05 modifié :

- sont considérées comme un même bénéficiaire, les personnes physiques ou morales qui sont liées de telle sorte qu'il est probable que si l'une d'entre elles rencontrait des problèmes financiers, les autres connaîtraient des difficultés de remboursement.
- ces liens sont présumés exister dans les cas suivants :
 - o Les personnes qui ont des liens de capitaux tels que l'une d'entre elles exerce sur les autres, directement ou indirectement, un pouvoir de contrôle exclusif ou conjoint au sens du règlement n° 2000-03 ou de l'article L.233-16 du Code de Commerce, ou qui sont soumises à une direction de fait commune. Une norme interne à la CENFE détermine que ce contrôle exclusif ou conjoint est acquis dès lors que la détention du capital est supérieure ou égale à 50%.
 - o Les personnes qui sont des collectivités territoriales ou des établissements publics et qui ont des liens de dépendance financière entre elles.
 - o Les personnes qui sont liées par des contrats de garantie croisée ou qui entretiennent entre elles des relations d'affaires prépondérantes, notamment lorsqu'elles sont liées par des contrats de sous-traitance ou de franchise.

La règle de gestion à prendre en compte en cas de groupe de contreparties afin de déterminer la notation applicable est de retenir la notation de la contrepartie tête de Groupe.

A défaut, la notation retenue correspond à la cotation la plus faible entre :

- la cotation de la société du groupe ayant le chiffre d'affaires le plus important,
- la cotation de la société sur laquelle la CENFE a les plus gros engagements (hors SCI),
- la notation du LBO le cas échéant.

Principes d'organisation du Dispositif des limites en CENFE :

Le dispositif des limites fait l'objet d'une révision annuelle et d'une validation en Comité des Risques avant d'être fixé par le Directoire.

A ce titre, le dispositif actuel de limites applicables a fait l'objet d'une proposition du Comité des Risques du 15/12/2010 au Directoire qui a validé ce dispositif. Son actualisation a reçu un avis favorable du comité des risques du 06/12/2012 et une validation du Directoire en date du 17/12/2012.

Le dispositif de limites applicable au sein de la CENFE repose sur les principes suivants :

- Règle de division des risques :

Le dispositif de limites vise tout d'abord à cantonner le niveau d'exposition sur une même contrepartie au sens de l'article 3 du règlement CRBF 93-05 modifié. Au niveau de la CENFE le dispositif de limites, visant à diviser les risques, est constitué :

- du plafond unitaire réglementaire fixé par le législateur qui limite l'engagement unitaire net pondéré sur une contrepartie ou un groupe de contreparties à 25 % des fonds propres réglementaires de la CENFE ;
- du plafond unitaire interne fixé par BPCE qui limite l'engagement unitaire net pondéré sur une contrepartie ou un groupe de contreparties à 10 % des fonds propres réglementaires de la CENFE ;
- de limites unitaires absolues spécifiques par contrepartie ou groupe de contreparties fixées en engagements bruts non pondérés ;
- de limites unitaires absolues standards par contreparties ou groupe de contreparties appartenant à un segment risques fixées en engagements bruts non pondérés ;
- de limites unitaires opérationnelles par contreparties ou groupe de contreparties appartenant à un segment risques fixées en engagements bruts non pondérés au moment de l'octroi d'engagements avec prise en compte de la notation Bâle 2.

- Limite d'exposition par classes homogènes de contreparties (secteur d'activité, notation dégradées, concentration des engagements) :

Au-delà de l'approche visant à cantonner le niveau d'exposition sur une même contrepartie, le dispositif de limites repose également sur une maîtrise des expositions globales affectées à des populations homogènes de contreparties et pour lesquelles l'apparition de difficultés affecterait de façon significative la qualité du portefeuille d'encours détenu.

A ce titre, la CENFE a mis en place le dispositif suivant :

- limites maximales d'engagements par grands secteurs d'activité définies sur le portefeuille consolidé de la CENFE (portefeuille commercial et portefeuille financier).
- seuils d'informations et d'alertes au niveau de la concentration sectorielle issue de la consolidation des encours des marchés Professionnels et PME.
- seuils d'informations et d'alertes sur le taux de concentration des engagements sur les 20 premières contreparties d'un marché par rapport à l'encours global du marché.
- seuils d'alertes et d'informations par marché sur les engagements portés par des contreparties présentant des probabilités de défaillance élevées identifiées par des notations dégradées.

Dépassements de limites observés au 31/12/2012.

Aucun dépassement de plafond réglementaire n'est constaté au 31/12/2012.

Les dépassements de limites internes, seuils d'informations et d'alertes internes identifiés au 31/12/2012 sont basés sur le système de limites validées par le Directoire en 2011 et concernent :

- Limites absolues standards par contrepartie ou groupe de contreparties :

Un dépassement de 1,4 M€ est constaté à fin Décembre sur le groupe BURELLE lié à une opération de « grappage » réalisée fin 2012 dans le cadre de l'homologation NIE consistant à regrouper sous une même tête de groupe les encours validés par le comité de crédit sur les contreparties Plastic Omnium et I.A.S. L'encours consolidé ressort à 21,4 M€ pour une limite interne individuelle standard à 20 M€. Une demande de limite individuelle absolue spécifique est en cours d'analyse par le marché concerné.

- Limites sectorielles internes sur les encours consolidés du portefeuille commercial et du portefeuille financier :

Un léger dépassement est constaté sur les secteurs des transports et des services aux collectivités. Au regard de l'analyse des risques sectoriels réalisée dans le cadre de l'actualisation des limites pour 2013, le Directoire a décidé, sur proposition du comité des risques, de geler les encours financiers sur le secteur du transport et de durcir le schéma délégataire sur les octrois commerciaux concernant ce secteur. Il a également décidé d'augmenter la limite sur le secteur des services aux collectivités au regard du risque mesuré de ce secteur. Ces dépassements et les décisions du Directoire ont été présentés au comité d'audit dans le cadre de l'actualisation des limites 2013.

- Seuils d'informations et d'alertes sur le taux de concentration généré par les 20 principales contreparties par marché :

Au regard de la taille de son portefeuille, le risque de concentration pour la CENFE est globalement limité et maîtrisé comme le prouve le poids limité des 20 premiers groupes de contreparties dans l'encours total de la CENFE à savoir 7.4% au 31/12/2012.

On relève toutefois des dépassements des seuils d'informations validés par le Comité des Risques sur les marchés des Promoteurs Constructeurs Aménageurs et sur le marché des SEM et Logement social.

Ceci est le reflet d'une faible dispersion de nos encours (avec des contreparties sur ces marchés représentant un poids significatif).

La politique de développement des marchés de la BDR doit favoriser la déconcentration des encours sur ces marchés.

- Seuils d'informations et d'alerte sur les notations dégradées :

Un dépassement de seuils d'informations est relevé sur le marché des Grands Comptes et sur celui de la PME du fait de la dégradation de l'environnement économique ou de la propagation pour certaines contreparties de la notation interne du référent. Cette évolution est suivie régulièrement par le comité des risques et par le comité d'audit.

Procédures suivies pour autoriser ces dépassements.

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents suit de manière opérationnelle les engagements de la CENFE et établit un reporting trimestriel sur les niveaux de consommations des limites, seuils d'alertes et d'informations et sur l'identification des contreparties ayant dépassé les limites et différents seuils.

Ce reporting est adressé au Directoire et aux unités opérationnelles concernées et fait l'objet d'un examen en Comité des Risques et en comité d'audit.

Tout nouvel octroi ayant pour incidence d'entrainer le dépassement d'un plafond ou d'une limite et toute décision d'engagement nouveau sur une contrepartie en dépassement de limite sont exclus du schéma délégataire et relèvent de la compétence exclusive du Directoire.

En cas de dépassement de plafonds ou de limites, la mise en œuvre de solutions (prise de garantie complémentaire, cession de créance,...) visant à réduire le niveau d'exposition est recherchée et le **gel des encours** est privilégié.

Le cas échéant, une **limite spécifique** peut être étudiée par le Comité de Crédit ou le Comité de Gestion Financière pour être validée ensuite par le Directoire.

Incidents significatifs sur le risque de crédit.

Le Comité des Risques du 21 février 2012 puis le comité d'audit du 20 mars 2012 ont validé le dispositif d'identification et de déclaration des risques à la Commission Bancaire.

Indicateur	Critère	Seuil	Seuil CENFE
Risque de crédit	Provision constituée ou passage en perte dans l'année considérée sur une contrepartie ou un groupe de contreparties au sens du CRBF 93-05	0,5% des fonds propres de base réglementaires	7 M€

Les principes retenus pour l'ensemble du dispositif ont été les suivants :

Chaque établissement est responsable de la déclaration des incidents le concernant. Il en informe l'organe délibérant et il adresse ces informations (sous la signature du Directoire) à la Commission Bancaire, sous couvert de BPCE. et via celle-ci.

Le circuit d'alerte doit être réalisé au sein de la CENFE de manière chronologique :

- Détection d'un incident par un dispositif de contrôle interne,
- Centralisation à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents,
- Information du Directoire et décision de déclaration,
- Information du Président du Comité d'Audit et, par son intermédiaire, du COS,
- Information de BPCE,
- Déclaration à la Commission Bancaire, via BPCE.

Au maximum dans la semaine qui suit, l'organe central doit être alerté sous forme d'une déclaration d'incident spécifique décrivant : l'incident, le coût et le plan d'action et les mesures correctrices.

Au titre de l'année 2012, les incidents significatifs suivants, sur le risque de crédit, ont été déclarés et remontés à la Direction des Risques Groupe :

- 31/01/2012 : incident significatif lié au provisionnement au 31/12/2011 à hauteur de 8,3 M€ du « groupe AHNAC ». Cet incident relatif à l'exercice 2011 a été déclaré en 2012 une fois la validation des comptes 2011 approuvée par le Directoire. Cet déclaration d'incident déclaratif a fait l'objet d'une validation par le Directoire et d'une présentation en comité d'audit.
- 20/07/2012 : incident significatif relatif à l'assignation de la Caisse d'Epargne devant le TGI de Lille par la commune de BILLY BERCLAU sur le TEG non réglementaire au regard du Code Monétaire et Financier et générant une provision à hauteur de 12 M€ .Cette déclaration d'incident a fait l'objet d'une validation par le Directoire et d'une présentation au comité d'audit.

Fournisseurs de protection :

Les principaux fournisseurs de sûretés personnelles sur la Banque de Détail sont les Organismes de Cautionnement Mutuel (impliquant notamment pour le Groupe Caisse d'Epargne Natixis Garanties par le biais de la CEGC et le FGAS), ainsi que les autres établissements de Crédit (Crédit Logement et garanties bancaires intragroupe principalement).

- La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions – CEGC (ex SACCEF) est une société spécialisée dans le cautionnement des prêts bancaires et détenue par Natixis Garanties.
- Le Fonds de Garantie à l'Accession Sociale à la propriété (FGAS) permet quant à lui d'apporter une garantie de l'état français aux prêts cautionnés.
- Le Crédit Logement est un établissement financier, filiale de la plupart des grands réseaux bancaires français. La CENFE ne recourt plus depuis quelques années à cet organisme, mais ne s'interdit pas d'y avoir recours dans les prochaines années.
- Les Garanties Intragroupe (les fournisseurs de protection étant principalement les différentes Caisses d'épargne ou le Crédit Foncier de France).

La CENFE mène depuis plusieurs années une politique volontariste de couverture de ses engagements immobiliers par la CEGC, cela s'est traduit concrètement en 2012 par le dépassement de l'objectif de couverture qui était fixé à 75 % de la production annuelle pour atteindre un taux de couverture supérieur à 77%.

Hors Banque de Détail, les principaux fournisseurs de protection sont les principaux établissements de crédit.

Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Afin de prendre en compte les techniques de réduction du risque de crédit dans le cadre de l'approche Standard du calcul des emplois pondérés sur la Banque de Détail, le GCE¹⁷ procède à une revalorisation automatique de ses garanties réelles.

Les hypothèques immobilières de logement représentent la plus grande partie des garanties réelles reçues sur la Banque de Détail (qui, avec les cautions des organismes de caution mutuelle, représentent la quasi-totalité des garanties sur la Banque de Détail).

Le CEGC calcule, pour chaque hypothèque d'un bien immobilier résidentiel, la valeur actualisée du bien à l'aide d'indices immobiliers donnant l'évolution du marché immobilier entre la dernière évaluation du bien et la date de calcul des emplois pondérés. Cela permet de calculer la loan to value et par là de procéder à la pondération des encours selon la valeur des sûretés réelles reçues.

Il est à noter à cet égard le développement des contrôles du « collatéral » réalisés par le Département des Risques Financiers visant à valider la qualité des créances déclarées en garantie aux différents dispositifs de refinancement.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

Au 31/12/2012, les impacts positifs de réduction du risque de crédit s'élèvent pour la CENFE à 6390 M€ (source état CRM détails COREP 31/12/2012, dont détail ci-après), ce qui représente une volumétrie significative de nos encours.

¹⁷ GCE : Groupe Caisse d'Epargne

en millions d'euros	31/12/2012*					
	Sûretés personnelles et dérivés			Sûretés physiques		
	Sûretés personnelles	Dérivés de crédits	Total sûretés personnelles	Sûretés physiques	dont réelles	dont financières
Souverains						
Établissements						
Entreprise	118		118	8		8
Clientèle de détail	5 083		5 083	1 181	1 172	9
Total	5 201	0	5 201	1 189	1 172	18

1.9.1.4 Simulation de crise relative aux risques de crédit

Les stress tests ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles en termes de pertes attendues, d'actifs pondérés et d'Exigences en Fonds Propres à une situation de choc.

Des simulations de crises relatives au risque de crédit sont prises en charge pour les établissements au niveau du groupe BPCE par la Direction des Risques Groupe.

1.9.1.5 Travaux réalisés en 2012

Le calendrier d'homologation Bâle II Corporate ainsi que les travaux liés au Mou ont rythmé les différents travaux réalisés au sein de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents en 2012. Sur le compartiment Retail, des travaux sur les classes d'actifs bâlois, les garanties et le contrôle de la base des incidents ont été poursuivis tant au niveau du groupe qu'en CENFE. L'ensemble des actions des équipes métier de la filière risque des Caisses d'Epargne, de la DRG, des filières informatiques DSL, de IT-CE, et de la direction de programme, a ainsi permis de réaliser des travaux post homologation Retail du réseau des Caisses d'Epargne.

Les travaux relatifs à l'homologation Bâle 2 du compartiment corporate se poursuivent, le suivi étant assuré par un comité projet et un comité de pilotage présidé par le membre du Directoire en charge des finances. Ce comité de pilotage réunit les différents filières contributives à la réussite de cette homologation. Un 1^{er} jalon a été franchi avec l'implantation en janvier 2012 du moteur NIE, Notation Interne Entreprise.

Par ailleurs, des analyses qualitatives sur la production ont été produites en 2012 sur différents marchés de la BDD (crédits immobiliers, crédits à la consommation, ouvertures de comptes et crédits d'équipement aux Professionnels) et BDR (PME, Grands Comptes) : ces analyses seront reproduites en 2013 afin de suivre de manière réactive le risque sur le portefeuille de crédits au regard de la notation et de la ventilation sectorielle.

La gestion de la Watch List Locale a évolué en 2012 et s'appuie strictement sur le périmètre défini par le Groupe BPCE qui couvre les contreparties des segments « Corporate » notées défavorablement et dont l'encours est supérieur à 1 M€. A noter cependant que les contreparties « retail » de montants significatifs et notées défavorablement font toujours l'objet d'un suivi dans le cadre de la Watch List.

Le Comité Watch List sera scindé en 2 parties à compter de 2013 et traitera de la Watch List « saine » d'une part et de la Watch List « douteuse » d'autre part.

Par ailleurs un dispositif de révision annuelle des plus grosses contreparties par marché a été mis en place. Il consiste en une présentation des dossiers concernés au Comité de Crédit. Le suivi de ces révisions est assuré par la Direction des Risques avec reporting trimestriel au Comité Watch List.

Une actualisation régulière des politiques risques, des limites et des schémas délégataires a également été réalisée en 2012 afin de suivre l'évolution des risques de crédits au regard des évolutions de l'environnement économique.

Enfin, le dispositif de formation, nommé « Proxirisques », initié en 2011 a été poursuivi en 2012, à destination des collaborateurs commerciaux de la BDD, sur des notions de politiques risques et de bonnes pratiques de gestion des opérations courantes et de montage de dossiers de crédits.

1.9.2 Risques financiers

La fonction spécialisée « risques financiers » est composée de deux branches : les risques de marché et les risques structurels de bilan.

1.9.2.1 Risques de marché

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

Incidents significatifs sur le risque de marché.

- Rappel des critères et des seuils déclaratifs :

SEUILS DECLARATIFS 2012			
Indicateur	Critère	Seuil	Seuil CENFE
Risque de marché	VaR compte propre et/ou perte de marché	Dépassement de 20% de la limite globale et/ou perte de marché cumulée représentant 1% des FP de base règlementaires	260K€
Risque d'intermédiation	Perte estimée	0.5% des fonds propres de bases	7 M€
Risque de règlement	Perte estimée	0.5% des fonds propres de bases	7M€

Il n'y a pas eu en 2012 d'incidents jugés significatifs et nécessitant une déclaration de la part de la CENFE.

Organisation du suivi des risques de marché (dont risque de change)

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières du portefeuille de négociation ainsi que les opérations de placement moyen long terme sur des produits générant des risques de marchés, quel que soit leur classement comptable.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction Risques de marchés de la CENFE assure les missions suivantes :

- l'analyse des demandes d'investissement tant en gestion directe qu'en gestion déléguée après validation par le Comité de Gestion Financière des propositions d'investissement. Un avis est émis par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents.
- le contrôle et la validation des opérations financières réalisées : cadre de décision, conformité par rapport à la politique financière, respect du schéma délégataire et des produits autorisés, respect des limites. Validation des opérations dans les outils dédiés.
- le contrôle des positions et la mise en place de tableaux de bord du portefeuille.
- le contrôle de second niveau dans le cadre des arrêtés IFRS.
- le suivi du respect des limites et alerte éventuelle en cas de dépassement.
- la révision annuelle des limites proposée au Comité des Risques pour avis puis au Directoire pour validation.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui prend en charge notamment la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...), l'examen des modèles de valorisation, des indicateurs de gestion en découlant, des politiques de réfaction de résultats, l'évaluation des performances de ce système (back-testing), la définition du reporting des positions (expositions) et des risques de marché aux différents niveaux du groupe.

Système de mesure et de limite des risques de marché

Le corps des limites est fixé par BPCE puis décliné en Caisse, le Comité des Risques se chargeant de sa validation chaque année.

De manière générale, la consommation des limites de marché est calculée par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents à partir d'outils internes.

Le suivi des limites est présenté mensuellement en Comité de Gestion Financière mais également trimestriellement au Comité des Risques et au Comité d'Audit.

Les consommations des limites concernant le risque de contreparties sont calculées en valeur bilan résiduelle avec une indication de leur valeur de marché.

Au titre de l'année 2012, les limites financières validées en Comités des Risques du 12/12/2011 étaient les suivantes :

Limites Risques de Marché :

Compartiments	Indicateurs	Limite ou seuil d'information	Limite BPCE	Limite ou seuil CENFE	Commentaires
Portefeuille de négociation	VaR	Limite	228 K€	182.4 K€ (80% Limite BPCE)	
		Seuil d'information		171 K€ (75% Limite BPCE)	Si atteinte, information au CGF par la DR
		Seuil d'information		182.4 K€ (80% Limite BPCE)	Si atteinte, identification des opérations et actions à mener par la DGF et présentation au CGF par la DGF
	Perte maximale	Limite		684 K€ (3 ^e VAR)	
		Seuil d'information		342 K€ (50% Limite de perte maximale)	Si atteinte, information au CGF par la DR
		Seuil d'information		547.2 K€ (80% Limite de perte maximale)	Si atteinte, identification des opérations et actions à mener par la DGF et présentation au CGF par la DGF
	Stop loss unitaire	Limite		68.4 K€ (10% perte maximale)	Si atteinte, déboulement systématique de l'opération
				1.5 M€ sous jacents actions	
	Montant unitaire engagé	Limite		5.5 M€ sous jacents taux	
Placement Moyen-Long Terme - Investissement Financier	Volumétrie	Limite		Calcul trimestriel	Limite au 30/09/2011 : 1 384 M€
	Allocation maximale	Limite	10%	10%	en % de la limite de volumétrie sur le portefeuille Actions
			20%	20%	en % de la limite de volumétrie sur le portefeuille Alternatif
	Volatilité	Limite	2%	2%	Exprimée en équivalent VaR, ne s'applique que si l'allocation maximale ci-dessus n'est pas respectée
Placement Moyen-Long Terme - Investissement en capital	Perte maximale IFRS	Seuil d'information		3%	en % de la limite trimestrielle de volumétrie en vigueur
	Participations				
	Immobilier hors exploitation				
	Ingénierie Financière				
	Capital Risque	Limite	10 000 K€		Exposition par investissement
		Limite	5% FP réglementaires bruts		Exposition en Encours

*A noter que la limite en Var est passée à 218K€ début janvier 2012.

Limite Risques de Contrepartie :

Compartiments	Indicateurs	Limite ou seuil d'information	Limite BPCE	Limite ou seuil CENFE	Commentaires
Tous compartiments	Exposition maximale contreparties individuelles	Limite (fonction des FP de la CE)	90 M€	60 M€	Souverains (Hors Etat Français)
			60 M€	40 M€	Banques
			60 M€	40 M€	SPT
			30 M€	20 M€	Corporate
	Exposition consolidée book commercial et financier par contrepartie Corporate	Limite		40 M€	AAA : A
				30 M€	A-
				20 M€	BBB+
				10 M€	BBB
	Gel contrepartie individuelle	Limite		Niveau d'exposition	Si dégradation de note entraînant un dépassement du nouvel encours autorisé
	Répartition sectorielle	Limite	15%		Corporate
			25%		Banques
			25%		SPT
			25%		Souverains (Hors Etat Français)
	Gel sectoriel Corporate	Limite		10%	Secteur Corporate est mis sous surveillance par la DRG ou la DR
	Répartition géographique	Limite	Union Européenne à 15 + USA, Canada, Japon, Suisse, Norvège		
	Répartition par classes de notes	Limite	≥ 20%	AAA : AA- inclus	
			≥ 70%	AAA : A- inclus	
			100%	AAA : BBB- inclus	

La CENFE s'est fixée localement des limites plus restrictives en matière de risque de crédit pour les opérations financières (cf. tableau ci-dessus)

Sur 2012, la limite par secteur d'activité fixée à 15% a été très légèrement dépassée à trois reprises (31/05, 30/11 et 31/12) sur le secteur de l'assurance vie.

Les dépassements constatés sont des dépassements techniques qui résultent de l'amortissement du portefeuille corporate (effet de base). Ceux-ci ont fait l'objet d'une présentation en Comité de Gestion Financière et en comité des risques.

Suite au premier dépassement en date du 31/05/2012, le Comité de Gestion financière du 25/06/2012 a acté que les investissements LCR soient orientés dans la mesure du possible vers des émetteurs corporate (SNCF, RATP, RFF,...) afin de maintenir une diversification sectorielle.

Les autres dépassements de limites sont des dépassements déjà constatés en 2011, ceux-ci ont fait l'objet d'une présentation mensuelle en Comité de Gestion Financière et trimestriellement en Comité des Risques :

Synthèse des dépassements déjà présents en 2011 :

- la limite d'exposition maximale par contrepartie individuelle est dépassée localement et nationalement pour la contrepartie CNP. Le dépassement a été constaté en 2011 suite à la reprise des prêts Ecureuil Vie dans le périmètre. A l'origine, il n'y avait pas de dépassement cela résulte de la fusion de la CNP et d'Ecureuil Vie.
- Enfin, concernant la limite par classe de note [AAA; BBB-], un dépassement a été constaté suite à la dégradation du souverain Portugais à BB fin 2011. Le dépassement a fait l'objet d'une présentation en Comité de Gestion Financière du 29/11/2011 qui a acté le dépassement et a validé le maintien d'encours en portefeuille. L'information a également été transmise à la Direction des Risques Groupe. A noter qu'en 06/2012, la CENFE s'est allégée de la moitié de l'encours qu'elle portait sur le Souverain Portugais.

Le portefeuille de négociation :

L'activité est encadrée par une lettre d'objectifs annuelle du portefeuille de négociation rédigée par la Direction Financière et validée par le Directoire après avis de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents, et par le COS après avis du Comité d'Audit de la CENFE.

Le compartiment portefeuille de négociation est soumis à une limite en VaR, à des seuils d'alerte et à un dispositif de stop loss repris dans le tableau ci-dessus.

L'analyse des expositions au niveau consolidé et par entité repose sur un dispositif d'indicateurs homogènes, calculés avec des méthodologies standardisées et communes à l'ensemble du Groupe (VaR paramétrique sur un intervalle de confiance de 99% à horizon 1 jour) .

Le processus de calcul de la VaR se base sur l'outil Scénarisk.

Afin d'assurer le suivi de la limite par les entités, la DRG met à disposition un calcul quotidien de la VaR sur l'intranet. Le suivi du respect de la limite est formalisé au sein de la CENFE dans un fichier.

La limite en VaR fixée pour la CENFE en 2012 était de 218K€, cependant aucune opération entrant dans ce compartiment n'a été réalisée.

Placement Moyen Long Terme

Le compartiment Placement MLT regroupe les sous-compartiments investissement financier et investissement en capital. Ces deux sous-compartiments sont encadrés par des limites reprises dans le tableau ci-dessus.

Placement Moyen Long Terme - investissement financier :

L'activité est encadrée par la politique financière rédigée par la Direction Financière et validée par le Directoire après avis de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents, et par le COS après avis du Comité d'Audit de la CENFE.

Le compartiment Placement MLT – investissement financier est soumis à une limite de volumétrie. Celle-ci est calculée trimestriellement par la Direction de la Gestion Financière et contrôlée par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents. Le suivi de l'exposition se fait via des outils développés en interne. Celui-ci est présenté au Comité de Gestion Financière et une information est faite mensuellement à la Direction des Risques Groupe.

Simulation de crise relative aux risques de marché

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les différentes entités du groupe. La CENFE dispose des données relatives aux stress scenarii qui la concernent. Celles-ci sont consultables sur l'intranet.

Des stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis en central et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les composantes de ces stress peuvent être des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières. Les stress hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des scenarii macro-économiques globaux qui vont définir des hypothèses plausibles en fonction de la nature d'un choc initial.

Les paramétrages des stress tests hypothétiques sont évolutifs et doivent être revus régulièrement afin d'en maintenir la pertinence.

Les stress tests hypothétiques doivent couvrir des zones et des niveaux de chocs qui ne sont pas appréhendés par des scenarii et crises passés.

Stress tests globaux / hypothétiques :

- Chute des indices boursiers : hypothèse de chute des indices boursiers ; très forte baisse des indices boursiers, baisse des taux, hausse des spreads de crédit.
- Hausse des taux : hypothèse de hausse des taux ; très forte hausse des taux, baisse modérée des indices boursiers et une forte hausse des volatilités taux.
- Défaut d'un établissement financier : hypothèse de hausse des spreads de crédit avec un choc distinct pour les spreads de Corporates vs Financières, baisse des indices boursiers, hausse des taux.
- Crise des Matières premières : hypothèse de rupture d'approvisionnement en matières premières dont l'origine est une crise géopolitique. Forte hausse des cours et volatilités des matières premières, avec une tension à la hausse des taux. Les marchés actions décrochent.
- Crise des Marchés émergents : impacts sur l'ensemble des marchés d'un retrait soudain des capitaux étrangers investis en pays émergents.

11 stress « scenarii historiques » ont été définis en central et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress historiques consistent à reproduire des ensembles de variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, afin de simuler ex-post les ordres de grandeur des variations enregistrées.

Stress tests historiques :

- 1987 - Krach Action : reproduit les variations des marchés suite au krach boursier d'octobre 1987. Très forte baisse des indices boursiers, forte baisse des taux, particulièrement sur les indices US.
- Août 1990 - Guerre du Golfe : reproduit les variations des marchés d'août 1990, début du conflit de la Guerre du Golfe (1990-1991). Les cours du pétrole se tendent fortement et les volatilités des matières premières sont à la hausse. Les anticipations d'inflation tendent fortement les courbes de taux. Les marchés actions décrochent modérément.
- 1994 - Krach Obligataire : reproduit la correction brutale subie par les marchés obligataires, conséquence des mauvaises anticipations de baisse des taux courts.
- 1997 - Crise Asiatique : reproduit les variations des marchés d'octobre 1997. Forte dépréciation des monnaies asiatiques, chute brutale des indices boursiers asiatiques, baisse plus modérée des indices mondiaux.
- 1998 - Hedge Funds : reproduit un ensemble de chocs subi par les marchés suite à la quasi-faillite du hedge fund LTCM (Long Term Capital Management) en 1998.
- 2001 – Attaques du 11 Septembre : reproduit les variations des marchés causées par les attentats terroristes du 11 septembre 2001.
- Juin 2002 - Crise du Crédit : reproduit les variations des marchés de juin 2002, durant la crise de crédit des marchés financiers. Forte hausse des spreads de crédit, baisse des indices actions et des taux.
- Août 2007 - Subprime Fed Action : reproduit les variations des marchés suite à la réaction de la Réserve Fédérale qui baisse ses taux courts pour soutenir le marché impacté par le choc Subprime. Pentification des courbes de taux à la hausse, tensions sur les spreads de liquidités, implosion des marchés de crédit US sur les segments les moins bien notés.
- Mars 2008 - Corporates ABS/MBS : reproduit les variations des marchés suite à la quasi-faillite de Bear Stearns et à l'annonce des pertes record de Fannie Mae. La crise s'étendant sur les tranches réputées les plus sécurisées, les marchés actions continuent de décrocher, les spreads swap/cash et liquidité se tendent fortement à la hausse. Les segments sectoriels du crédit, en particulier les financières et les Corporates US, subissent un impact majeur. Les spreads de crédit des actifs titrisés, CDO en tête, atteignent des niveaux historiques.

- Octobre 2008 - Crise Lehman: Scénario de crise systémique intervenu en octobre 2008, suite à la faillite de Lehman, la Nationalisation de AIG et le sauvetage de Dexia suite à ses difficultés avec sa filiale de rehaussement de crédit. Ce scénario regroupe un mouvement important de baisse des marchés actions, une hausse significative des taux et un fort écartement des spreads de crédit sur l'univers Investment Grade.
- Mars 2009 - Rally haussier: Scénario de rallye sur les marchés actions sur la période de mars 2009, suite au placement de l'excès de liquidité issu des mesures gouvernementales sur les marchés actions. Ce scénario regroupe un mouvement de forte hausse sur les marchés actions, une détente généralisée des spreads de crédit et une hausse sensible des marchés de matières premières.

La méthodologie est la suivante, pour chaque scénario, deux chiffres sont disponibles :

- le P&L lorsque 100% des chocs sont appliqués,
- le P&L lorsque -100% des chocs sont appliqués

Pour la CENFE, les scénarios de stress sont réalisés sur le compartiment placement MLT, le compartiment portefeuille de négociation étant nul.

Au 26/11/2012, le scénario de stress montre le résultat suivant :

Le portefeuille OPCVM action et alternatif est plus sensible au scénario de stress du Krach action 1987 du fait des chocs appliqués sur les indices plus importants que dans les autres scénarios.

Le portefeuille de dérivés (swap sur obligation) est plus sensible au scénario de baisse des taux.

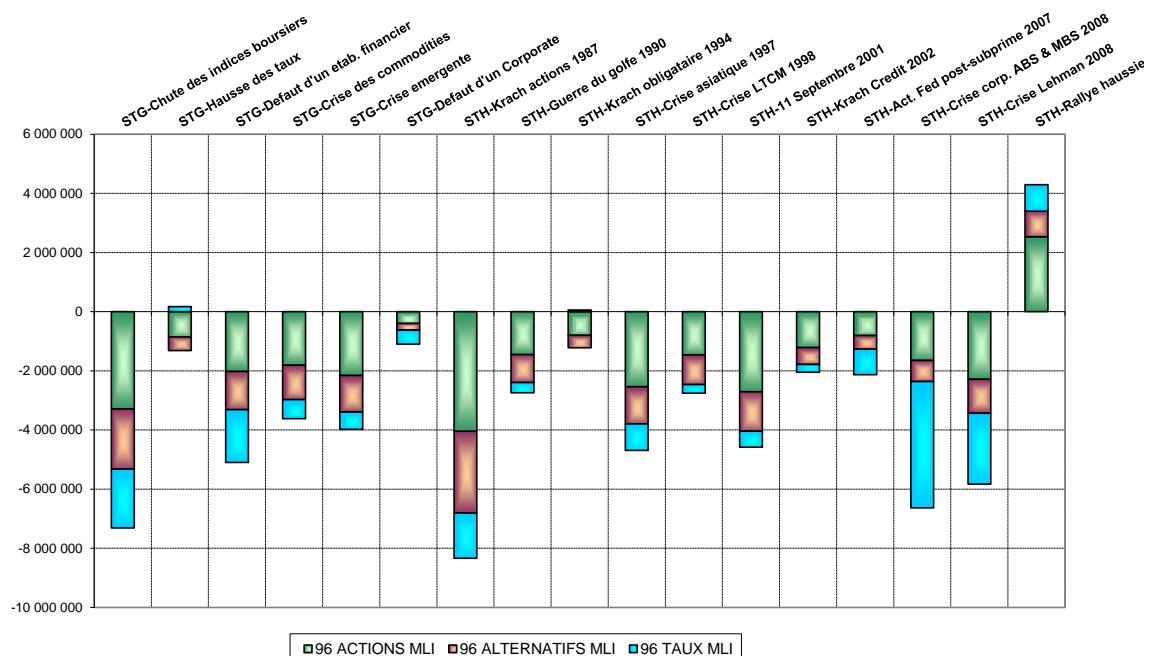
Le portefeuille obligataire est sensible au scénario de faillite d'un établissement financier.

Le portefeuille de titrisation est sensible au scénario de crise des corporate ABS, MBS.

Au global le scénario le plus défavorable sur le portefeuille placement MLT de la CENFE demeure le scénario de Krach action avec un impact en résultat de -8,3 M€ dont -8,7M€ sur les fonds.

Le portefeuille se comporte de la même manière dans le cas du scénario de baisse des indices boursiers avec une baisse en résultat proche du scénario du Krach action => -7,3 M€

Stress Placement MLTen €



Projetable	Valeur de marché 31/10/2012	STG-Chute des indices boursiers		STG-Hausse des taux		STG-Defaut d'un etab. financier		STG-Crise des commodities		STG-Crise emergente		STG-Defaut d'un Corporate		STH-Krach actions 1987		STH-Guerre du golfe 1990	
		-100	100	-100	100	-100	100	-100	100	-100	100	-100	100	-100	100	-100	100
96MLIACTDERIVE	0*	-0,04	0,40	-0,01	0,02	-0,03	0,15	-0,03	0,15	-0,04	0,23	-0,02	0,03	-0,04	0,44	-0,04	0,15
96MLIACTFONDS	21,49	3,69	-3,69	0,87	-0,87	2,18	-2,18	1,96	-1,96	2,38	-2,38	0,44	-0,44	4,49	-4,49	1,61	-1,61
96MLIACT	21,49	3,65	-3,29	0,86	-0,85	2,14	-2,02	1,92	-1,81	2,35	-2,16	0,41	-0,40	4,45	-4,04	1,57	-1,45
96MLIALTBOND	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
96MLIALTFONDS	12,81	2,03	-2,03	0,46	-0,46	1,29	-1,29	1,16	-1,16	1,24	-1,24	0,22	-0,22	2,77	-2,77	0,94	-0,94
96MLIALT	12,81	2,03	-2,03	0,46	-0,46	1,29	-1,29	1,16	-1,16	1,24	-1,24	0,22	-0,22	2,77	-2,77	0,94	-0,94
96MILITAUBOND	67,94	0,31	-0,31	0,62	-0,64	1,42	-1,51	0,70	-0,68	0,06	0,06	0,15	-0,15	0,43	-0,45	0,17	-0,17
96MILITAUADERIVE	36,39	0,30	-0,30	-0,86	1,34	-0,84	1,19	-0,73	0,90	0,08	-0,08	0,00	0,00	0,87	-0,74	-0,34	0,33
96MILITAFONDS	6,78	0,90	-0,90	0,17	-0,17	0,43	-0,43	0,38	-0,38	0,55	-0,55	0,09	-0,09	1,42	-1,42	0,44	-0,44
96MILITAUSTRUCTURE	4,30	0,22	-0,24	0,37	-0,52	0,60	-0,79	0,45	-0,51	-0,02	0,02	0,15	-0,15	-0,33	0,31	0,13	-0,13
96MILITAUTITRISATION	13,86	0,25	-0,25	-0,16	0,16	0,30	-0,25	-0,03	0,03	-0,03	0,09	-0,09	0,13	-0,13	-0,06	0,06	
96MILITAU	129,26	1,98	-1,99	0,13	0,17	1,91	-1,79	0,78	-0,64	0,59	-0,59	0,48	-0,48	1,65	-1,52	0,34	-0,35
96_MLI	163,56	7,67	-7,31	1,45	-1,15	5,35	-5,10	3,87	-3,62	4,17	-3,98	1,12	-1,10	8,87	-8,34	2,85	-2,74

Projetable	Valeur de marché 31/10/2012	STH-Krach obligataire 1994		STH-Crise asiatique 1997		STH-Crise LTCM 1998		STH-11 Septembre 2001		STH-Krach Credit 2002		STH-Act. Fed post-subprime 2007		STH-Crise corp. ABS & MBS 2008		STH-Crise Lehman 2008		STH-Rallye haussier 2009	
		-100	100	-100	100	-100	100	-100	100	-100	100	-100	100	-100	100	-100	100		
96MLIACTDERIVE	0*	-0,01	0,02	-0,03	0,16	-0,04	0,17	-0,04	0,34	-0,03	0,10	-0,02	0,03	-0,03	0,09	-0,03	0,10	0,11	-0,03
96MLIACTFONDS	21,49	0,82	-0,82	2,70	-2,70	1,63	-1,63	3,05	-3,05	1,32	-1,32	0,84	-0,84	1,74	-1,74	2,39	-2,39	-2,56	2,56
96MLIACT	21,49	0,81	-0,80	2,66	-2,54	1,59	-1,46	3,01	-2,71	1,28	-1,22	0,82	-0,81	1,71	-1,65	2,36	-2,29	-2,45	2,53
96MLIALTBOND	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
96MLIALTFONDS	12,81	0,42	-0,42	1,26	-1,26	1,01	-1,01	1,33	-1,33	0,57	-0,57	0,46	-0,46	0,71	-0,71	1,15	-1,15	-0,86	0,86
96MLIALT	12,81	0,42	-0,42	1,26	-1,26	1,01	-1,01	1,33	-1,33	0,57	-0,57	0,46	-0,46	0,71	-0,71	1,15	-1,15	-0,86	0,86
96MILITAUBOND	67,94	0,28	-0,27	0,01	-0,01	-0,09	0,09	-0,15	0,16	-0,10	0,10	-0,09	0,09	0,40	-0,40	0,55	-0,54	-0,38	0,39
96MILITAUADERIVE	36,39	-0,51	0,51	-0,02	0,02	0,16	-0,16	0,39	-0,37	0,21	-0,21	0,30	-0,28	-0,13	0,13	0,71	-0,66	0,04	-0,04
96MILITAFONDS	6,78	0,18	-0,18	0,91	-0,91	0,24	-0,24	0,47	-0,47	0,20	-0,20	0,26	-0,26	-0,18	0,18	0,62	-0,62	-0,37	0,37
96MILITAUSTRUCTURE	4,30	0,12	-0,12	0,01	-0,01	-0,05	0,05	-0,16	0,16	-0,07	0,07	-0,07	0,07	0,25	-0,25	0,43	-0,46	-0,18	0,18
96MILITAUTITRISATION	13,86	-0,12	0,12	-0,01	0,01	0,03	-0,03	0,02	-0,02	0,03	-0,03	0,52	-0,49	7,07	-3,57	0,11	-0,11	-0,01	0,01
96MILITAU	129,26	-0,06	0,05	0,90	-0,90	0,29	-0,29	0,56	-0,54	0,27	-0,27	0,92	-0,87	7,77	-4,27	2,43	-2,40	-0,89	0,90
96_MLI	163,56	1,17	-1,17	4,82	-4,69	2,89	-2,76	4,90	-4,58	2,12	-2,05	2,20	-2,13	10,20	-6,63	5,94	-5,83	-4,21	4,30

Evénements significatifs 2012 :

Evolution des encours du portefeuille financier :

Les encours du portefeuille obligataire ont augmenté globalement de 50M€ par rapport à fin 2011, passant de 1094M€ à 1 144 M€. L'augmentation est répartie en -57M€ sur le compartiment « placement Moyen-Long Terme » et +108 M€ sur le « compartiment clientèle ».

Les achats de titres sur 2012 ont été supérieurs aux tombées sur la même année. Les investissements ont été réalisés à hauteur de 109 M€ (58%) sur des titres d'Etat Souverain (Oat, CADES, UNEDIC), 63M€ (34%) en titre du Groupe BPCE et 16 M€ (9%) en corporate ayant une notation au moins égale à AA-(SNCF, RFF, RATP) pour répondre aux premiers critères d'éligibilité LCR revus depuis à BBB-.

S'agissant des OPCVM, les objectifs fixés dans la politique financière de la CENFE pour 2012 n'ont pas été réalisés en raison de la politique d'optimisation de la liquidité recommandée par le Groupe BPCE. L'encours est passé de 60 M€ au 31/12/2011 à 44M€ au 31/12/2012, des cessions OPCVM ayant été réalisées pour 16 M€ dans le cadre de cette même politique.

Coût du risque sur le portefeuille financier

On note un coût du risque sur le portefeuille financier **en reprise globale de 1.345 M€** réparti en 0.5 M€ de moins-value suite à la vente de Natixis ABS Plus et 1.9 M€ de reprise sur les CLO.

Détail des dépréciations des actifs disponibles à la vente

Coût du risque	
Dépréciation CLO	842 938
Reprise provision sur cession (Natixis ABS Plus)	536 476
Variation provision 12/11 - 05/12 (Natixis ABS Plus)	444 693
Variation ICNE	56 593
Total	1 880 699

Détail portant sur Natixis ABS Plus : reprise de 1 M€ sur l'exercice 2012 dont 0.5 M€ liée à la cession de titres.

Concernant les CLO, la dépréciation correspond à la différence entre la valorisation en « mark to model » et le nominal. La CENFE considère cette dépréciation comme étant liée au risques de crédit des sous-jacents et l'a donc constaté en coût du risque. L'amélioration de la valorisation des titres a induit une reprise de provision de 0.9 M€ sur l'exercice 2012.

Travaux réalisés en 2012

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents dispose d'outils spécifiques pour le suivi des risques de marchés :

- 3RC : pour les notations des contreparties en portefeuille financier
- Scenarisk : pour le calcul de la VaR.
- Summit et Arpson avec des requêtes propres pour le suivi des encours en portefeuille.

Ainsi, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents a mené des travaux de contrôles de manière indépendante de la Direction Financière tout au long de l'année.

Les travaux réalisés ont porté sur le suivi des limites de contreparties et de marché, l'éligibilité BCE des titres en portefeuille financier, le suivi des contreparties en Watch List locale* mais également sur des contrôles de seconds niveaux (contrôle des cours de valorisation, vérification du réescompte, mise en cohérence du résultat économique avec la comptabilité).

*critère de mise en Watch List locale :

- écartement de spread > 100bp par rapport à l'achat
- dégradation de minimum 2 crans
- ou une attention particulière nécessitant son entrée

1.9.2.2 Risque de taux d'intérêt global

Le risque de taux d'intérêt global se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.

Organisation du suivi des risques de taux d'intérêt global

La fonction Risques Financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

Au sein de la CENFE, la filière risque de bilan assure les missions suivantes :

- le contrôle de la conformité des indicateurs calculés et de leur évolution dans le temps,
- le contrôle du respect des limites ,
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de réduction de risques ou de retour dans les limites,
- la révision annuelle des limites proposée au Comité des Risques pour avis puis au Directoire pour validation.

La CENFE formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau dans lequel figure la qualité du dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques. Le reporting est envoyé à la DRG.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupes, qui est en charge, en lien avec la Direction Finance Groupe, de la définition des éléments suivants :

- les conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan)
- les indicateurs de suivi, les règles et périodicité de reporting au comité de gestion de bilan,
- les conventions et processus de remontée d'informations,
- les normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action.
- le modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.

Incidents significatifs sur le risque de taux.

Rappel des critères et des seuils :

SEUILS DECLARATIFS 2012			
Indicateur	Critère	Seuil	Seuil CENFE
Risque de taux	Sensibilité de la VAN du gap statique à un choc sur les taux de 200 bp (indicateur Bâle II)	Respect de la limite sans dépassement	20%

Il n'y a pas eu en 2012 d'incidents jugés significatifs et nécessitant une déclaration de la part de la CENFE.

Système de mesure et de limite des risques de taux d'intérêt global

La CENFE est autonome dans sa gestion de bilan dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

Ainsi les Établissements partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

L'élaboration de scénarios est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarios « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Les limites suivies par la CENFE sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel de Gestion Actif-Passif Groupe. Celles-ci ont fait l'objet d'une validation en Comité des Risques du 12/12/2011.

Indicateur	Limite																																												
RISQUE DE TAUX																																													
Vision statique																																													
Ratio = Gap taux fixé (t) / FP (date d'arrêté)	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 10%;">Année glissante</td><td style="width: 10%;">N1</td><td style="width: 10%;">N2</td><td style="width: 10%;">N3</td><td style="width: 10%;">N4</td><td style="width: 10%;">N5</td><td style="width: 10%;">N6</td><td style="width: 10%;">N7</td><td style="width: 10%;">N8</td><td style="width: 10%;">N9</td><td style="width: 10%;">N10</td></tr> <tr> <td>Limite</td><td>95%</td><td>95%</td><td>90%</td><td>85%</td><td>80%</td><td>80%</td><td>60%</td><td>50%</td><td>50%</td><td>50%</td></tr> <tr> <td>Année glissante</td><td>N11</td><td>N12</td><td>N13</td><td>N14</td><td>N15</td><td>N16</td><td>N17</td><td>N18</td><td>N19</td><td>N20</td></tr> <tr> <td>Niveau de référence</td><td>50%</td><td>45%</td><td>40%</td><td>35%</td><td>30%</td><td>25%</td><td>25%</td><td>25%</td><td>25%</td><td>25%</td></tr> </table>	Année glissante	N1	N2	N3	N4	N5	N6	N7	N8	N9	N10	Limite	95%	95%	90%	85%	80%	80%	60%	50%	50%	50%	Année glissante	N11	N12	N13	N14	N15	N16	N17	N18	N19	N20	Niveau de référence	50%	45%	40%	35%	30%	25%	25%	25%	25%	25%
Année glissante	N1	N2	N3	N4	N5	N6	N7	N8	N9	N10																																			
Limite	95%	95%	90%	85%	80%	80%	60%	50%	50%	50%																																			
Année glissante	N11	N12	N13	N14	N15	N16	N17	N18	N19	N20																																			
Niveau de référence	50%	45%	40%	35%	30%	25%	25%	25%	25%	25%																																			
Indicateur Bâle II	20%																																												
Vision dynamique																																													
<p>Sensibilité de la MNI =</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%; border-bottom: 1px solid black; padding-bottom: 2px;">MNI (scénario choqué) - MNI (scénario central)</td><td style="width: 10%;"></td><td style="width: 60%;"></td></tr> <tr> <td>MNI (scénario central)</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>Chocs étudiés</td><td>Taux CT</td><td>Taux LT</td><td>Inflation</td></tr> <tr> <td>translation à la baisse</td><td>-100 bp</td><td>-100 bp</td><td>-50bp</td></tr> <tr> <td>translation à la hausse</td><td>+100bp</td><td>+100bp</td><td>+50bp</td></tr> <tr> <td>aplatissement</td><td>+50bp</td><td>-50bp</td><td>+25bp</td></tr> <tr> <td>pentification</td><td>-50bp</td><td>+50bp</td><td>-25bp</td></tr> </table>	MNI (scénario choqué) - MNI (scénario central)			MNI (scénario central)			Chocs étudiés	Taux CT	Taux LT	Inflation	translation à la baisse	-100 bp	-100 bp	-50bp	translation à la hausse	+100bp	+100bp	+50bp	aplatissement	+50bp	-50bp	+25bp	pentification	-50bp	+50bp	-25bp	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%;">Année glissante</td><td style="width: 30%;">N1</td><td style="width: 40%;">N2</td></tr> <tr> <td>Scénario soumis à limite</td><td>Le scénario le plus défavorable sur N1</td><td>Le scénario le plus défavorable en cumulé sur N1+N2</td></tr> <tr> <td>Limite</td><td style="text-align: center;">-5%</td><td style="text-align: center;">-9%</td></tr> </table>	Année glissante	N1	N2	Scénario soumis à limite	Le scénario le plus défavorable sur N1	Le scénario le plus défavorable en cumulé sur N1+N2	Limite	-5%	-9%									
MNI (scénario choqué) - MNI (scénario central)																																													
MNI (scénario central)																																													
Chocs étudiés	Taux CT	Taux LT	Inflation																																										
translation à la baisse	-100 bp	-100 bp	-50bp																																										
translation à la hausse	+100bp	+100bp	+50bp																																										
aplatissement	+50bp	-50bp	+25bp																																										
pentification	-50bp	+50bp	-25bp																																										
Année glissante	N1	N2																																											
Scénario soumis à limite	Le scénario le plus défavorable sur N1	Le scénario le plus défavorable en cumulé sur N1+N2																																											
Limite	-5%	-9%																																											

Limite de gap statique de taux fixé :

L'indicateur de gap statique de taux permet de valider les grands équilibres du bilan pour pérenniser les résultats acquis. La limite vise à prémunir notamment contre le risque de taux à long terme en mesurant et bornant la position de transformation.

L'indicateur porte sur les actifs et les passifs au bilan et en hors-bilan à taux fixé à savoir les produits indexés taux fixe ainsi que les produits à taux révisables jusqu'à leur prochain refixing.

Limite de sensibilité de la valeur économique des Fonds Propres :

Cet indicateur est utilisé pour la communication financière (benchmark de place) et pour la détermination des fonds propres économiques alloués à la gestion Actif Passif.

Compte tenu de la révision des conventions, cet indicateur ne peut être retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant devra être respectée. Il est remplacé dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.

Limite de sensibilité de la marge d'intérêts :

Le risque de taux d'intérêt en vision dynamique est apprécié par la sensibilité de la marge de taux d'intérêt. La marge d'intérêt est constituée par l'ensemble des produits et charges d'intérêts réalisés sur les compartiments clientèle et fonds propres. Elle ignore les commissions et tarifications générées sur le bilan et les éléments de rentabilité liés à la réalisation effective de résultat (ex: dividendes).

Cet indicateur reflète le rendement d'une politique commerciale et financière passée mais également future. Les prévisions budgétaires doivent être établies en tenant compte des contraintes liées au respect des limites statique (vision prospective) et dynamique sur l'horizon de gestion.

La sensibilité de la marge d'intérêt est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Les entités doivent mesurer la sensibilité de leurs résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle et de marge commerciale.

Travaux réalisés en 2012

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents dispose d'un environnement dédié dans l'outil de Gestion de Bilan FERMAT avec un accès spécifique et des requêtes propres. Mi 2012, la DRG a mis en place un outil SIRCO permettant la récupération immédiate des indicateurs de risques ALM sans passer par l'outil FERMAT.

Ainsi le Département des Risques Financiers a mené de manière indépendante des travaux de contrôles tout au long de l'année 2012. Les contrôles sont basés sur le Référentiel de contrôles issus de la Direction des Risques Groupe.

Ces contrôles ont consisté principalement en la validation des données intégrées dans l'outil aussi bien en stock qu'en production nouvelle, la validation des indicateurs de risques ALM, du respect des règles ALM Groupe. La Direction Financière effectue des contrôles de premier niveau et la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents des contrôles de second niveau.

Les contrôles réalisés n'ont montré aucune anomalie en termes de risques ALM.

Concernant les indicateurs de risques ALM, les limites de risques de taux ont toutes été respectées sur l'année 2012.

1.9.2.3 Risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité pour une société de transformer des avoirs non liquides en avoirs liquides. Le risque de règlement est rattaché au risque de liquidité conformément au chapitre 5 du titre IV du règlement 97-02.

Incidents significatifs sur le risque de liquidité.

Rappel des critères et des seuils :

SEUILS DECLARATIFS 2012			
Indicateur	Critère	Seuil	Seuil CENFE
Risque de liquidité	Ratio d'observation de l'impasse statique à 5 ans	Dépassement de 20% de la limite	70%

Il n'y a pas eu en 2012 d'incidents jugés significatifs et nécessitant une déclaration de la part de la CENFE.

Organisation du suivi des risques de liquidité

Le suivi des risques de liquidité est organisé de la même manière que le suivi des risques de taux.

Système de mesure et de limite des risques de liquidité

Les limites suivies par la CENFE sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel de Gestion Actif-Passif Groupe. Celles-ci ont fait l'objet d'une validation en Comité des Risques du 12/12/2011.

Indicateur	Limite																
RISQUE DE LIQUIDITE																	
Vision statique																	
Coefficient de liquidité à 1 mois	100%																
Limite JJ -semaine	Minimum entre Volant Actionnaire Disponible et Allocation BPCE 10G€ (soit 366 M€ au 30/11/2011)																
Ratio d'observation = Passif / Actif (sur 10 ans)	85% Niveau de référence 90%																
Vision dynamique																	
Scénario de stress * <u>3 stress</u> : signature, systémique, crise combiné spécifique et systémique * <u>3 niveaux de stress d'intensités graduelles</u> : modérée, forte et catastrophe	<p>Limite : Gap stressé < Réserve de liquidité</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th></th> <th>1^{er} mois</th> <th>2^{ème} mois</th> <th>3^{ème} mois</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Stress modéré</td> <td>Observations</td> <td>Observations</td> <td>Sous limite</td> </tr> <tr> <td>Stress fort</td> <td>Sous limite</td> <td>Sous limite</td> <td>Observations</td> </tr> <tr> <td>Stress catastrophe</td> <td>Observations</td> <td>Observations</td> <td>Observations</td> </tr> </tbody> </table>		1 ^{er} mois	2 ^{ème} mois	3 ^{ème} mois	Stress modéré	Observations	Observations	Sous limite	Stress fort	Sous limite	Sous limite	Observations	Stress catastrophe	Observations	Observations	Observations
	1 ^{er} mois	2 ^{ème} mois	3 ^{ème} mois														
Stress modéré	Observations	Observations	Sous limite														
Stress fort	Sous limite	Sous limite	Observations														
Stress catastrophe	Observations	Observations	Observations														

	1 ^{er} mois	2 ^{ème} mois	3 ^{ème} mois
Stress modéré	phase durant laquelle apparaissent les premiers symptômes de tension, montée de l'aversion au risque des investisseurs et des clients		
Stress fort		phase marquant le début de dislocation des marchés ou de l'accès de la banque au marché. Forte aversion au risque des investisseurs et des clients (cf. octobre 2008)	
Stress catastrophe		phase marquant l'arrêt des marchés et du refinancement complet de la banque (s'apparentant à l'intensité du scénario du LCR Bâle 3)	

Coefficient de liquidité à 1 mois

Le coefficient de liquidité à 1 mois est un ratio réglementaire. Il est calculé en rapportant le montant des disponibilités au montant des exigibilités à 1 mois. Le ratio est calculé par la Direction comptable et piloté en prévisionnel par la Direction Financière. La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents réalise quant à elle des contrôles de second niveau.

Limite JJ – semaine

La limite JJ-semaine est sécurisée par les actifs mobilisables nets et disponibles (Volant Actionnaire Disponible).

La capacité JJ-semaine de chaque établissement est limitée par :

- la capacité réelle de BPCE à lever du JJ sur le marché, estimée à 10G€ pour le métier de la Banque Commerciale hors CFF
- la taille de son volant actionnaire

La limite JJ-semaine de la CENFE correspond donc au minimum entre sa quote part des 5 Md€ pour le groupe Caisses d'Epargne et son montant de VAD. La limite était de 366.5 M€ jusqu'au 31/05/2012 puis elle est passée à 362.6 M€ sur le reste de l'année 2012.

Ratio d'impasse de liquidité

L'impasse statique de liquidité est l'indicateur de mesure du risque de liquidité à long terme. Son périmètre est celui de l'ensemble des engagements en liquidité de l'établissement à la date d'arrêté.

Pour ceux non tirés mais confirmés, une étude statistique identifiera la pondération à appliquer pour une prise en compte dans les emplois du gap statique.

Les impasses de liquidité sont mesurées en rapportant les passifs résiduels aux actifs résiduels sur un horizon de dix ans. Ce ratio d'observation porte sur des soldes moyens mensuels pour la 1^{ère} année, et des soldes moyens annuels au-delà.

Ratio d'impasse de liquidité

Il s'agit de mesurer la capacité de la CENFE à faire face à une crise de liquidité à très court terme. Pour chaque scénario de stress (signature, systémique, mixte), le gap stressé de liquidité doit être inférieur à la réserve de liquidité du mois considéré.

Travaux réalisés en 2012

De même que pour le suivi du risque de taux, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents réalise des contrôles de manière indépendante. Les contrôles réalisés en 2012 n'ont montré aucune anomalie en termes de risques ALM.

Courant 2012, la Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents a mis en place des contrôles sur la qualité des créances remontées dans le Collatéral.

Ces contrôles ont consisté à s'assurer d'une part que les créances n'étaient mobilisées qu'une seule fois et que d'autre part les critères d'éligibilité étaient respectés pour les dossiers contrôlés.

Pour cela, un travail de recensement des critères d'éligibilité a été réalisé sur les différents dispositifs (TRICP, GCE CB, BEI,SFH,...). Des contrôles sur pièce ont été réalisés sur les dispositifs TRICP, SFH et GCE CB.

Sur l'année 2012, 3 dépassements de la limite JJ-semaine ont été constatés. Deux dépassements très marginaux à l'arrondi supérieur de la limite les 18/06 et 24/07 et un dépassement de 27 M€ le 28/12. Les dépassements ont fait l'objet de présentation en Comité de Gestion Financière et Gestion de Bilan. Une information sur les motifs du dépassement du 28/12 a été faite à la DRG.

Aucun autre dépassement sur les limites de liquidité n'a été constaté.

1.9.3 Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO...)

La CENFE est exposée au 31/12/2012 sur des CLO à hauteur de 15.5M€ (5 lignes) en valeur bilan résiduelle, valorisés à 14M€. Ce portefeuille d'actif est en gestion extinctive, les lignes sont conservées dans une optique de détention jusqu'à maturité ; elles peuvent cependant être cédées en cas de forte amélioration du marché ou de risque avéré sur certains titres ; comme le précise la politique financière 2012. les décisions de cession devant être validées en CGF. En 2012, aucune cession de CLO n'a été réalisée.

La seule position de CDO dont disposait la CENFE (CDO spirit) a été liquidée courant 2012.

1.9.4 Risques opérationnels

Incidents significatifs sur les risques opérationnels.

Rappel des critères et des seuils :

SEUILS DECLARATIFS 2012			
Indicateur	Critère	Seuil	Seuil CENFE
Risque opérationnels	Perte estimée (provision constituée) ou perte avérée	0,5% des fonds propres de base réglementaires	7 M€

Il n'y a pas eu en 2012 d'incidents jugés significatifs et nécessitant une déclaration de la part de la CENFE.

1.9.4.1 Organisation du suivi des risques opérationnels

La fonction Risques opérationnels de l'établissement, par son action et organisation contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Le responsable Risques opérationnels de l'établissement dispose de son propre réseau de correspondants dans les directions métiers. Au sein de la Caisse d'Epargne Nord France Europe les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- **Le cadre de gestion du risque opérationnel de l'établissement**

La gestion du dispositif se réalise sur l'ensemble des activités de la Caisse d'Epargne Nord France Europe. La gestion s'appuie également sur des interventions à titre d'expert lors de tout changement d'organisation au sein de l'entreprise mais également lors de lancement de nouveaux produits. De même, des demandes d'avis basées sur des thématiques complètent le périmètre d'interventions.

La politique risques opérationnels s'appuie sur les lignes directrices et règles de gouvernance en matière de gestion des risques opérationnels, édictée par la Direction des Risques Groupe. Elle s'applique à la Caisse d'Epargne Nord France Europe ainsi qu'à ses filiales.

Le dispositif est piloté par le Directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe qui nomme un responsable risques opérationnels et anime les principaux comités de suivi et de contrôle des risques opérationnels.

- **Gouvernance du dispositif et moyens consacrés**

La gouvernance est assurée par le comité des Risques Opérationnels.

Il se réunit 4 fois par an sous une fréquence trimestrielle. En 2012, le comité des risques opérationnels s'est réuni quatre fois (février-mai-septembre-novembre) ;

Le planning est organisé par le responsable du département Risques Opérationnels de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents qui veille à sa bonne coordination avec ceux du comité des risques et du comité d'audit.

La présidence du Comité des Risques Opérationnels est assurée par le Membre du Directoire en charge du pôle Ressources. Le Président recherche le plus large consensus et décide sur les propositions qui lui sont faites.

Le comité des risques opérationnels vise les objectifs majeurs suivants :

- ✓ se doter d'une politique risques opérationnels et en suivre la mise en œuvre. Vérifier sa conformité avec la politique risques opérationnels Groupe.
- ✓ s'assurer que le dispositif Risques Opérationnels de l'établissement est adapté et proportionné à son profil de risques.
- ✓ piloter les risques opérationnels.
- ✓ répondre aux obligations réglementaires (CRBF).
- ✓ élaborer et maintenir, a minima annuellement, une cartographie des risques opérationnels.
- ✓ s'assurer que des plans d'actions destinés à réduire les risques bruts ont été mis en œuvre.

Les moyens consacrés s'organisent autour de l'existence du département Risques Opérationnels de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents et d'un réseau de correspondants et d'experts métiers au sein de toutes les Directions.

L'établissement utilise depuis le 20 décembre 2012 le nouvel outil de gestion des risques opérationnels PARO qui a remplacé l'outil ORIS. Celui-ci applique les méthodologies diffusées par la direction des Risques Groupe et la collecte des informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- D'évaluer les **risques opérationnels** issus des référentiels Groupe, afin de définir le profil de risque de l'établissement; dans le cadre d'une **cartographie** unique.
- De gérer la collecte des **incidents** générant ou susceptibles de générer une perte.
- De contribuer à la remontée des **alertes** pour les incidents > à 150 K€ et des incidents significatifs dans le cadre de l'article 17 ter.
- de disposer d'indicateurs prédictifs de risque permettant d'intervenir en amont des incidents et de couvrir les facteurs environnementaux du risque.

La Caisse d'Epargne Nord France Europe dispose également via cet outil d'éléments de reporting et de données qui servent de support à la production d'une synthèse trimestrielle à destination des dirigeants de l'entreprise.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique, pour le moment, la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires COREP sont produits. Au 31/12/2012 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 58113 K€.

Ces missions sont menées en lien avec le Département Risques Opérationnels de la **Direction des Risques Groupe** qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du comité des Risques opérationnels Groupe.

1.9.4.2 Système de mesure des risques opérationnels

La **fonction risque opérationnel de l'établissement** est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

En outre, il a la charge de :

- s'assurer et valider l'intégrité des données produites tant en matière de qualité que d'exhaustivité par une revue périodique des bases.
- identifier les risques naissants au travers des indicateurs prédictifs de risques.
- identifier les risques entrant dans le périmètre de la cartographie et s'assurer de leur cotation annuelle.
- identifier les risques à piloter et les soumettre à la validation de la gouvernance dans le Comité en charge des risques opérationnels.
- suivre l'avancement des plans d'actions de prévention et de protection des indices et des risques.

Il doit par ailleurs :

- préparer et animer le Comité en charge des risques opérationnels et produire les tableaux de bord et reporting, instruments de pilotage de la politique de gestion de risque qui répondent aux exigences réglementaires. S'agissant du reporting COREP, il s'assure de l'exhaustivité et de la cohérence des données qu'il contient.
Il les adresse à l'organe exécutif, aux autres filières de contrôle permanent et périodique ainsi qu'aux Directions opérationnelles a minima après chaque comité.

- Dans le prolongement des reportings soumis aux membres du Comité en charge des Risques Opérationnels, rédiger un compte-rendu du Comité, reflet des présentations et décisions actées, et l'adresse au Directoire de l'établissement ainsi qu'à la DRG de BPCE. Ce document recense notamment les principaux risques et l'état d'avancement des plans d'actions par entité responsable.
- Il reporte au Directeur des Risques qui informe l'organe délibérant, dans le cadre des obligations réglementaires (deux fois par an dont une fois au titre du rapport sur le contrôle interne).
- Il alerte la Direction des Risques Groupe de BPCE de tout incident avéré entrant dans le périmètre de la procédure d'alerte Groupe (dont 17 ter) et enfin assure une veille sur les risques opérationnels majeurs.
- Il participe selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).

1.9.4.3 Travaux réalisés en 2012

Durant l'année 2012, 10 345 incidents ont été collectés sur l'année pour un montant cumulé non définitif (certains incidents étant en cours de traitement) de 7 431 K €.

Faits marquants des travaux du Département Risques opérationnels pour l'année 2012 :

- ☞ La réalisation des plans d'actions 2011 et la mise en place de 11 nouveaux plans d'actions en 2012 ont permis, pour ceux échus dans l'année, d'enrichir des dispositifs de maîtrise des risques.
- ☞ L'actualisation 2012 de la cartographie des risques avec une mise en évidence d'une amélioration du fonctionnement des activités récurrentes de l'entreprise et notamment l'actualisation des risques qui ont fait l'objet de plan d'actions depuis 2008.
- ☞ La stabilisation de la crédibilisation du rôle du département Risques Opérationnels au sein de la CENFE en tant qu'expert en gestion de risques dans un rôle de « consultant ». A ce titre, le département Risques Opérationnels a réalisé plus de 560 interventions.
- ☞ Une montée en puissance des veilles informations avec une diffusion de plus de 80 veilles.
- ☞ Des études thématiques traitées et analysées sous l'aspect Gestion des Opportunités notamment la gestion des opportunités commerciales.
- ☞ Un reporting étoffé d'indicateurs financiers à destination des dirigeants de l'entreprise.
- ☞ Des formations/sensibilisation élargies suite au déploiement du nouvel outil PARO avec une introduction à la cartographie des risques pour chaque activité.
- ☞ Compte tenu de la mise en place et du déploiement du nouvel outil « Groupe BPCE PARO » (Pilotage et Analyse des Risques Opérationnels), le Département Risques Opérationnels a participé à la réalisation de plusieurs chantiers « communautaires ».

1.9.5 Risques Juridiques / faits exceptionnels et litiges

Au cours de cette année, nous avons fait l'objet de 43 nouvelles assignations judiciaires.

Les litiges significatifs dans lesquels notre Caisse est assignée concernent les thématiques suivantes :

- 1 affaire sous forme collective concernant la souscription de placements financiers pour une créance de 794 K€ provisionnée à hauteur de 158 K€, ce dossier pouvant encore bénéficier d'une ancienne police d'assurance responsabilité civile professionnelle.
- 1 affaire relative au devoir de mise en garde au titre de l'octroi abusif de crédits professionnels à une Société pour une créance de 339 K€ provisionnée à 100 %.

- 1 affaire également relative à l'octroi abusif de crédits professionnels pour lesquels le mandataire liquidateur du client souhaite obtenir l'annulation des concours concernés. Ces concours représentent la somme de 2,2 M€ lesquels ont été provisionnés à l'actif au regard des prêts déchus par la Direction Contentieux. A noter que ce litige a fait l'objet d'une déclaration auprès de notre assureur lequel a rattaché ce dossier à une précédente assignation de 2011 initiée par la gérante de la Société. Cela permet ainsi à notre Caisse de bénéficier d'une franchise globale de 1 M€ sur une créance totale de 3 M€ résultant du regroupement de ces deux litiges.

De façon générale sur la tendance des types de litiges rencontrés par notre Caisse, nous avons 7 assignations relatives aux placements financiers, 9 en matière de crédit immobilier, 2 concernant l'assurance vie et enfin 5 traitant de la fraude.

Trois collectivités territoriales, titulaires de prêts dont le taux, bonifié dans un premier temps, résultait ensuite de l'application d'une formule structurée assise sur l'évolution du cours de change de certaines devises, se sont inquiétées de l'évolution actuelle des parités. Ces collectivités ont saisi les tribunaux. Les instances en cours n'ont pas, pour autant, mis fin aux discussions en vue de trouver une issue négociée à ces différends.

A l'exception des litiges ou procédures mentionnés ci-dessus, il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de notre Caisse et/ou du groupe.

1.9.6 Risques de non-conformité

« La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés.

La loi 2009-715 du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1^{er} qui prévoit notamment que l'Organe Central est « chargé » :

7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4^{ème} alinéa de l'article L 511-31 ;

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité :

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n°97/02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement 97/02 du CRBF, comme « *le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.* »
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACP. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable. »

La Direction Conformité et autres Contrôles Permanents de la CENFE est rattachée hiérarchiquement à un membre du Comex, le Directeur des risques, de la conformité et autres contrôles permanents. Elle est dotée d'un effectif de 14 personnes et ses missions sont en adéquation avec la Charte Conformité Groupe. Animée par un Directeur, elle comprend :

- un Département Conformité (8 p),
- un Département Suivi des Contrôles Permanents (4 p),
- un Département Sécurité des Systèmes d'Information (1 p).

La Révision Comptable (3 p) est rattachée fonctionnellement à la Direction Conformité et autres Contrôles Permanents dans le respect des principes d'organisation qui sont fixés par la charte de la révision comptable.

Des travaux liés aux risques de non-conformité sont également réalisés (hors de la fonction centrale) dans les services opérationnels notamment en s'appuyant sur les contrôles permanents réalisés dans les outils dédiés aux contrôles.

Dans le cadre de l'organisation et des comités dédiés (notamment Comité de Contrôle Interne et de Conformité), la direction de la conformité rend compte de ses travaux à l'organe exécutif et à l'organe délibérant, particulièrement via le comité d'audit. Elle rend compte également à la Direction de la conformité BPCE dans le cadre du lien fonctionnel fort établi par la charte conformité.

Incidents significatifs sur les risques de non conformité.

Rappel des critères et des seuils :

SEUILS DECLARATIFS 2012			
Indicateur	Critère	Seuil	Seuil CENFE
Risque de non-conformité	1. Sanction financière	1. 100K€	1. 100 K€
	2. Condamnation pénale	2. Toute condamnation non définitive	2. Toute condamnation non définitive

1.9.6.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

L'activité de Lutte contre le Blanchiment et le financement du terrorisme mobilise en permanence 3 collaborateurs du Siège (LAB). Les contrôles opérés sont tracés dans l'outil de contrôle permanent PILCOP. Ils portent notamment sur la qualité du traitement des alertes par les agences.

Le dispositif d'alerte LAB-FT s'appuie sur un moteur d'identification du Groupe BPCE déployé en 2012 en CENFE (NORKOM). Ce moteur alimente un outil de gestion des alertes : VIGICLIENT.

La décentralisation du traitement des alertes VIGICLIENT en agence est effective sur tous les marchés.

L'instruction, la transmission et le suivi des dossiers de déclaration de soupçon auprès de TRACFIN sont pris en charge par le Département Conformité qui assure également les relations avec les autorités judiciaires.

Dans le cadre de la transposition de la Troisième Directive européenne en droit français, l'approche par les risques commune à tous les établissements du groupe de banque de détail a été mise en œuvre. Elle conduit notamment à une vigilance renforcée sur les clients « scorés rouge ».

En matière de dossier client, la CENFE enregistrait un taux de complétude sur les flux (période Octobre 2008 /Décembre 2012) de près de 94%, ce qui permet de renforcer la connaissance client et la lutte contre le Blanchiment.

La déontologie (hors Déontologie Financière) et la Fraude interne sont traitées par 2 personnes. Les dossiers d'enquête ont principalement pour origine :

- les réclamations de la clientèle,
- les alertes de la ligne managériale
- et les contrôles récurrents de la Direction Conformité et autres Contrôles Permanents.

Tous les travaux significatifs de fraude interne ou de non-respect des règles déontologiques font l'objet de rapports d'instruction par la Direction de la conformité. Sur cette base, la Direction des Ressources Humaines propose, selon le niveau de gravité, des sanctions soit au mandataire social du pôle ressources soit au Directoire qui statue.

Parallèlement, des Reportings sont effectués au Comité de Contrôle Interne et de Conformité et au Comité d'Audit.

1.9.6.2 Conformité bancaire

La Direction conformité et sécurité Groupe de BPCE assure une interprétation homogène de la réglementation au sein des établissements en diffusant des normes de conformité. Ces normes sont intégrées dans les procédures opérationnelles et les systèmes d'information (paramétrages et règles de gestion). Ces mêmes normes sont utilisées pour définir les contrôles permanents.

L'examen et la validation des nouveaux produits Groupe et des modalités et supports de vente sont faits au niveau de BPCE. Les établissements déclinent localement les nouveaux produits. En CENFE, La fonction conformité s'assure de la bonne mise en marché des nouveaux produits dans le cadre d'une procédure formalisée. Un Comité de Conformité et de Mise en Marché a été mis en place à cet effet.

Les établissements du Groupe adressent semestriellement à BPCE un reporting des principaux dysfonctionnements identifiés sur les thèmes suivants : mises en marché des nouveaux produits Groupe ou propres à l'établissement ; validation de la documentation contractuelle, des challenges commerciaux et des campagnes publicitaires ; interrogations des autorités de régulation ; missions de l'inspection générale ; litiges relatifs à l'épargne financière, etc.

La thématique de la préservation des intérêts de la clientèle est rappelée régulièrement lors de séances de formation sur les offres de produits ou lors de campagnes promotionnelles. Elle peut également faire l'objet d'une alerte et donner lieu à des actions correctrices en cas de détection d'incidents en la matière (réclamations, contentieux, survenance d'un événement de risque opérationnel).

1.9.6.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie

Cette activité est gérée en centralisée au sein du Département Conformité. 2 collaborateurs sont affectés spécifiquement aux domaines conformité bancaire et conformité financière.

Les travaux sont en grande partie tracés dans l'outil de contrôle PILCOP.

Les Etablissements du Groupe Caisse d'Epargne délèguent directement leur tenue de compte conservation auprès de Natixis. A ce titre, des contrôles de tenue de compte conservation ont été menés sous l'égide du Groupe au titre des PEE.

Les produits d'épargne financière proposés par BPCE aux établissements des réseaux Caisse d'Épargne et Banque Populaire, le plus souvent conçus et gérés par les filiales spécialisées de Natixis dont Natixis Asset Management, font l'objet d'un agrément de la Direction Conformité et Sécurité Groupe dans le cadre d'une procédure à laquelle le secteur Conformité-déontologie est étroitement associée.

Cette validation est étendue à l'ensemble de la communication commerciale et aux actions de promotion. Il en est de même des procédures de commercialisation des produits d'épargne financière qui au sein du réseau Caisse d'Épargne sont validées, avec la participation du secteur Conformité-déontologie, par la Direction Conformité et Sécurité Groupe.

En CENFE, les notes de commercialisation des services d'investissement sont systématiquement validées préalablement par le Département Conformité. La Conformité s'assure notamment que les inconvénients liés aux produits proposés sont bien exprimés de façon à ce que le conseil puisse être le plus objectif possible.

Afin de parfaire le taux de complétude des Devoirs de Conseil obligatoires préalablement à la souscription de tout service d'investissement conseillé, la Direction de la conformité a mis en place un contrôle exhaustif de toutes les souscriptions éligibles et renforce la communication auprès du réseau commercial sur les diligences à accomplir.

Les alertes « abus de marché » sont dorénavant traitées à partir d'un nouvel applicatif Groupe. Les modes opératoires de traitement de ces alertes ont été adaptés.

1.9.6.4 Conformité Assurances

Le département Conformité s'assure de la bonne commercialisation des produits au travers du Comité de Conformité et de Mise en Marché. Il valide également les communications au réseau commercial et les envois à la clientèle.

Toutes les modalités d'inscription et mises à jour à l'ORIAS sont prises en charge par le Département Juridique.

Les vérifications du niveau de capacité et de l'honorabilité des commerciaux sont pris en charge par la Direction des Ressources Humaines.

1.9.7 Plan de continuité des activités

1.9.7.1 Dispositif en place

Les principes généraux du plan de continuité de la Caisse d'Epargne Nord France Europe suivent les principes définis au niveau de la Charte de Continuité du Groupe BPCE et sont structurés autour de la démarche projet intitulé « EGIDE » (Evènements Graves et Incidents Dangereux Evités).

Le PCA couvre les conséquences majeures du risque d'interruption durable du fonctionnement des activités de la Caisse d'Épargne, quelle que soit la cause de ce sinistre. Le PCA définit les organisations, procédures et moyens destinés à faire face à ces sinistres et à permettre la poursuite des prestations de service puis la reprise d'activité.

Trois scénarios de sinistre sont pris en compte comme origine du PCA :

- **Scénario 1 : Indisponibilité de l'accès aux Systèmes d'Informations communautaires et/ou nationaux.** Pratiquement, ce scénario se décline en trois sous scénarios :
 - Scénario 1.1 : seul un des sites administratifs n'accède plus aux systèmes d'informations communautaires et nationaux.
 - Scénario 1.2 : un groupe d'agences n'accède plus aux systèmes d'informations communautaires et nationaux.
 - Scénario 1.3 : les sites administratifs et l'ensemble des agences n'accèdent plus aux systèmes d'informations communautaires et nationaux.

- **Scénario 2 : les locaux les locaux d'un site de la Caisse d'Épargne totalement impraticables, inutilisables :**
 - Scénario 2.1: indisponibilité des locaux du Siège totalement impraticables, inutilisables (Lille WB, Lens, Direction de Région)
 - Scénario 2.2 : indisponibilité des locaux d'une agence de la Caisse d'Épargne totalement impraticables, inutilisables
 - Scénario 2.3 : indisponibilité des locaux d'un groupe d'agences de la Caisse d'Épargne totalement impraticables, inutilisables
- **Scénario 3 : Indisponibilité durable de personnes.** Une grande partie du personnel est absente durablement au siège et/ou en agence. Cet absentéisme peut toucher jusqu'à 40% du personnel réparti au siège et en agence.

Le RPCA a pour principales missions de :

- ↳ Elaborer, organiser, piloter et enrichir les Plans de Continuité des Opérations (PCO) ainsi que les plans transverses (gestion de crise, moyens logistiques et informatiques, communication),
- ↳ Organiser et Animer le Plan de Maintien en Condition Opérationnelle (PMCO),
- ↳ Assurer la couverture progressive du PCA à l'ensemble des processus de l'entreprise pour l'ensemble des scénarios de crise,
- ↳ Assurer l'interface de notre PCA avec les PCA des prestataires,
- ↳ Contribuer à la réalisation des tests et exercices visant à garantir l'efficacité des dispositifs de secours, y compris dans le cadre de l'interopérabilité des PCA communautaires et nationaux,
- ↳ Alimenter les outils support du PCA,
- ↳ sensibiliser le personnel aux problématiques de continuité d'activités,
- ↳ Animer le Comité de Continuité d'Activité et participer au Comité Interne de Sécurité.

Initialement, l'activité PCA assurée par le RPCA était rattachée à la Direction des Risques (Pôle Présidence). Depuis le 01 mai 2012, le RPCA est rattaché fonctionnellement et hiérarchiquement à la Direction de l'Organisation et des Systèmes d'Informations.

Le RPCA a été remplacé durant son congé maternité (second semestre 2012) par une collaboratrice en mission venant de la Direction de l'Audit.

Deux RPCA suppléants appartenant à la DOSI ont été nommés pour assurer une suppléance de niveau 2, uniquement en cas de gestion d'incident avéré ou de crise.

Des correspondants PCA sont identifiés dans chacune des Directions métier : les **Responsables de Plan de Continuité des Opérations (RPCO)**. Il s'agit des responsables de département ou d'unité des directions supports qui ont en charge la rédaction et la mise à jour régulière des PCO qui leurs sont rattachés. Le PCA se compose d'un ensemble de plans d'actions constitué de plans métiers et de plans transverses, dont l'objectif global est de traduire les options de continuité retenues en matière d'organisation et de moyens humains, financiers, immobiliers et techniques, permettant de réduire les conséquences d'un désastre qui serait subit par l'établissement quelle qu'en soit l'origine.

Le PCA est architecturé de la façon suivante:

- 6 plans transverses décrivant :
 - L'organisation de la gestion de crise (PGC),
 - La communication de crise (PCOM),
 - Le plan de reprise informatique locale (PRA),
 - Le plan d'hébergement externe (PHE),
 - Le plan de repeuplement externe (PRE),
 - Le plan de gestion des ressources Humaines (PGRH)
- Des Plans de Continuité des Opérations (PCO) pour secourir chaque processus sur chaque scénario de sinistre (PCO) :

Le PCA couvre l'ensemble des processus de l'Entreprise, soit au 31 Décembre 2012, 285 Plans de Continuité des Opérations (dont les 75 processus critiques identifiés par BPCE). Chaque processus a conduit à une étude de besoins permettant de définir les risques encourus, le Délai Maximal d'Interruption Admissible (DMIA), les flux, les acteurs, les données et ressources techniques nécessaires au traitement, ainsi que les compétences en termes de personnel.

➤ Un PCA Pour le réseau Commercial (mallette de secours)

Une mise à jour est prévue à minima une fois par an pour les plans Transverses et les processus les plus critiques. Le Responsable de Plan de Continuité des Opérations ou le Responsable de Plan Transverse maîtrise ainsi les changements fonctionnels ou techniques qui surviennent dans le fonctionnement des processus critiques. Il peut alors faire adapter les solutions de secours.

La CENFE dispose de trois sites de repli de niveau 1 permettant d'héberger les intervenants nécessaires à la reprise des activités liées à des processus critiques. Un projet sur les solutions organisationnelles de niveau 2 permettant la reprise échelonnée de l'activité de l'ensemble des collaborateurs a été initié en 2012.

La CENFE dispose également d'une mallette de crise contenant les procédures et plans du PCA. Elle est mise à jour à minima 2 fois par an et diffusée aux divers responsables concernés de l'Entreprise.

1.9.7.2 Travaux menés en 2012

Les principales actions de l'année 2012 ont porté sur le Maintien en Conditions Opérationnelles du dispositif, le développement du PCA de manière à en assurer la solidité, la gestion de l'activité courante et en particulier :

- une révision de l'ensemble des plans Transverses et PCO critiques au 30 avril 2012, destinée à fiabiliser les informations s'y trouvant et notamment le DMIA (Délai Minimum d'Interruption Admissible),
- 2 mises à jour de la valise de crise (en mars et décembre),
- 13 tests ou exercices permettant de valider le caractère opérationnel du PCA,
- une diffusion d'un mémo et d'une plaquette de sensibilisation au PCA à l'ensemble des collaborateurs,
- une révision et optimisation de notre dispositif de gestion de crise,
- la réalisation de 5 sessions de sensibilisation à la gestion de crise de manière à ce que tous les acteurs de Gestion de Crise aient la même information – 42 acteurs formés dont l'ensemble du Directoire, 24 membres du CODIR et 13 acteurs non CODIR,
- la mise en œuvre du PCA de l'E-@gence,
- la cartographie des sites de repli 1,
- le démarrage du projet « solutions de repli 2 »,
- le développement d'un outil de saisie des PCO et d'alimentation automatique du tableau d'impact,
- la mise en œuvre des recommandations émises lors de l'audit interne réalisé en 2011.

1.10 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

1.10.1 Les événements postérieurs à la clôture

Le Groupe BPCE a traversé l'année 2012 en démontrant la résilience de ses résultats et sa capacité à renforcer sa solidité financière. En 2013, dans un environnement encore incertain, le Groupe BPCE poursuivra résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique « Ensemble » 2010-2013 : recentrage, adaptation et transformation de ses métiers coeurs et renforcement continu de sa solidité financière, en poursuivant ses efforts en matière de solvabilité, liquidité et réduction de son profil de risque.

Le 17 février 2013, le Groupe BPCE a présenté un projet de simplification significative de sa structure, avec le rachat prévu, conjointement par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement (CCI) qu'elles ont émis, actuellement intégralement détenus par Natixis. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, le capital de ces établissements serait entièrement détenu par leurs sociétaires. Cette opération représenterait une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE.

L'opération sera soumise à l'approbation des conseils des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne (actionnaires à parité de BPCE SA), de BPCE SA et de Natixis qui seront appelés à se prononcer, après consultation des instances représentatives du personnel. Cette opération pourrait se réaliser au cours du troisième trimestre 2013.

1.10.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

Sur le plan réglementaire, l'agenda de l'année 2013 sera, à l'instar des années précédentes, très chargé avec notamment la poursuite de la mise en place d'une union bancaire pour la zone euro, la réforme bancaire engagée en France après la présentation le 19 décembre 2012 du projet de loi de séparation et de régulation des activités bancaires et la poursuite des discussions au sein des instances européennes portant sur certaines dispositions de la directive CRD IV, rendant la date d'entrée en vigueur de la réforme Bâle III en Europe désormais incertaine.

PERSPECTIVES 2013

Concernant le Groupe BPCE, les perspectives 2013 sont précisées dans le point 1.10.1 se rapportant au projet de simplification significative de sa structure.

PERSPECTIVES POUR LA CENFE

L'année 2013 sera marquée par les éléments suivants.

- 1) Les impacts des révisions de plafond et de taux de commissionnement sur les livrets A
- 2) Une situation de courbes de taux moins favorable.
- 3) Une situation économique toujours difficile
La crise économique est installée et a des incidences sur les niveaux d'activité de la caisse mais également sur l'évolution du coût du risque.
- 4) Une concurrence accrue.
La concurrence entre établissements bancaires est de plus en plus forte. Sur le début d'année 2013, elle s'exercera davantage sur l'activité crédits et notamment au travers des renégociations de crédits pour le financement de l'habitat, la production nouvelle risquant d'être atone. Ces renégociations sont impactantes pour notre marge. Cette concurrence continue à s'étendre sur l'ensemble de produits et services proposés (produits d'épargne, équipement des clients).

5) Une pression consumériste sur la tarification

L'ensemble des tarifications bancaires font l'objet d'une attention toute particulière. Même si la tarification se justifie par la rémunération d'un service ou d'un équipement, la probabilité de voir une partie de celle-ci encadrée est forte. L'impact à la baisse sur le PNB généré par les commissions de services est réel et potentiellement élevé.

6) La première année du nouveau plan stratégique.

7) L'impact sur les ratios et sur le produit net bancaire de la simplification de la structure du Groupe BPCE, par notamment le rachat par les CEP des CCI détenus par Natixis.

1.11 Eléments complémentaires

1.11.1 Tableau des cinq derniers exercices

NATURE DES INDICATIONS	2008	2009	2010	2011	2012
Total du bilan	19 758 770	21 020 598	20 995 740	21 731 282	22 384 466
dont crédits clientèle	8 489 077	9 181 021	10 025 964	10 999 890	11 599 315
dont portefeuille de placement et d'investissement	989 639	1 023 896	947 957	1 166 743	1 248 274
Capital social	382 842	532 840	622 079	622 079	622 079
Nombre de parts sociales	15 313 670	21 313 619	24 883 173	24 883 173	24 883 173
Nombre de certificats coopératifs d'investissement	3 848 418	5 328 405	6 220 793	6 220 793	6 220 793
Capitaux propres (y compris FRBG)	1 784 988	1 965 106	2 110 409	2 094 234	2 135 030
Produit net bancaire	358 241	489 155	475 975	445 821	483 597
Résultat courant avant impôt	50 135	105 859	148 615	53 899	133 318
Bénéfice net	82 898	95 701	99 150	31 194	67 936
Capacité bénéficiaire (*)	62 272	52 187	99 150	10 311	67 936
Coefficient d'exploitation publiable	78,13%	60,69%	61,09%	63,21%	58,65%
Nombre de salariés (effectif moyen équivalent temps plein)	2 339	2 317	2 228	2 168	2 194
Ratio COREP	11,75%	14,96%	18,37%	19,35%	19,26%
Ratio international de solvabilité - CAD	147				

(*) : résultat net comptable +/- dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées

1.11.2 Tableau à l'AGO des délégations de compétence et de pouvoirs au Directoire

Est joint au présent rapport, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100, alinéa 7, du Code de commerce, un tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée Générale au Directoire en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit Code.

Tableau des délégations accordées

Nature et objet de la délégation	Date	Date de fin	Usage de la délégation
<ul style="list-style-type: none">- Augmentation du capital en numéraire en une ou plusieurs fois par émission au pair de parts sociales à souscrire par les SLE et de CCI réservés au titulaire unique des CCI- Durée maximale de 26 mois à compter du 1/05/2010- Plafond fixé à 200 000 000 €	AGE 28/04/2010	30/06/2012	89 238 840 € constatée par le Directoire CENFE le 21/06/2010
<ul style="list-style-type: none">- Augmentation du capital en numéraire en une ou plusieurs fois par émission au pair de parts sociales à souscrire par les SLE et de CCI réservés au titulaire unique des CCI- Durée maximale de 26 mois à compter du 1/07/2012- Plafond fixé à 200 000 000 €	AGE 12/04/2012	31/08/2014	Néant

1.11.3 Observations éventuelles formulées par le comité d'entreprise ayant trait à la situation économique et sociale de l'entreprise

Néant

1.11.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Alain DENIZOT

Président du Directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe

SOCIETES POUR LESQUELLES LE MANDAT DOIT ETRE PRIS EN COMPTE DANS LE CALCUL DU CUMUL

Sociétés (dénomination sociale, siège social, RCS)		Forme (1)	C/N C (2)	N° (3)	Mandats (4)	Observations
1	Caisse d'Epargne et de Prévoyance NORD FRANCE EUROPE 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 383 089 752 RCS Lille	SA à COS	NC		Président du Directoire	<ul style="list-style-type: none"> • Nommé par le COS de la CENFE le 10/02/2011 à compter du 31/03/2011 et renouvelé COS du 12/04/2012 • Affilié à BPCE
2	NATIXIS FACTOR 330 avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS 379 160 070 RCS Paris	SA à CA	NC		Membre du CA	<ul style="list-style-type: none"> • A titre personnel • Filiale Natixis
3	HAINAUT IMMOBILIER 40 Boulevard Saly 59305 VALENCIENNES 414 881 672 RCS Valenciennes	SA à CA	NC		Représentant Permanent CENFE au CA	<ul style="list-style-type: none"> • Décision Directoire CENFE 04/07/2011
4	BATIXIA Euralliance 2 Av. de Kaarst BP 52004 59777 EURALILLE 444 039 671 RCS Lille	SA à CA	NC		Président CA (CA 17/06/2011)	<ul style="list-style-type: none"> • A titre personnel • Directoire CENFE 16/05/2011

SOCIETES DANS LESQUELLES LE MANDAT N'EST PAS PRIS EN COMPTE DANS LE CALCUL DU CUMUL

Sociétés (dénomination sociale, siège social, RCS)		Forme (1)	C/N C (2)	N° (3)	Mandats (4)	Observations
5	BPCE 50 avenue Pierre Mendès France 750013 PARIS 493 455 042 RCS Paris		SA	NC	Censeur au CS (CS 6/04/2011 & AGM 19/05/2011)	• A titre personnel
6	UNIVERSITE GROUPE CAISSE D'EPARGNE 50 avenue Pierre Mendès France 750013 PARIS		Association	C	5 Liquidateur (AGE 06/04/2010)	• A titre personnel
7	FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE (FNCE) 50 avenue Pierre Mendès France 750013 PARIS		Association	C	5 Membre du CA (31/03/2011)	• Membre de droit représentant la CENFE à compter prise de fonctions
8	CE HOLDING PROMOTION (ex GCE TEO 007) 50 avenue Pierre Mendès France 750013 PARIS 501 689 178 RCS Paris		SAS	C	5 Membre du CA (AGO 22/06/2011)	• Filiale BPCE • A titre personnel
9	HABITAT EN REGION SERVICES 88 avenue de France 75013 PARIS 493 473 110 RCS Paris		SAS	C	5 Membre du CA représentant CE HOLDING PROMOTION	• Filiale BPCE • A titre personnel
10	GIE IT-CE 50 avenue Pierre Mendès France 750013 PARIS 469 600 050 RCS PARIS		GIE	NC	Représentant de la CENFE au CS (31/12/2011)	• Directoire 29/08/2011
11	CENFE COMMUNICATION 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 499 503 290 RCS Lille		SAS	C	1 Représentant de la CENFE personne morale Présidente	• Décision Directoire CENFE 26/04/11
12	IMMOBILIERE NORD FRANCE EUROPE 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 528 971 344 RCS Lille		SASU	C	1 Président du Conseil de Surveillance (CS 04/04/11)	• Décision Directoire CENFE associée unique 04/04/11 • A titre personnel
13	HABITAT EN REGION 50 avenue Mendès France 75201 PARIS CEDEX 13		Association	C	5 Membre du CA (AGO 8/12/10)	• BPCE • Membre droit représentant la CENFE
14	LYDERIC INVEST' 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 538 186 370 RCS Lille		SAS	C	1 Président (3/11/11)	• Décision Directoire CENFE 3/11/11
15	SAVOIRS POUR REUSSIR EN NORD PAS DE CALAIS 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 490 778 370		Association	C	1 Représentant de la CENFE au CA Président du CA (CA du 29/06/11)	• Confirmation Directoire 04/07/2011 • Membre droit représentant la CENFE
16	FINORPA SCR 23 rue du 11 Novembre 62300 LENSH 480 067 685 Béthune		SAS	NC	Représentant permanent de la CENFE Président au CA (AGO 16/06/2011)	• Décision Directoire CENFE 16/05/11
17	FINORPA FINANCEMENT 23 rue du 11 Novembre, 62300 LENSH 482 167 343 RCS Béthune		SAS	NC	Représentant permanent de la CENFE au CA (AGM 21/06/2011)	• Décision Directoire CENFE 16/05/11

Pascal ARNOULT

Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe

SOCIETES POUR LESQUELLES LE MANDAT DOIT ETRE PRIS EN COMPTE DANS LE CALCUL DU CUMUL

Sociétés (dénomination sociale, siège social, RCS)		Forme ⁽¹⁾	C/N C ⁽²⁾	N° ⁽³⁾	Mandats ⁽⁴⁾	Observations
1 Caisse d'Epargne et de Prévoyance NORD FRANCE EUROPE 135 Pont de Flandres, 59777 EURALILLE 383 089 752 RCS Lille		SA à COS	NC		Membre du Directoire	• Nommé par le COS de la CENFE le 21/07/2011 (à compter 3/10/2011) et renouvelé COS du 12/04/2012
2 LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES 2 rue Louis Burnod 59140 DUNKERQUE 075 750 364 RCS Dunkerque		SA Coopérative de Production d'HLM	NC		Représentant permanent de la CENFE au CS	• Décision Directoire CENFE 10/10/2011
3 ADEVIA (ex ARTOIS DEVELOPPEMENT) 2 rue Joseph Marie Jacquard Centre d'Affaires ARTEA 62800 LIEVIN 327 910 634 RCS Arras		SAEM	NC		Représentant permanent de la CENFE au CA	• Décision Directoire CENFE 28/11/2011
4 SIA HABITAT 67 avenue des Potiers 59500 DOUAI 045 550 258 RCS DOUAI		SA d'HLM	NC		Représentant permanent de la CENFE au CS	• Décision Directoire CENFE 10/10/2011
5 VILOGIA SERVICES (ex SLE HABITAT) 74 Rue Jean Jaurès BP 104 59664 VILLENEUVE D'ASCQ 302 455 449 RCS Lille		SA à CA	NC		Représentant permanent de la CENFE au CA	• Décision Directoire CENFE 10/10/2011

SOCIETES DANS LESQUELLES LE MANDAT N'EST PAS PRIS EN COMPTE DANS LE CALCUL DU CUMUL

Sociétés (dénomination sociale, siège social, RCS)		Forme ⁽¹⁾	C/N C ⁽²⁾	N° ⁽³⁾	Mandats ⁽⁴⁾	Observations
6 GIE BPCE TRADE 50 avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS 532 177 839 RCS Paris		GIE	NC		Représentant permanent de la CENFE au CA	• Décision Directoire CENFE 3/10/2011
7 RESEAU ALLIANCES 40 rue Eugène Jacquet 59708 MARCQ EN BAROEUL Cedex		Association	NC		Représentant permanent de la CENFE au CA	• Décision Directoire CENFE 14/05/2012
8 IMMOBILIERE NORD FRANCE EUROPE 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 528 971 344 RCS Lille		SASU	C	1	Membre du Conseil de Surveillance	• Décision Directoire CENFE associé unique 10/10/2011

Daniel BRICKA

Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe

SOCIETES POUR LESQUELLES LE MANDAT DOIT ETRE PRIS EN COMPTE DANS LE CALCUL DU CUMUL

Sociétés (dénomination sociale, siège social, RCS)		Forme⁽¹⁾	C/N C⁽²⁾	N° (3)	Mandats⁽⁴⁾	Observations
1	Caisse d'Epargne et de Prévoyance NORD FRANCE EUROPE 135 Pont de Flandres, 59777 EURALILLE 383 089 752 RCS Lille	SA à COS	NC		Membre du Directoire	<ul style="list-style-type: none"> • Nommé par le COS de la CENFE le 30/11/2011 (à compter 3/01/12) et renouvelé COS du 12/04/2012

SOCIETES DANS LESQUELLES LE MANDAT N'EST PAS PRIS EN COMPTE DANS LE CALCUL DU CUMUL

Sociétés (dénomination sociale, siège social, RCS)		Forme⁽¹⁾	C/N C⁽²⁾	N° (3)	Mandats⁽⁴⁾	Observations
2	GIE CANAL ECUREUIL 32 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 41000 BLOIS 428 902 241 RCS Blois	GIE	NC		Représentant permanent de la CENFE au Conseil d'Administration	<ul style="list-style-type: none"> • Décision Directoire CENFE 16/01/2012
3	PARCOURS CONFIANCE 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE	Association	NC		Représentant permanent de la CENFE au Conseil d'Administration et Président	<ul style="list-style-type: none"> • Décision Directoire CENFE 16/01/2012

Bertrand DUBUS

Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe

SOCIETES POUR LESQUELLES LE MANDAT DOIT ETRE PRIS EN COMPTE DANS LE CALCUL DU CUMUL

Sociétés (dénomination sociale, siège social, RCS)		Forme⁽¹⁾	C/N C⁽²⁾	N° (3)	Mandats⁽⁴⁾	Observations
1	Caisse d'Epargne et de Prévoyance NORD FRANCE EUROPE 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 383 089 752 RCS Lille	SA à COS	NC		Membre du Directoire	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvelé par le COS de la CENFE le 29/04/08 (agrément du CS de la CNCE du 3/04/08) MAJ par COS du 12/04/2012
2	LILLE GRAND PALAIS 1 Boulevard des Cités Unies 59777 EURALILLE 401 713 920 RCS Lille	SAEM	NC		Représentant permanent de la CENFE au CA	<ul style="list-style-type: none"> • Confirmation Directoire CENFE 3/12/07 • Décision du Directoire de la CEF du 12/12/2005
3	SIA HABITAT 67 avenue des Potiers 59500 DOUAI 045 550 258 RCS DOUAI	SA d'HLM	NC		Président du CS (CS 10/12/2010)	<ul style="list-style-type: none"> • A titre personnel • Confirmation Directoire CENFE 29/11/2010
4	SOCIETE DE TELEVISION MULTILOCAL DU NORD PAS DE CALAIS (STM) 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE 394 216 089 RCS Lille	SA	NC		Représentant de CENFE COMMUNICATION au CA (AGM 12/06/2008)	<ul style="list-style-type: none"> • Décision Directoire CENFE 4/07/2011

SOCIETES DANS LESQUELLES LE MANDAT N'EST PAS PRIS EN COMPTE DANS LE CALCUL DU CUMUL

Sociétés (dénomination sociale, siège social, RCS)		Forme⁽¹⁾	C/N C⁽²⁾	N° (3)	Mandats⁽⁴⁾	Observations
5	EURALILLE Pavillon Souham 44 Rue du Vieux Faubourg 59017 LILLE Cedex 378 224 786 RCS Lille	SPL	NC		Censeur (AGM 24/11/2011)	• Décision Directoire CENFE 22/08/2011
6	LTO HABITAT 46 rue Emile Zola 62590 OIGNIES 364 200 261 RCS Béthune	SA HLM	C	3	Membre du CA (CA 16/12/2010 et AG 26/05/2011)	• A titre personnel • Confirmation Directoire CENFE 04/07/2011
7	FINORPA GIE 23 rue du 11 Novembre 62300 LENNS 483 565 933 RCS Béthune	GIE	NC		Représentant permanent de la CENFE au CS (AGO 4/06/2008)	• Confirmation Directoire CENFE 26/05/2008
8	FINORPA SCR 23 rue du 11 Novembre 62300 LENNS 480 067 685 Béthune	SAS	NC		Représentant permanent de la CENFE au CA (AGO 16/06/2011)	• Confirmation Directoire CENFE 04/0720/11
9	FINORPA FINANCEMENT 23 rue du 11 Novembre, 62300 LENNS 482 167 343 RCS Béthune	SAS	NC		Représentant permanent de la CENFE au CA (AGO 4/06/2008)	• Décision Directoire CENFE 2/06/2008
10	GIE CSF-GCE 50 Avenue Pierre Mendès-France 75201 PARIS Cedex 13 479 585 614 RCS Paris	GIE	NC		Membre du CS (AGM 30/06/2008)	• A titre personnel • Confirmation Directoire CENFE 23/06/2008
11	CROISSANCE NORD PAS DE CALAIS Euralliance porte A 2 avenue de Kaarst 59777 EURALILLE 381 937 982 RCS Lille	SAS	NC		Représentant permanent de la CENFE au CA	• Confirmation Directoire CENFE 3/12/07 • Décision du Directoire de la CEF du 6/12/2001
12	LILLE PLACE TERTIAIRE Palais de la Bourse Place du Théâtre 59000 LILLE	Association	NC		Représentant permanent de la CENFE (membre statutaire) au CA	• Confirmation Directoire CENFE 3/12/2007 • Décision du Directoire de la CEF du 11/06/2007 & 30/05/2011
13	IMMOBILIERE FAIDHERBE 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 401 841 721 RCS Lille	SAS	C	1	Président (AGO 17/12/2004)	• A titre personnel • Confirmation Directoire CENFE 3/12/2007
14	AVENUE WILLY BRANDT 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 491 170 213 RCS Lille	SCI	C	1	Représentant permanent de la CENFE associée Gérante (AGO 28/11/2007)	• Confirmation Directoire CENFE 12/11/2007
15	TRITON (GCE SRD 007) 50 avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS 501 689 244 RCS Paris	SAS	NC		Directeur Général (AGO 3/06/2010)	• A titre personnel • BPCE 3/06/2010
16	IMMOBILIERE NORD FRANCE EUROPE (INFE) 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 528 971 344 RCS Lille	SASU	C	1	Représentant de la CENFE personne morale Présidente (29/11/2010)	• Décision Directoire CENFE associé unique 29/11/2010
17	CHATEAU-REMPARTS 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 529 108 318 RCS Lille	SCI	C	16	Représentant permanent d'INFE associée Gérante (AGO 13/12/2010)	• Directoire CENFE 13/12/2010
18	ECOPRESSE 200 Rue De Roubaix Tourcoing 59200 Tourcoing 528 819 485 R.C.S. ROUBAIX-TOURCOING	SAS	NC		Représentant permanent de la CENFE au Comité des Associés	• Décision Directoire CENFE 28/11/2011

Sociétés (dénomination sociale, siège social, RCS)		Forme ⁽¹⁾	C/N C ⁽²⁾	N° ⁽³⁾	Mandats ⁽⁴⁾	Observations
19	LYDERIC INVEST' 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 538 186 370 RCS Lille	SAS	C	1	Directeur Général (3/11/2011)	• A titre personnel • Décision Directoire CENFE 3/11/2011
20	EUROISSY PARC 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 752 716 985 RCS Lille	SAS	C	16	Représentant d'INFE (IMMOBILIERE NORD FRANCE EUROPE) Président	• Décision Directoire CENFE 2/05/2012
21	SCI HARRISON 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 750 663 551 RCS Lille	SCI	C	16	Représentant d'INFE (IMMOBILIERE NORD FRANCE EUROPE) Gérant	• Décision Directoire CENFE 16/05/2011
22	SCI INFE 001 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 750 663 726 RCS Lille	SCI	C	16	Représentant d'INFE (IMMOBILIERE NORD FRANCE EUROPE) Gérant	• Décision Directoire CENFE 16/05/2011
23	GIE NORD OUEST RECOUVREMENT 151 rue d'Uelzen 76230 BOIS GUILLAUME 528 181 142 RCS ROUEN	GIE	NC		Membre du CA (AG 23/05/2012)	• A titre personnel • Confirmation Directoire CENFE 02/05/2012

Christine GOEURY

Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe

SOCIETES POUR LESQUELLES LE MANDAT DOIT ETRE PRIS EN COMPTE DANS LE CALCUL DU CUMUL

Sociétés (dénomination sociale, siège social, RCS)		Forme ⁽¹⁾	C/N C ⁽²⁾	N° ⁽³⁾	Mandats ⁽⁴⁾	Observations
1	Caisse d'Epargne et de Prévoyance NORD FRANCE EUROPE 135 Pont de Flandres, 59777 EURALILLE 383 089 752 RCS Lille Métropole	SA à COS	NC		Membre du Directoire	• Nommé par le COS de la CENFE le 14/11/2011 (à compter 9/01/2012) et renouvelé COS du 12/04/2012

SOCIETES DANS LESQUELLES LE MANDAT N'EST PAS PRIS EN COMPTE DANS LE CALCUL DU CUMUL

Sociétés (dénomination sociale, siège social, RCS)		Forme ⁽¹⁾	C/N C ⁽²⁾	N° ⁽³⁾	Mandats ⁽⁴⁾	Observations
2	SAVOIRS POUR REUSSIR en NORD-PAS-DE-CALAIS 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE	Association	NC		Représentant permanent de la CENFE au Conseil d'Administration et Vice-Présidente	• Décision Directoire CENFE 16/01/2012
3	IMMOBILIERE NORD FRANCE EUROPE 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 528 971 344 RCS Lille Métropole	SASU	C	1	Membre du CS	• Décision Directoire CENFE associé unique 16/01/2010 • A titre personnel

Mandats des Membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Nord France Europe

Monsieur Philippe LAMBLIN

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
 Profession : Directeur des Ressources Humaines
 et Communication Interne - Groupe SOFIPROTEOL

Sociétés (Nom et prénom ou dénomination sociale, adresse, SIREN, RCS)	Forme juridique	Nature du mandat
Caisse d'Epargne Nord France Europe 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 089 752 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Président du C.O.S Président du Comité de Rémunération et de Sélection Membre du Comité d'Audit
Société Locale d'Epargne Flandre Métropoles 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe	Vice - Président du Conseil d'Administration
NATIXIS NGAM (Natixis Global Asset Management) 21, Quai d'Austerlitz 75013 Paris 453 952 681 RCS Paris	Société Anonyme	Membre du Conseil d'Administration
NATIXIS INTEREPARGNE 30, avenue Pierre Mendès-France 75013 Paris 692 012 669 RCS Paris	Société Anonyme	Administrateur
Flanquart Z.I. Le Plat Riot 62232 Annezin 491 532 503 00015 RCS Béthune	S.A.S.	Membre du Conseil d'Administration
La Mondiale SAM 32, avenue Émile Zola 59370 Mons-en-Barœul	Société d'Assurance Mutuelle	Membre du Conseil d'Administration Président du Comité de Rémunérations et des Nominations
La Mondiale Exécutive 32, avenue Émile Zola 59370 Mons-en-Barœul	GIE	Président
SGAM AG2R LA MONDIALE 104-110, boulevard Haussmann 75008 PARIS	Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM)	Administrateur
Unis Cité 219 bis, boulevard de la Liberté 59000 Lille	Association	Président Régional Vice-Président National
Ligue Régionale d'Athlétisme	Association	Président
CREPS de WATTIGNIES	Association	Président du Conseil d'Administration
Faculté de Médecine Lille 2	Association	Membre du Conseil d'Administration
Institut des Rencontres de la Forme	Association	Président du Conseil d'Administration

Monsieur Charles DEPOORTER

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
 Profession : Retraité de l'Education Nationale
 Conseiller Général du Pas-de-Calais

Sociétés (Nom et prénom ou dénomination sociale, adresse, SIREN, RCS)	Forme juridique	Nature du mandat
Caisse d'Epargne Nord France Europe 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 089 752 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	1 ^{er} Vice- Président du C.O.S. Membre du Comité de Rémunération et de Sélection
Société Locale d'Epargne Haute Deûle 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe	Président du Conseil d'Administration
G.C.E. Assurances 5 rue Masseran 75007 Paris 350 663 860 RCS Paris	S.A.	Membre du Conseil d'Administration
S.M.A.C.L 141 avenue Salvador Allende 79031 Niort Cedex 9	Société d'Assurance mutuelle à cotisations fixes	Membre du Conseil de Surveillance

Monsieur Pascal DEGRELLE

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
 Profession : Professeur – Chef des Travaux Lycée H. Wallon - Valenciennes

Sociétés (Nom et prénom ou dénomination sociale, adresse, SIREN, RCS)	Forme juridique	Nature du mandat
Caisse d'Epargne Nord France Europe 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 089 752 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	2ème Vice-Président du C.O.S. Membre du Comité d'Audit
Société Locale d'Epargne Valenciennes-Avesnes-sur-Helpe 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe	Président du Conseil d'Administration
S.C.I. AGIR	S.C.I.	Gérant
Savoirs Pour Réussir 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Association	Administrateur

Monsieur Antoine BEDOY

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Directeur de Journal

Sociétés (Nom et prénom ou dénomination sociale, adresse, SIREN, RCS)	Forme juridique	Nature du mandat
Caisse d'Epargne Nord France Europe 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 089 752 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S. Membre du Comité Philanthropie
Société Locale d'Epargne Flandre 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe	Président du Conseil d'Administration
Presse Flamande 55 rue du Milieu 59190 Hazebrouck	S.A.	Président Directeur Général

Monsieur Bernard BLONDEEL

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Ingénieur Export Retraité

Sociétés (Nom et prénom ou dénomination sociale, adresse, SIREN, RCS)	Forme juridique	Nature du mandat
Caisse d'Epargne Nord France Europe 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 089 752 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du COS Membre du Comité de Rémunération et de Sélection
Société Locale d'Epargne de Saint-Amand Denain 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe	Membre du Conseil d'Administration
Société Locale d'Epargne de Saint-Amand Denain 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe	Président d'Honneur

Monsieur Philippe DENEVE

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Retraité Education Nationale

Sociétés (Nom et prénom ou dénomination sociale, adresse, SIREN, RCS)	Forme juridique	Nature du mandat
Caisse d'Epargne Nord France Europe 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 089 752 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S. (représentant la SLE Vals-Avesnes/Helpé) Membre du Comité de Rémunération et de Sélection Membre du Comité Philanthropie
Société Locale d'Epargne Valenciennes - Avesnes-sur-Helpé 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe	Vice- Président du Conseil Administration

Monsieur José DE SOUSA

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Directeur Général Adjoint de l'Association des Papillons Blancs du Cambrésis

Sociétés (Nom et prénom ou dénomination sociale, adresse, SIREN, RCS)	Forme juridique	Nature du mandat
Caisse d'Epargne Nord France Europe 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 089 752 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S. Président du Comité Philanthropie
Société Locale d'Epargne de Douaisis-Cambrésis 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe	Vice- Président du Conseil d'Administration
SCI Les Trois Fraises 75, rue Jean Jaurès 59161 Escaudoeuvres SIRET 50285212200014 502 852 122 RCS Cambrai	SCI	Gérant
Club Cigales "Cigales en Cambrésis" CAMPBRESIS EMPLOI 30, Place Aristide Briant 59400 CAMBRAI	Association	Co-gérant
Papillons Blancs du Cambrésis 98, rue Saint Druon 59408 Cambrai	Association	

Monsieur Bernard GAY

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
 Profession : Directeur Général CCI NPDC retraité

Sociétés (Nom et prénom ou dénomination sociale, adresse, SIREN, RCS)	Forme juridique	Nature du mandat
Caisse d'Epargne Nord France Europe 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 089 752 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S Membre du Comité d'Audit
Société Locale d'Epargne Lille 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe	Président du Conseil d'Administration
Société Habitat du Nord Coop Le Ventôse 10, rue du Vaisseau - B.P. 30287 59695 Villeneuve d'Ascq Cedex	Société Coopérative à capital variable affiliée à la SA Habitat du Nord	Membre du Conseil d'Administration

Monsieur Luc LEGRAS

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
 Profession : Chargé de mission auprès du Délégué Général
 Union Sociale pour l'Habitat

Sociétés (Nom et prénom ou dénomination sociale, adresse, SIREN, RCS)	Forme juridique	Nature du mandat
Caisse d'Epargne Nord France Europe 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 089 752 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S. Président du Comité d'Audit
Société Locale d'Epargne Arras-Lens-Liévin 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe	Membre du Conseil d'Administration
Société Anonyme Habitat du Nord 10 rue du Vaisseau 59650 Villeneuve d'Ascq	Société Anonyme d'HLM	Président du Conseil de Surveillance
Société Coopérative HLM Coop Artois 62160 Bully-les Mines	Société Coopérative HLM	Membre du Conseil d'Administration
Société Coopérative HLM Habitat du Nord 10, rue du Vaisseau 59650 Villeneuve d'Ascq	Société Coopérative HLM	Administrateur
Société Anonyme le cottage social des Flandres 2 rue Louis Burnod 59140 Dunkerque	Société Anonyme HLM	Administrateur représentant la société habitat du Nord
Ues coopérative Oxalia 176 Avenue du général de Gaulle 59110 La Madeleine	Société Coopérative	Administrateur représentant la société Habitat du Nord

Monsieur Léon Sylvain LENTENOIS

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Cadre Dirigeant de l'Industrie Textile, retraité

Sociétés (Nom et prénom ou dénomination sociale, adresse, SIREN, RCS)	Forme juridique	Nature du mandat
Caisse d'Epargne Nord France Europe 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 089 752 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Secrétaire du C.O.S. Membre du Comité d'Audit
Société Locale d'Epargne Flandre Métropoles 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe	Président du Conseil d'Administration
Fédération Nationale des Caisses d'Epargne 5 rue Masseran 75007 Paris		Membre de la commission "Gouvernance"
LMCU Conseil de Développement 1 Rue du Ballon BP 749 59034 Lille Cedex	Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI),	Membre du Collège des Personnes Physiques

Monsieur Stéphane POTTEZ

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Avocat d'Affaires

Sociétés (Nom et prénom ou dénomination sociale, adresse, SIREN, RCS)	Forme juridique	Nature du mandat
Caisse d'Epargne Nord France Europe 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 089 752 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S. Membre du Comité de Rémunération et de Sélection
Société Locale d'Epargne Saint Omer-Calais 130 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe	Vice- Président du Conseil d'Administration
SELARL LEGIS-CONSEILS 28, avenue du Président Wilson 62100 Calais RCS Boulogne sur Mer N° 308 174 200	Société d'exercice libéral à responsabilité limitée	Gérant
BACOVE IMMOBILIER	SCI	Gérant
Société Civile « La Financière du Lac » 282 rue Duchatelle 62610 – BOIS ARDRES RCS Boulogne sur Mer 752 795 575	Société Civile	Gérant

Monsieur Jean-Paul POURCHEZ

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
 Profession : Directeur Technique retraité de la fonction Publique
 Territoriale

Sociétés (Nom et prénom ou dénomination sociale, adresse, SIREN, RCS)	Forme juridique	Nature du mandat
Caisse d'Epargne Nord France Europe 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 089 752 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S. Membre du Comité Philanthropie
Société Locale d'Epargne Béthune-Bruay 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe	Vice- Président du Conseil d'Administration
ARBRE (Association de la Région du Bruaysis pour le Respect de l'Environnement)	Association	Président du Conseil d'Administration
AGMB (Association qui gère le MAPAD Edit Piaf de Bruay la Bussière)	Association	Trésorier
CCAS de LABUISSIERE (Centre communal d'Action Sociale)	Etablissement public communal	Membre du Comité
Fondation CENFE : Agir et Réussir Ensemble	Fondation sous égide de la Fondation Caisse d'Epargne pour la solidarité	Censeur

Monsieur Jean-Patrick PROUVOST

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Notaire Honoraire

Sociétés (Nom et prénom ou dénomination sociale, adresse, SIREN, RCS)	Forme juridique	Nature du mandat
Caisse d'Epargne Nord France Europe 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 089 752 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S. Membre du Comité Philanthropie
Société Locale d'Epargne Maritime 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe	Président du Conseil d'Administration
CRPCEN	Caisse de Sécurité Sociale	Vice- Président
A. F. L. D.	Association Foncière	Administrateur Membre Fondateur
C.P.I.F	SA à prépondérance immobilière	Administrateur

Monsieur Jean-Patrick VENDROME

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Directeur Adjoint Caisse d'Allocations Familiales
retraité

Sociétés (Nom et prénom ou dénomination sociale, adresse, SIREN, RCS)	Forme juridique	Nature du mandat
Caisse d'Epargne Nord France Europe 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 089 752 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S. Membre du Comité d'Audit
Société Locale d'Epargne Pays d'Opale 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe	Président du Conseil d'Administration
Association AIDADOM Côte d'Opale	Association d'aide à la personne	Membre du Conseil d'Administration
Association INTERM'AIDES EMPLOI	Association d'aide à la personne en recherche d'insertion pour le travail	Membre du Conseil d'Administration

Madame Elisabeth WATTINE

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Retraitée (Ex : Activité Santé et Com.)

Sociétés (Nom et prénom ou dénomination sociale, adresse, SIREN, RCS)	Forme juridique	Nature du mandat
Caisse d'Epargne Nord France Europe 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 089 752 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S. représentant la SLE Arras- Lens Liévin Vice-Présidente du Comité Philanthropie
Société Locale d'Epargne Arras-Lens Liévin 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe	Vice-Présidente du Conseil d'Administration
Office de Tourisme et du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin	Association	Présidente du Conseil d'Administration
Association Louvre à Lens	Association	Vice-Présidente du Conseil d'Administration
EuraLens	Association	Membre du Conseil d'Administration

Monsieur Michel DELEBARRE

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Maire de Dunkerque – Sénateur du Nord

Sociétés (Nom et prénom ou dénomination sociale, adresse, SIREN, RCS)	Forme juridique	Nature du mandat ⁽²⁾
Caisse d'Epargne Nord France Europe 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 089 752 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S.
SAEM S3D	SAEM	Président du Conseil d'Administration
LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES	S.A. HLM à Directoire et Conseil de Surveillance	Président du Directoire
NOTRE COTTAGE	S.A. Coopérative de Production d'HLM	Président du Conseil d'Administration
Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise (SPAD)	Société Anonyme Publique Locale	Président du Conseil d'Administration
TV COTE D'OPALE	SAEM	Président du Conseil d'Administration

Monsieur Jean-Loup PROUVEUR

Collège « Représentants des Salariés Sociétaires »
Profession : Chargé de Contentieux Particuliers

Sociétés (Nom et prénom ou dénomination sociale, adresse, SIREN, RCS)	Forme juridique	Nature du mandat
Caisse d'Epargne Nord France Europe 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 089 752 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S.

Monsieur Christian MEURDESOIF

Collège « Représentants des Salariés »
Profession : Chargé d'Affaires Economie Sociale

Sociétés (Nom et prénom ou dénomination sociale, adresse, SIREN, RCS)	Forme juridique	Nature du mandat ¹⁾
Caisse d'Epargne Nord France Europe 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 089 752 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S.
CGP Mutuelle Nationale des Caisses d'Epargne	Organisme paritaire	Administrateur
Sylvie and Coqs 142, rue Nationale 62360 LA CAPELLE LES BOULOGNE	Association Loi 1901	Président
FONDATION AGIR ET REUSSIR ENSEMBLE	FONDATION	CENSEUR

1.11.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

Echéancier des dettes fournisseurs de la CENFE

	Total	Moins de 45 jours	De 45 jours à moins de 60 jours	De 60 jours et plus
Dettes fournisseurs de la CENFE en K€	6829	6025	165	639

2 Etats financiers

2.1 Comptes individuels

EXERCICE 2012

COMPTE INDIVIDUEL ANNUEL

CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE

CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE

1 BILAN ET HORS BILAN

en milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2012	31/12/2011
CAISSES, BANQUES CENTRALES		82 999	52 054
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3	52 103	
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	7 957 124	8 100 403
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	11 599 315	10 999 890
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	1 120 425	1 085 277
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	75 746	81 466
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	167 150	80 861
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	852 163	888 563
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	1 948	1 557
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	92 814	84 082
AUTRES ACTIFS	3.8	149 241	118 861
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	233 438	238 268
TOTAL DE L'ACTIF		22 384 466	21 731 282
<hr/>			
HORS BILAN	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	1 342 545	1 285 773
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	328 566	383 462

CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE

en milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2012	31/12/2011
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	5 724 390	5 857 857
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	13 508 252	12 977 519
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.7	266 488	158 455
AUTRES PASSIFS	3.9	299 459	162 387
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	305 372	347 146
PROVISIONS	3.10	115 379	103 503
DETTES SUBORDONNEES	3.11	30 097	30 181
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.12	38 105	38 105
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.13	2 096 924	2 056 129
Capital souscrit		622 079	622 079
Primes d'émission		839 462	839 462
Réserves		567 447	563 394
Résultat de l'exercice (+/-)		67 936	31 194
TOTAL DU PASSIF		22 384 466	21 731 282
<hr/>			
HORS BILAN	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	1 350 000	1 205 000
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	67 433	55 228
ENGAGEMENTS SUR TITRES		5 334	7 942

CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE

2 COMPTE DE RESULTAT

en milliers d'euros

	Notes	Exercice 2012	Exercice 2011
Intérêts et produits assimilés	5.1	762 473	755 616
Intérêts et charges assimilées	5.1	-471 678	-463 629
Revenus des titres à revenu variable	5.3	8 776	3 388
Commissions (produits)	5.4	196 772	208 698
Commissions (charges)	5.4	-31 047	-28 913
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	-10 583	-10 609
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	18 446	-18 258
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	14 329	10 772
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-3 891	-11 244
PRODUIT NET BANCAIRE		483 597	445 821
Charges générales d'exploitation	5.8	-270 323	-269 162
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-13 323	-12 647
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		199 951	164 012
Coût du risque	5.9	-28 327	-28 351
RESULTAT D'EXPLOITATION		171 624	135 661
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	-38 306	-81 762
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		133 318	53 899
Impôt sur les bénéfices	5.12	-65 382	-43 588
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées			20 883
RESULTAT NET		67 936	31 194

CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE

3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

1	NOTE 1. CADRE GENERAL.....	127
1.1	Le Groupe BPCE	127
1.2	Mécanisme de garantie	128
1.3	Evénements significatifs	129
1.4	Evénements postérieurs à la clôture.....	129
2	NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLE.....	130
2.1	Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées.....	130
2.2	Changements de méthodes comptables.....	130
2.3	Principes comptables et méthodes d'évaluation	130
2.3.1	Opérations en devises	130
2.3.2	Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle	130
2.3.3	Opérations de crédit-bail et de locations simples	132
2.3.4	Titres	132
2.3.5	Immobilisations incorporelles et corporelles.....	134
2.3.6	Dettes représentées par un titre	135
2.3.7	Dettes subordonnées.....	135
2.3.8	Provisions.....	136
2.3.9	Fonds pour risques bancaires généraux.....	137
2.3.10	Instruments financiers à terme.....	137
2.3.11	Intérêts et assimilés – Commissions.....	139
2.3.12	Revenus des titres.....	139
2.3.13	Impôt sur les bénéfices.....	139
3	NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN	140
3.1	Opérations interbancaires.....	140
3.2	Opérations avec la clientèle.....	141
3.2.1	Opérations avec la clientèle.....	141
3.2.2	Répartition des encours de crédit par agent économique	142
3.3	Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable	142
3.3.1	Portefeuille titres.....	142
3.3.2	Evolution des titres d'investissement	143
3.3.3	Reclassements d'actifs	143
3.4	Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme	144
3.4.1	Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	144
3.4.2	Tableau des filiales et participations	145
3.4.3	Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable	146
3.4.4	Opérations avec les entreprises liées	147
3.5	Opérations de crédit-bail et locations simples	147
3.6	Immobilisations incorporelles et corporelles.....	147

CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE

3.6.1	Immobilisations incorporelles	147
3.6.2	Immobilisations corporelles	147
3.7	Dettes représentées par un titre	147
3.8	Autres actifs et autres passifs	148
3.9	Comptes de régularisation	148
3.10	Provisions	148
3.10.1	Tableau de variations des provisions	148
3.10.2	Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie	149
3.10.3	Provisions pour engagements sociaux	149
3.10.4	Provisions PEL / CEL	150
3.11	Dettes subordonnées	151
3.12	Fonds pour risques bancaires généraux	151
3.13	Capitaux propres	152
3.14	Durée résiduelle des emplois et ressources	152
4	NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES	153
4.1	Engagements reçus et donnés	153
4.1.1	Engagements de financement	153
4.1.2	Engagements de garantie	153
4.1.3	Autres engagements ne figurant pas au hors bilan	153
4.2	Opérations sur instruments financiers à terme	154
4.2.1	Instruments financiers et opérations de change à terme	154
4.2.2	Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré	155
4.2.3	Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme	155
4.3	Ventilation du bilan par devise	155
5	NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT	156
5.1	Intérêts, produits et charges assimilés	156
5.2	Produits et charge sur opérations de crédit-bail et locations assimilées	156
5.3	Revenus des titres à revenu variable	156
5.4	Commissions	156
5.5	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	156
5.6	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	157
5.7	Autres produits et charges d'exploitation bancaire	157
5.8	Charges générales d'exploitation	157
5.9	Coût du risque	158
5.10	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	158
5.11	Résultat exceptionnel	158
5.12	Impôt sur les bénéfices	159
5.13	Répartition de l'activité	159
6	NOTE 6. AUTRES INFORMATION	160
6.1	Consolidation	160

CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE

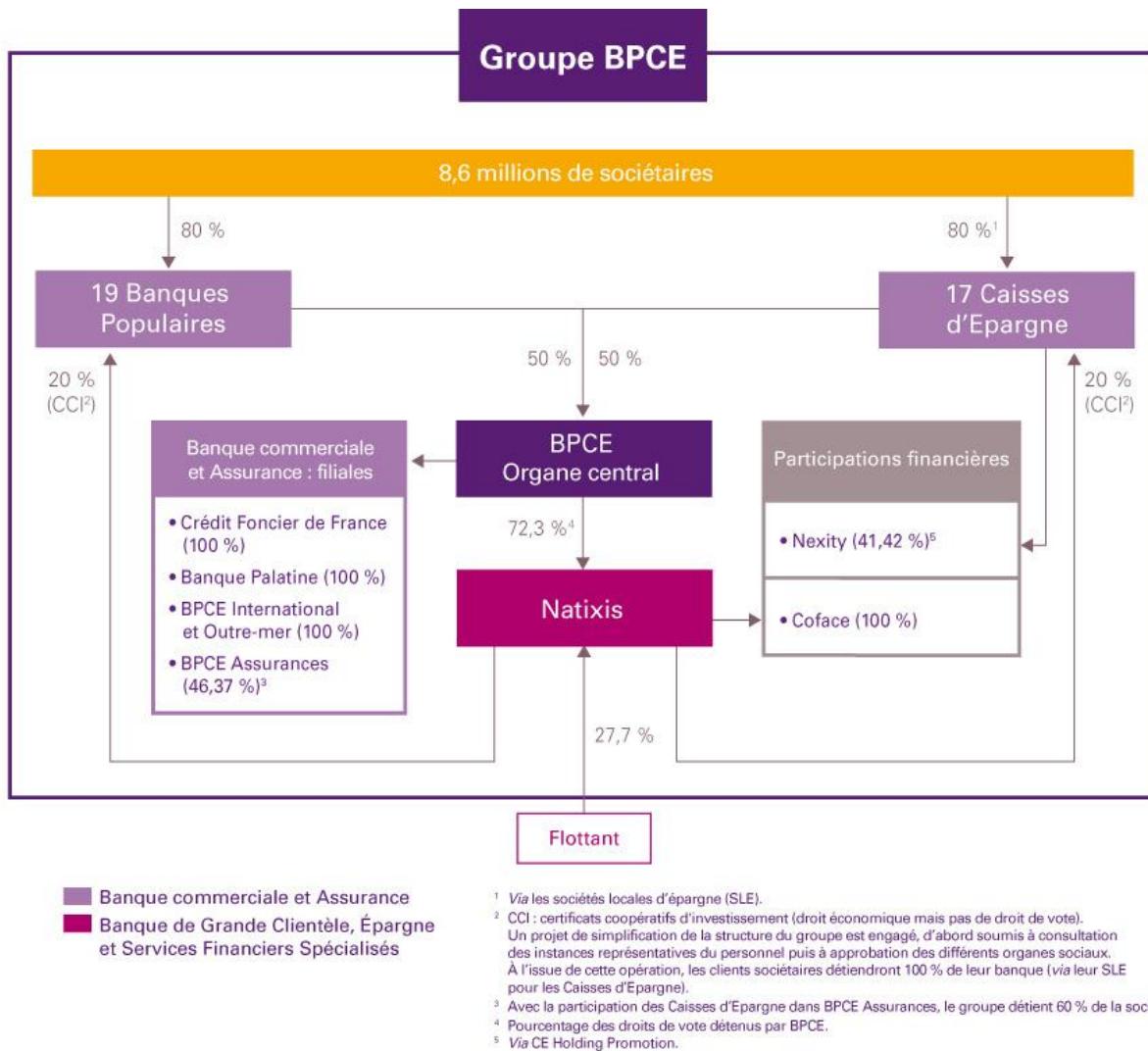
6.2	Rémunérations, avances, crédits et engagements	160
6.3	Honoraires des Commissaires aux comptes.....	160
6.4	Implantations dans les pays non coopératifs	160

CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE

Note 1. Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et de Prévoyance, les Sociétés Locales d'Epargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE

Le capital des Caisse d'Epargne est détenu à hauteur de 80 % par les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 19 Banques Populaires et les 17 Caisse d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisse d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutual.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par les Caisse dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutual** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisse d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 337 millions d'euros au 31 décembre 2012 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisse d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutual ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE

La liquidité et la solvabilité des Sociétés Locales d'Epargne sont garanties au premier niveau pour chaque Société Locale d'Epargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la Société Locale d'Epargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Evénements significatifs

Le 26 mars 2012, la Caisse d'Epargne Nord France Europe a souscrit des titres super-subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) émis par BPCE SA pour un montant de 77 513 milliers d'euros.

Ces TSSDI sont éligibles aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (Tier 1) dans le cadre de la nouvelle réglementation Bâle 3 (en cours de transposition dans l'Union Européenne par le règlement et la 4ème directive relatifs à l'adéquation des fonds propres).

Ces instruments remplissent les 16 critères d'un instrument additionnel de catégorie 1 tel que défini à l'article 49 du projet de règlement. Ils sont notamment convertibles automatiquement en actions ordinaires de BPCE SA en cas de dégradation du ratio fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1 - CET 1) ou du ratio fonds propres de base (ratio Tier 1) du Groupe BPCE SA.

L'intention de gestion liée à cet instrument hybride correspondant davantage à celle d'un titre à revenu variable, il a été classé dans la catégorie comptable « Autres Titres Détenus à Long Terme - ATDLT ».

Par ailleurs, la valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, y compris les principaux effets attendus de Bâle 3, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE SA et les charges de structure de l'organe central.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2012 se sont traduits ainsi par la constatation d'une dépréciation de 37 942 milliers d'euros sur les titres BPCE. Cette dépréciation est inscrite en gains et pertes sur autres actifs. Au 31 décembre 2012, la valeur nette comptable s'élève à 752 552 milliers d'euros pour les titres BPCE.

1.4 Evénements postérieurs à la clôture

BPCE SA et Natixis ont respectivement présenté à leur conseil de surveillance et conseil d'administration du 17 février 2013 un projet de simplification significative de la structure du Groupe BPCE.

L'opération envisagée consisterait en un rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement (CCI) qu'elles ont émis et qui sont actuellement intégralement détenus par Natixis. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, le capital des établissements serait entièrement détenu par leurs sociétaires.

La réduction des encours pondérés de Natixis, liés à la détention des CCI, permettrait à cette dernière de reverser une partie de ses fonds propres devenus excédentaires à ses actionnaires en proposant une distribution exceptionnelle de dividendes. Enfin, afin d'assurer une allocation appropriée des ressources au sein du Groupe, BPCE SA rembourserait ses titres super subordonnés souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et réduirait le capital de BPCE SA au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

L'opération sera soumise à l'approbation des conseils des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne (actionnaires à parité de BPCE SA), de BPCE SA et de Natixis qui seront appelés à se prononcer, après consultation des instances représentatives du personnel. Cette opération pourrait se réaliser au cours du troisième trimestre 2013.

Note 2. Principes et méthodes comptables

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne Nord France Europe sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Par application du Règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n°2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2012.

Les textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables et d'application obligatoire en 2012 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n°90-01 et n°95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission Bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Opérations de crédit-bail et de locations simples

La Caisse d'Epargne Nord France Europe ne réalise pas d'opérations de crédit-bail ni de location simple.

2.3.4 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2008-17, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission Bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission Bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas sauf exceptions faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du Règlement CRC n° 2008-17, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redévient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de céder pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil National de la Comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « *Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles que prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par ce dernier règlement du CRC.*

Le règlement n° 2008-17 du CRC prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008 ».

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si, au jour, du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
<i>Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes</i>	<i>20 à 50 ans</i>
<i>Toitures</i>	<i>25 ans</i>
<i>Ascenseurs</i>	<i>15 ans</i>
<i>Installations de chauffage ou de climatisation</i>	<i>10 ans</i>
<i>Eléments de signalétique et façade</i>	<i>5 à 10 ans</i>
<i>Ouvrants (portes et fenêtres)</i>	<i>20 ans</i>
<i>Clôtures</i>	<i>10 ans</i>
<i>Matériel de sécurité</i>	<i>5 à 7 ans</i>
<i>Câblages</i>	<i>10 ans</i>
<i>Autres agencements et installations des constructions</i>	<i>10 ans</i>

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir.

2.3.7 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.8 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission Bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

2.3.10 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission Bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré, les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE

2.3.11 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.12 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de Fonds propres prudentiels « Tier 1 ». Le Groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.13 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE

Note 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1 Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2012	31/12/2011
Créances à vue	15 704	4 862 771
<i>Comptes ordinaires</i>	14 996	4 781 028
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>		81 000
<i>Valeurs non imputées</i>	708	743
Créances à terme	7 790 623	3 086 436
<i>Comptes et prêts à terme</i>	7 722 620	3 018 420
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	68 003	68 016
Créances rattachées	150 797	151 196
TOTAL	7 957 124	8 100 403

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 13 857 milliers d'euros à vue et 2 917 558 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des Dépôts et Consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 3 927 041 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2012	31/12/2011
Dettes à vue	29 267	43 293
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	2 278	1 535
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>		18 000
<i>Autres sommes dues</i>	26 989	23 758
Dettes à terme	5 670 272	5 787 772
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	4 932 708	5 204 059
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	737 564	583 713
Dettes rattachées	24 851	26 792
TOTAL	5 724 390	5 857 857

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 1 768 milliers d'euros à vue et 4 664 490 milliers d'euros à terme.

CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2012	31/12/2011
Comptes ordinaires débiteurs	114 513	170 437
Créances commerciales	5 313	3 709
Autres concours à la clientèle	11 322 106	10 685 502
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	1 048 090	1 031 790
<i>Crédits à l'équipement</i>	3 175 263	3 033 461
<i>Crédits à l'habitat</i>	7 027 362	6 561 656
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	22 455	10 259
<i>Prêts subordonnés</i>	29 600	29 600
<i>Autres</i>	19 336	18 736
Créances rattachées	51 894	50 912
Créances douteuses	197 424	172 522
Dépréciations des créances sur la clientèle	(91 935)	(83 192)
Total	11 599 315	10 999 890
<i>Dont créances restructurées</i>	<i>18 842</i>	<i>4 969</i>
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>	<i>3 558</i>	<i>2 060</i>

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale ou au Système Européen de Banque Centrale se monte à 5 287 608 milliers d'euros.

Dettes vis-à-vis de la clientèle

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2012	31/12/2011
Comptes d'épargne à régime spécial	11 058 895	10 477 815
<i>Livret A</i>	4 919 585	4 642 292
<i>PEL / CEL</i>	2 841 191	2 782 450
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	3 298 119	3 053 073
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	2 407 745	2 466 030
Autres sommes dues	11 551	8 429
Dettes rattachées	30 061	25 245
Total	13 508 252	12 977 519

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2012			31/12/2011		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 702 436	////	1 702 436	1 789 479	////	1 789 479
Emprunts auprès de la clientèle financière		159 777	159 777		269 879	269 879
Autres comptes et emprunts		545 532	545 532		406 672	406 672
Total	1 702 436	705 309	2 407 745	1 789 479	676 551	2 466 030

CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	1 911 972	62 704	(31 193)	27 595	17 325
Entrepreneurs individuels	520 719	16 339	(6 777)	7 191	3 764
Particuliers	7 048 560	101 464	(43 622)	44 653	24 228
Administrations privées	271 699	15 869	(10 234)	6 984	5 684
Administrations publiques et Sécurité Sociale	1 665 001	1 448	(109)	637	61
Autres	75 476				
Total au 31 décembre 2012	11 493 427	197 824	(91 935)	87 059	51 062
Total au 31 décembre 2011	10 910 204	172 878	(83 192)	73 759	(46 179)

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1 Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2012				31/12/2011			
	Placement	Investissement	TAP	Total	Placement	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées		52 103		52 103				
Valeurs brutes		52 001		52 001				
Créances rattachées		103		103				
Obligations et autres titres à revenu fixe	658 439	461 986	1 120 425	662 848	422 429	1 085 277		
Valeurs brutes	650 146	460 903	1 111 049	673 418	422 408	1 095 826		
Créances rattachées	14 125	3 447	17 572	14 669	2 661	17 330		
Dépréciations	(5 832)	(2 364)	(8 196)	(25 239)	(2 640)	(27 879)		
Actions et autres titres à revenu variable	66 693	9 053	75 746	73 980		7 486	81 466	
Montants bruts	72 843	9 053	81 896	84 133		7 553	84 133	
Dépréciations	(6 150)		(6 150)	(10 153)		(67)	(10 153)	
Total	725 132	514 089	9 053	1 248 274	736 828	422 429	7 486	1 166 743

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 338 458 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 580 986 milliers d'euros.

Les plus-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent à 1 314 milliers d'euros.
Ces titres n'enregistrent aucune moins-value latente au 31/12/2012.

Titres souverains italiens, portugais, espagnols, irlandais, grecs, hongrois et chypriotes :

La Caisse d'Epargne Nord France Europe détient 20 000 milliers d'euros (valeur nominale) de titres italiens et 10 000 milliers d'euros (valeur nominale) de titres portugais dans le portefeuille de placement.

en milliers d'euros	Valeur nominale	Valeur comptable	Date de maturité	Juste valeur pied de coupon
Titres état italien	20 000	24 192	15/09/2014	24 916
Titres état portugais	10 000	10 000	15/10/2014	10 057

Ces titres ne font l'objet d'aucune dépréciation au 31/12/2012.

La Caisse d'Epargne Nord France Europe ne détient pas de titres espagnols, irlandais, grecs, hongrois ou chypriotes.

CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE

Obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2012			31/12/2011		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	281 818	458 539	740 357	250 183	419 768	669 951
Titres non cotés	10 202		10 202	8 376		8 376
Titres prêtés	338 458		338 458	376 427		376 427
Créances douteuses	13 836		13 836	13 193		13 193
Créances rattachées	14 125	3 447	17 572	14 669	2 661	17 330
Total	658 439	461 986	1 120 425	662 848	422 429	1 085 277
<i>dont titres subordonnés</i>	26 589		26 589	26 592		26 592

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 5 832 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 25 239 milliers d'euros au 31 décembre 2011. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 34 765 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 22 035 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

Les dépréciations constatées au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement s'élèvent à 2 364 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 2 640 milliers d'euros au 31 décembre 2011. Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 64 534 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 8 818 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 658 439 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (contre 581 597 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2012			31/12/2011		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres cotés	3 011		3 011	7 172		7 172
Titres non cotés	63 682	9 053	72 735	66 808	7 486	74 294
Total	66 693	9 053	75 746	73 980	7 486	81 466

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 44 041 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2012, contre 59 592 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2011.

La Caisse d'Epargne Nord France Europe ne détient pas d'OPCVM de capitalisation.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 6 150 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 10 153 milliers d'euros au 31 décembre 2011. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 6 248 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 2 019 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, aucune moins-values latente n'a été constatée au 31 décembre 2012 contre 67 milliers d'euros au 31 décembre 2011. Les plus-values latentes s'élèvent à 1 314 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 1 182 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

3.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2012	Achats	Cessions	Remboursements	Autres variations	31/12/2012
Effets publics		52 001			102	52 103
Obligations et autres titres à revenu fixe	422 429	38 494			1 063	461 986
Total	422 429	90 495			1 165	514 089

Les « autres variations » sont constituées par les mouvements sur dépréciations et créances rattachées.

3.3.3 Reclassements d'actifs

La Caisse d'Epargne Nord France Europe n'a pas opéré de reclassement d'actif au cours de l'exercice 2012.

CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2012
Valeurs brutes	1 096 407	83 410	(5 365)	6 545	1 180 997
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	<i>87 550</i>	<i>81 311</i>	<i>(5 365)</i>	<i>6 545</i>	<i>170 041</i>
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	<i>1 008 857</i>	<i>2 099</i>			<i>1 010 956</i>
Dépréciations	126 983	38 905	(4 204)		161 684
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	<i>6 689</i>	<i>406</i>	<i>(4 204)</i>		<i>2 891</i>
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	<i>120 294</i>	<i>38 499</i>			<i>158 793</i>
Immobilisations financières nettes	969 424	44 505	(1 161)	6 545	1 019 313

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 13 011 milliers d'euros au 31 décembre 2012 comme au 31 décembre 2011.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (5 840 milliers d'euros) et des titres subordonnés à durée indéterminée, émis par BPCE SA, répondant à la définition de fonds propres prudentiels, et dont l'intention de gestion correspond davantage à celle d'un titre à revenu variable (77 513 milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, y compris les principaux effets attendus de Bâle 3, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE SA et les charges de structure de l'organe central.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2012 se sont traduits ainsi par la constatation d'une dépréciation de 37 942 milliers d'euros sur les titres BPCE. Cette dépréciation est inscrite en gains et pertes sur autres actifs. Au 31 décembre 2012, la valeur nette comptable s'élève à 752 552 milliers d'euros pour les titres BPCE.

CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE

3.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

en milliers d'euros	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations									
				Brute	Nette															
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication																				
1. Filiales (détenues à + de 50%)																				
SCI AVENUE WILLY BRANDT	9 000	(3 090)	100%	9 000	9 000	8 300		2 010	(529)		Données au 31/12/11 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats)									
SASU IMMOBILIÈRE NORD FRANCE EUROPE	6 750	89	100%	6 750	6 750	3 280			89											
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)																				
SAS FONCIERE DES CAISSES D'EPARGNE	46 204	(12 651)	14,43%	6 666	6 158	3 711			514		Données au 31/12/11 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats)									
CROISSANCE NORD PAS DE CALAIS	48 458	467	11,12%	6 338	6 338				1 411	148										
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication																				
Filiales françaises (ensemble)				4 021	3 863	1 911														
Certificats d'associations				5 840	5 840															
Titres subordonnés à durée indéterminée BPCE				77 513	77 513															
Participations dans les sociétés françaises				25 707	25 019	186 871				662										

Le montant global des participations détenues à moins de 10% dont la valeur brute dépasse 1% du capital (y compris certificats d'investissement) de l'établissement représente une valeur nette comptable de 838 967 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2012, la Caisse d'Epargne Nord France Europe détient 3,88% des titres BPCE.

Les données financières de BPCE s'élèvent au titre de l'année 2012 à :

Capital :	467 227 milliers d'euros
Capitaux propres autres que le capital :	15 129 251 milliers d'euros
PNB :	- 78 229 milliers d'euros
Résultat net :	- 3 338 778 milliers d'euros

3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique	
GIE BPCE ACHATS	12-20 rue Fernand Braudel	75 013 PARIS	GIE
GIE BPCE TRADE	50 avenue Pierre Mendès France	75 013 PARIS	GIE
GIE CAISSE D EPARGNE SYNDICATION RISQUE	5 rue Masseran	75 007 PARIS	GIE
GIE CANAL ECUREUIL	32 rue Maréchal de Lattre de Tassigny	41 000 BLOIS	GIE
GIE CSF GCE	50 avenue Pierre Mendès France	75 201 PARIS	GIE
GIE DRENNEC	88 avenue de France	75 641 PARIS	GIE
GIE ECOLOCALE	50 avenue Pierre Mendès France	75 201 PARIS	GIE
GIE ECUREUIL CREDIT	27-29 rue de la Tombre Issoire	75 014 PARIS	GIE
GIE MOBILIZ	50 avenue Pierre Mendès France	75 201 PARIS	GIE
GIE IT CE	50 avenue Pierre Mendès France	75 013 PARIS	GIE
GIE NEUILLY CONTENTIEUX	20 avenue Georges Pompidou	92 300 LEVALLOIS PERRET	GIE
GIE NORD OUEST RECOUVREMENT	151 rue d'Uelzen	76 230 BOIS GUILLAUME	GIE
GIE OPERA 5 BAIL	9 quai du Président Paul Doumer	92 400 COURBEVOIE	GIE
GIE SYLVIE BAIL	19 rue des Capucines	75 001 PARIS	GIE
SCI AVENUE WILLY BRANDT	135 Pont de Flandres	59 777 EURALILLE	SCI
SCI COROT (via SAS IMMOBILIÈRE FAIDHERBE)	135 Pont de Flandres	59 777 EURALILLE	SCI
SCI CHÂTEAU REMPARTS	136 Pont de Flandres	59 777 EURALILLE	SCI
SCI DU BREUCQ	135 Pont de Flandres	59 777 EURALILLE	SCI
SCI DU PONT DE L'ABBAYE	2, avenue de Kaarst - Euralliance Porte A	59 777 EURALILLE	SCI
SCI HARISSON (via INFE)	135 Pont de Flandres	59 777 EURALILLE	SCI
SCI INFE 001 (via INFE)	135 Pont de Flandres	59 777 EURALILLE	SCI
SCCV LES PHARES	9011 avenue des sables Villa Paradou	62 520 LE TOUQUET PARIS PLAGE	SCI
SCI LAVOISIER ECUREUIL	2 rue Lavoisier	45 100 ORLEANS	SCI
SCI LES STUDIANTES DES DEUX GARES	19 rue des Capucines	75 008 PARIS	SCI
SCI MARCEL PAUL ECUREUIL	271 boulevard Marcel Paul BP 50015	44 801 SAINT HERBLAIN CEDEX	SCI
SCI MARCHE COUVERT DE BETHUNE	10 avenue de Flandre	59 290 WASQUEHAL	SCI
SCI NOYELLES	Rue du Fort de Noyelles ZI A BP 649	59 473 SECLIN	SCI
SCI PHILIPPE LE BON	135 Pont de Flandres	59 777 EURALILLE	SCI
SCI QUARTIER DE LA GARE BETHUNE	60 rue de la Brosse	45 110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE	SCI
SCI VAUBAN SOLFERINO	41 boulevard Vauban	59 800 LILLE	SCI
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	5 rue Masseran	75 007 PARIS	SNC

CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE

3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

en milliers d'euros	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2012	31/12/2011
Créances	3 042 172	15 042	3 057 214	3 261 730
Dettes	5 677 207	2 243	5 679 450	5 832 078
dont subordonnées	30 097		30 097	30 181
Engagements donnés	213 569	16 071	229 640	368 185
Engagements de financement	1 000		1 000	70 910
Engagements de garantie	212 569	16 071	228 640	297 275

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée (règlement n° 2010-04 du 7 octobre 2010).

3.5 Opérations de crédit-bail et locations simples

La Caisse d'Epargne Nord France Europe ne réalise pas d'opérations de crédit-bail ni de location simple.

3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.6.1 Immobilisations incorporelles

en milliers d'euros	31/12/2011	Augmentation	Diminution	31/12/2012
Valeurs brutes	4 181	874		5 055
Droits au bail et fonds commerciaux	584	515		1 099
Logiciels	3 593	359		3 952
Autres	4			4
Amortissements et dépréciations	2 624	483		3 107
Logiciels	2 624	483		3 107
Total valeurs nettes	1 557	391		1 948

3.6.2 Immobilisations corporelles

en milliers d'euros	01/01/2012	Augmentation	Diminution	31/12/2012
Valeurs brutes	246 486	32 805	(17 692)	261 599
Immobilisations corporelles d'exploitation	234 695	32 373	(16 931)	250 137
Terrains	7 167	35	(43)	7 159
Constructions	170 595	10 454	(4 285)	176 764
Autres	56 933	21 884	(12 603)	66 214
Immobilisations hors exploitation	11 791	432	(761)	11 462
Amortissements et dépréciations	162 404	13 186	(6 805)	168 785
Immobilisations corporelles d'exploitation	154 791	12 841	(6 349)	161 283
Constructions	115 912	7 408	(3 582)	119 738
Autres	38 879	5 433	(2 767)	41 545
Immobilisations hors exploitation	7 613	345	(456)	7 502
Total valeurs nettes	84 082	19 619	(10 887)	92 814

3.7 Dettes représentées par un titre

en milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Bons de caisse et bons d'épargne	32 481	31 330
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	232 450	126 001
Dettes rattachées	1 557	1 124
Total	266 488	158 455

CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE

3.8 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012		31/12/2011	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres		4		
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	3 172	1 185	5 242	1 247
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	9 931	////	7 223
Créances et dettes sociales et fiscales	51 206	38 810	53 279	36 236
Dépôts de garantie reçus et versés	86 583	83 097	38 769	32 244
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	8 280	166 432	21 571	85 437
TOTAL	149 241	299 459	118 861	162 387

3.9 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012		31/12/2011	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	444	892		554
Charges et produits constatés d'avance	19 248	87 448	16 674	91 863
Produits à recevoir/Charges à payer	35 680	143 891	41 160	130 885
Valeurs à l'encaissement	162 800	55 904	171 093	116 718
Autres	15 266	17 237	9 341	7 126
TOTAL	233 438	305 372	238 268	347 146

3.10 Provisions

3.10.1 Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2012
Provisions pour risques de contrepartie	22 467	13 567		(3 525)	32 509
Provisions pour engagements sociaux	5 977	132		(185)	5 924
Provisions pour PEL/CEL	35 283	4 645			39 928
Autres provisions pour risques	39 776	13 763	(336)	(16 185)	37 018
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	10 441	10 954		(10 193)	11 202
<i>Provisions pour impôts</i>	1 731			(274)	1 457
<i>Provisions pour litiges</i>	25 866	2 781	(336)	(4 416)	23 895
<i>Autres</i>	1 738	28		(1 302)	464
Total	103 503	32 107	(336)	(19 895)	115 379

CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE

3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2012
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	87 076	29 354	(10 606)	(11 041)	94 783
Dépréciations sur créances sur la clientèle	83 191	29 295	(10 581)	(9 970)	91 935
Dépréciations sur autres créances	3 885	59	(25)	(1 071)	2 848
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	22 467	13 567		(3 526)	32 509
Provisions sur engagements hors bilan (1)	2 853	624		(1 468)	2 009
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	19 615	12 943		(2 058)	30 500
TOTAL	109 543	42 921	(10 606)	(14 567)	127 292

(1) dont risques d'exécution d'engagements par signature 2 009 milliers d'euros

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

3.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisse d'Epargne. L'engagement de la Caisse d'Epargne Nord France Europe est limité au versement des cotisations (6 449 milliers d'euros en 2012).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne Nord France Europe concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Caisse d'Epargne, autrefois géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisse d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisse d'Epargne (Régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme,
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagts	31/12/2012	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagts	31/12/2011
Valeur actualisée des engagements financés (a)	375 132	7 429	2 185	384 746	344 032	8 040	2 268	354 340
Juste valeur des actifs du régime (b)	(385 956)	(6 364)		(392 320)	(339 074)	(6 119)		(345 193)
Juste valeur des droits à remboursement (c)								
Valeur actualisée des engagements non financés (d)	(10 824)	1 065	2 185	(7 574)	4 958	1 921	2 268	9 147
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	10 902	2 597		13 499	(4 958)	1 789		(3 169)
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	78	3 662	2 185	5 925		3 710	2 268	5 978
Passif	78	3 662	2 185	5 925		3 710	2 268	5 978
Actif								

CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE

Depuis le 31 décembre 2008, dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, la CGRCE (institution de retraite supplémentaire, gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du Réseau Caisse d'Epargne) a fusionné avec la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), une institution de prévoyance.

Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Valeur actualisée des engagements (1)	375 132	344 032	319 914	300 744
Juste valeur des actifs du régime et droits à remboursement (2)	(385 956)	(339 074)	(352 165)	(326 699)
Déficit (Surplus)	(10 824)	4 958	(32 251)	(25 955)
Ajustements sur les passifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (1)		0,44%	4,10%	2,60%
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (2)	12,34%	0,02%	1,97%	1,10%

Au 31 décembre 2012, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 89% en obligations, 6% en actions, et 5% en actifs monétaires et immobiliers. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	31/12/2012				31/12/2011				
	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	
Coût des services rendus de la période		92	89	181		301	80	381	
Coût financier	12 488	249	64	12 801	11 247	251	56	11 554	
Rendement attendu des actifs de couverture	(12 410)	(220)		(12 630)	(10 850)	(153)		(11 003)	
Rendement attendu des droits à remboursement					(397)			(397)	
Ecarts actuariels : amortissement de l'exercice			(34)	(34)			407	407	
Coût des services passés									
Autres									
TOTAL	78	121	119	318			399	543	942

Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	Régime ex-CGRCE			Retraites		Autres engagements	
	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2011	
Taux d'actualisation	2,96%	3,80%	2,50%	3,10%	3,00%	3,10%	
Rendement attendu des actifs de couverture	3,70%	3,40%	3,60%	2,58%			
Rendement attendu des droits à remboursement		2,60%					

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGH TGF 05 pour ex-CGRCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate Composite AA+ ».

3.10.4 Provisions PEL / CEL

Encours des dépôts collectés

en milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	366 130	108 098
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 753 889	1 912 010
* ancienneté de plus de 10 ans	473 428	521 964
Encours collectés au titre des plans épargne logement	2 593 447	2 542 072
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	260 865	263 043
TOTAL	2 854 312	2 805 115

CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE

Encours des crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	21 884	25 927
* au titre des comptes épargne logement	46 740	50 086
TOTAL	68 624	76 013

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Dotations / reprises nettes	31/12/2012
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	65	198	263
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 102	3 169	5 271
* ancienneté de plus de 10 ans	29 095	1 633	30 728
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	31 262	5 000	36 262
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	3 420	(15)	3 405
Provisions constituées au titre des crédits PEL			
Provisions constituées au titre des crédits CEL	601	(340)	261
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	601	(340)	261
TOTAL	35 283	4 645	39 928

3.11 Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Dettes subordonnées à durée déterminée	30 000	30 000
Dettes rattachées	97	181
Total	30 097	30 181

L'ex CNCE a accordé un prêt subordonné remboursable à la Caisse d'Epargne Nord France Europe.

Cet emprunt subordonné, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la Caisse d'Epargne Nord France Europe au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF, a les caractéristiques suivantes :

<i>en milliers d'euros</i>						
Montant	Devise	Date d'émission	Prix d'émission	Taux	Majoration d'intérêts en points de base (1)	Date d'échéance si non indéterminée
30 000	Euro	30/12/2008	100	Euribor 3 mois	1,36	19/07/2014

(1) au-dessus de l'Euribor 3 mois

3.12 Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	Augmentation	Diminution	31/12/2012
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	38 105			38 105
Total	38 105			38 105

Au 31 décembre 2012, les fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 33 510 milliers d'euros affectés au Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance, et 775 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutual.

CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE

3.13 Capitaux propres

	Capital	Primes d'émission	Primes de fusion	Réserves/Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<i>en milliers d'euros</i>						
Total au 31 décembre 2010	622 079	69 601	769 861	490 730	99 150	2 051 421
Mouvements de l'exercice				72 664	(67 956)	4 708
Total au 31 décembre 2011	622 079	69 601	769 861	563 394	31 194	2 056 129
Résultat de la période					67 936	67 936
Affectation Réserves				31 194	(31 194)	
Distribution de dividendes				(27 141)		(27 141)
Total au 31 décembre 2012	622 079	69 601	769 861	567 447	67 936	2 096 924

Le capital social de la Caisse d'Epargne Nord France Europe s'élève à 622 079 milliers d'euros et est composé pour 497 663 460 euros de 24 883 173 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne et pour 124 415 860 euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2012, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne Nord France Europe sont détenues par 13 Sociétés Locales d'Epargne, dont le capital (497 663 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2012, les SLE ont perçu un dividende de 16 900 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2012, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 143 023 milliers d'euros comptabilisé au passif du bilan en opérations avec la clientèle dans les comptes de la Caisse d'Epargne Nord France Europe. Au cours de l'exercice 2012, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 475 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne.

3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restante à courir avec créances et dettes rattachées.

	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2012
<i>en milliers d'euros</i>						
Total des emplois	5 880 292	1 576 795	5 490 113	7 645 988		20 593 188
Créances sur les établissements de crédit	5 155 198	265 205	1 844 383	676 631		7 941 417
Opérations avec la clientèle	670 220	888 946	3 353 600	6 566 477		11 479 243
Obligations et autres titres à revenu fixe	54 874	422 644	292 130	402 880		1 172 528
Total des ressources	3 358 968	1 336 690	3 284 159	1 393 228		9 373 045
Dettes envers les établissements de crédit	1 613 670	688 415	2 054 515	1 338 522		5 695 122
Opérations avec la clientèle	1 583 625	562 029	1 182 977	52 706		3 381 337
Dettes représentées par un titre	161 576	86 246	16 667	2 000		266 489
Dettes subordonnées	97		30 000			30 097

CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE

Note 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1 Engagements reçus et donnés

4.1.1 Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	1 000	71 987
en faveur de la clientèle	1 341 545	1 213 786
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	661	384
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	1 338 485	1 210 754
<i>Autres engagements</i>	2 399	2 648
Total des engagements de financement donnés	1 342 545	1 285 773
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	1 350 000	1 205 000
Total des engagements de financement reçus	1 350 000	1 205 000

4.1.2 Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	14 436	
- autres garanties	14 436	
D'ordre de la clientèle	314 130	383 462
- cautions immobilières	59 769	64 407
- cautions administratives et fiscales	2 580	1 275
- autres cautions et avals donnés	216 486	274 054
- autres garanties données	35 295	43 726
Total des engagements de garantie donnés	328 566	383 462
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	67 433	55 228
Total des engagements de garantie reçus	67 433	55 228

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

en milliers d'euros	31/12/2012		31/12/2011	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	4 033 000	177 663	3 085 957	278 450
Engagements sur Instruments Financiers	4 033 000	177 663	3 085 957	278 450
Autres valeurs affectées en garantie	5 287 608		6 173 680	
- GCE Covered Bonds	477 054		974 318	
- BEI Banque Européenne d'investissement	404 002		391 736	
- BPCE SFH Société de financement pour l'habitat	581 884		314 904	
- BPCE Home Loans FCT Fonds commun de titrisation	1 940 851		1 960 926	
- SFEF Société de Financement de l'Economie Française	269 585		519 471	
- BDF Banque de France	1 587 977		2 012 325	
- Mobilisation de créances professionnelles (loi Dailly)	26 255			
Engagements reçus de la clientèle		6 288 567		5 911 163
Autres Engagements	8 161	1 376 770	7 997	1 011 650
Total	9 328 769	7 843 000	9 267 634	7 201 263

CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE

Au 31 décembre 2012, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 587 977 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 2 012 325 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 269 585 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 519 471 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 477 054 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de GCE Covered Bonds contre 974 318 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 404 002 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 391 736 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 581 884 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH,
- 1 940 851 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne Nord France Europe en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Nord France Europe n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2012				31/12/2011			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations de gré à gré	3 959 163	73 837	4 033 000	257 897	3 062 589	23 367	3 085 956	298 083
Swaps de taux d'intérêt	3 959 163	73 837	4 033 000	257 897	3 062 589	23 367	3 085 956	298 083
Total opérations fermes	3 959 163	73 837	4 033 000	257 897	3 062 589	23 367	3 085 956	298 083
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés		71 673	71 673	(1 065)				
Options de change		62 973	62 973	(828)				
Autres options		8 700	8 700	(237)				
Opérations de gré à gré	177 663		177 663	(2 984)	202 899	75 551	278 450	(526)
Options de taux d'intérêt	177 663		177 663	(2 984)	202 899		202 899	
Options de change						75 551	75 551	
Total opérations conditionnelles	177 663	71 673	249 336	(4 049)	202 899	75 551	278 450	(526)
Total instruments financiers et change à terme	4 136 826	145 510	4 282 336	253 848	3 265 488	98 918	3 364 406	297 557

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne Nord France Europe sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

	31/12/2012				31/12/2011			
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Opérations fermes	2 004 163	1 955 000	73 837	4 033 000	1 907 589	1 155 000	23 367	3 085 956
Swaps de taux d'intérêt	2 004 163	1 955 000		3 959 163	1 907 589	1 155 000		3 062 589
Autres contrats à terme de taux d'intérêt			73 837	73 837			23 367	23 367
Opérations conditionnelles	177 663			177 663	202 899			202 899
Options de taux d'intérêt	177 663			177 663	202 899			202 899
Total	2 181 826	1 955 000	73 837	4 210 663	2 110 488	1 155 000	23 367	3 288 855

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>en milliers d'euros</i>	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2012
Opérations fermes	832 948	2 131 958	1 068 094	4 033 000
Opérations de gré à gré	832 948	2 131 958	1 068 094	4 033 000
Opérations conditionnelles	100 442	127 107	21 787	249 336
Opérations sur marchés organisés	50 498	21 175		71 673
Opérations de gré à gré	49 944	105 932	21 787	177 663
Total	933 390	2 259 065	1 089 881	4 282 336

4.3 Ventilation du bilan par devise

Les montants des expositions bilan aux devises hors euro ne sont pas significatifs.

CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE

Note 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	231 686	(99 092)	132 594	255 977	(132 946)	123 031
Opérations avec la clientèle	459 471	(329 522)	129 949	435 214	(290 199)	145 015
Obligations et autres titres à revenu fixe	58 859	(42 428)	16 431	63 111	(39 658)	23 453
Dettes subordonnées		(636)	(636)		(826)	(826)
Autres	12 457		12 457	1 314		1 314
Total	762 473	(471 678)	290 795	755 616	(463 629)	291 987

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que les LEP.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 4 645 milliers d'euros pour l'exercice 2012, contre une reprise de 2 642 milliers d'euros pour l'exercice 2011.

5.2 Produits et charge sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

La Caisse d'Epargne Nord France Europe ne réalise pas d'opérations de crédit-bail ni de location simple.

5.3 Revenus des titres à revenu variable

en milliers d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
Actions et autres titres à revenu variable	317	894
Participations et autres titres détenus à long terme	8 023	1 813
Parts dans les entreprises liées	436	681
TOTAL	8 776	3 388

5.4 Commissions

en milliers d'euros	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	6 414	(6 097)	317	7 458	(4 818)	2 640
Opérations avec la clientèle	70 587	(210)	70 377	70 846	(4)	70 842
Opérations sur titres	10 122	(59)	10 063	12 459	(95)	12 364
Moyens de paiement	35 859	(14 457)	21 402	39 835	(13 933)	25 902
Prestations de services financiers BPCE		(6 107)	(6 107)		(5 564)	(5 564)
Titres gérés ou en dépôt		(3 724)	(3 724)		(4 026)	(4 026)
Ventes de produits d'assurance vie	53 908		53 908	59 862		59 862
Ventes d'autres produits d'assurance	13 649		13 649	12 640		12 640
Services télématiques	4 561		4 561	4 223		4 223
Autres commissions	1 672	(393)	1 279	1 375	(473)	902
Total	196 772	(31 047)	165 725	208 698	(28 913)	179 785

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

en milliers d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
Opérations de change	(1 064)	(380)
Instruments financiers à terme	(9 519)	(10 229)
Total	(10 583)	(10 609)

CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE

5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	22 509	67	22 576	(7 695)	18	(7 677)
Dotations	(958)		(958)	(18 348)	(19)	(18 367)
Reprises	23 467	67	23 534	10 653	37	10 690
Résultat de cession	(4 130)		(4 130)	(10 581)		(10 581)
Total	18 379	67	18 446	(18 276)	18	(18 258)

5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

en milliers d'euros	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	4 502	(3 010)	1 492	4 886	(2 974)	1 912
Transferts de charges	84	(19)	65	85	(43)	42
Provisions pour litiges		630	630		(3 056)	(3 056)
Plus-values de cession des immobilisations de placement	734	(28)	706	585	(32)	553
Dotations aux amortissements des immobilisations de placement		(345)	(345)		(419)	(419)
Revenus des immeubles	1 109		1 109	1 164		1 164
Prescription dettes de la clientèle	927	(192)	735	841	(358)	483
Rémunération fonds de garantie des dépôts	79		79	157		157
Tarification clientèle	3 908	(43)	3 865		(59)	(59)
Opérations de caisse	234	(231)	3	718	(663)	55
Remboursement amende ACP				1 570		1 570
Autres produits et charges	2 752	(653)	2 099	766	(3 640)	(2 874)
Total	14 329	(3 891)	10 438	10 772	(11 244)	(472)

5.8 Charges générales d'exploitation

en milliers d'euros	Exercice 2012		Exercice 2011
	Frais de personnel	Autres charges d'exploitation	
Salaires et traitements		(85 603)	(86 968)
Charges de retraite et assimilées (1)		(13 185)	(13 629)
Autres charges sociales		(34 458)	(33 232)
Intéressement des salariés		(3 699)	(7 003)
Participation des salariés		(1 245)	
Impôts et taxes liés aux rémunérations		(14 860)	(13 387)
Total des frais de personnel	(153 050)		(154 219)
Autres charges d'exploitation			
Impôts et taxes		(11 842)	(9 851)
Autres charges générales d'exploitation		(105 431)	(105 092)
Total des autres charges d'exploitation	(117 273)		(114 943)
Total		(270 323)	(269 162)

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 589 cadres et 1 605 non cadres, soit un total de 2 194 salariés.

CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE

5.9 Coût du risque

	Exercice 2012					Exercice 2011				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupération s sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupération s sur créances amorties	Total
<i>en milliers d'euros</i>										
<i>Dépréciations d'actifs</i>										
Clientèle	(27 183)	9 492	(2 735)	1 143	(19 283)	(38 001)	9 374	(1 834)	843	(29 618)
Titres et débiteurs divers	(59)	1 071	(2)		1 010	(149)	679	(2)		528
<i>Provisions</i>										
Engagements hors-bilan	(624)	1 468			844	(1 839)	870			(969)
Provisions pour risque clientèle	(12 943)	2 057			(10 886)	(3 421)	5 140			1 719
Autres			(12)		(12)			(11)		(11)
Total	(40 809)	14 088	(2 749)	1 143	(28 327)	(43 410)	16 063	(1 847)	843	(28 351)
<i>dont:</i>										
-reprises de dépréciations devenues sans objet	10 562					10 053				
-reprises de dépréciations utilisées	9 853					7 872				
-reprises de provisions devenues sans objet	3 526					6 010				
-reprises de provisions utilisées										
-Pertes couvertes par des provisions		(9 853)						(7 872)		
Total reprises nettes		14 088					16 063			

5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	Exercice 2012				Exercice 2011			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Dépréciations								
Dotations (1)	(38 906)			(38 906)	(85 294)			(85 294)
Reprises	4 204	277		4 481	6 559	70		6 629
Résultat de cession	(4 072)		191	(3 881)	(6 066)		2 970	(3 097)
Total	(38 774)	277	191	(38 306)	(84 801)	70	2 970	(81 762)

(1) Dont 37 942 milliers d'euros de dépréciation des titres BPCE pour l'exercice 2012 (note 1.3 événements significatifs)

5.11 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2012.

CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE

5.12 Impôt sur les bénéfices

La Caisse d'Epargne Nord France Europe est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros

Bases imposables aux taux de	33,33%	15,00%
Au titre du résultat courant	194 700	50
Impôt correspondant	64 900	8
+ contributions 3,3%	2 116	
+ majoration de 5% (loi de Finances rectificative 2011)	3 245	
- déductions au titre des crédits d'impôts*	(1 991)	
Impôt comptabilisé	68 278	
Régularisation impôt sociétés N-1	(90)	
Impôt différé sur prêts à taux zéro	(1 975)	
Provisions pour impôts	(831)	
TOTAL	65 382	

* La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 14 847 milliers d'euros.

5.13 Répartition de l'activité

en milliers d'euros	Total de l'activité		Dont banque commerciale	
	Exercice 2012	Exercice 2011	Exercice 2012	Exercice 2011
Produit net bancaire	483 597	445 821	390 210	398 521
Frais de gestion	(283 646)	(281 809)	(270 311)	(264 728)
Résultat brut d'exploitation	199 951	164 012	119 899	133 793
Coût du risque	(28 327)	(28 351)	(22 319)	(29 967)
Résultat d'exploitation	171 624	135 661	97 580	103 826
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(38 306)	(81 762)	191	2 970
Résultat courant avant impôt	133 318	53 899	97 771	106 796

L'activité Clientèle a pour objet de servir les particuliers, les professionnels, les entreprises, les collectivités et institutionnels locaux, le secteur associatif et le logement social. Ce métier recouvre notamment les éléments suivants :

- Les activités intrinsèques de la Clientèle : collecte d'épargne, octroi de crédits, bancarisation et ventes de services à la clientèle ;
- Les opérations d'adossement notionnel, de placement de la collecte, de refinancement des crédits.

Le produit net bancaire comprend notamment la marge d'intermédiation et les commissions de services.

Les frais de gestion affectés à l'activité Clientèle comprennent les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles. Ces frais sont déterminés selon un modèle, validé au niveau national, de répartition analytique des effectifs et des coûts par macro-processus (méthode ABC).

Note 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En application du § 1000 in fine du règlement n° 99-07 du Comité de la Réglementation Comptable, La Caisse d'Epargne Nord France Europe n'établit pas de comptes consolidés.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2012 aux organes de direction s'élèvent à 1 668 milliers d'euros.

L'encours global des crédits consentis aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance s'élève à 1 545 milliers d'euros au 31/12/2012.

6.3 Honoraire des Commissaires aux comptes

HONORAIRE DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES											
Montants en milliers d'euros	KPMG				MAZARS				Variation (%)		
	2012		2011		2012		2011				
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%			
Audit Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels	153	100,0%	150	100,0%	2,0%		153	100,0%	150	100,0%	2,0%
TOTAL	153	100,0%	150	100,0%	2,0%		153	100,0%	150	100,0%	2,0%

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2012, la Caisse d'Epargne Nord France Europe n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE

3 Déclaration des personnes responsables

3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Monsieur Bertrand DUBUS, Membre du Directoire en charge du Pôle Finances.

3.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Bertrand DUBUS
Membre du Directoire en charge du Pôle Finances

Date : 11 avril 2013



ABCD



**Caisse d'Epargne et de Prévoyance
Nord France Europe**

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2012
Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Nord France Europe
135, Pont de Flandres – 59777 Euralille
Ce rapport contient 45 pages
Référence : XDC-13-1-06

KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris la Défense
France

61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2012

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe
135 Pont de Flandres - 59777 Euralille

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

ABCD

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2, 3.2 et 3.10.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Epargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Epargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 2.3.4 et 3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Epargne détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.4 et 2.3.10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Epargne et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

ABCD

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Epargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Epargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.4 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à La Défense et à Courbevoie, le 27 mars 2013

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Xavier de Coninck
Associé

Jean-Marc Laborie
Associé

MAZARS

Pierre Masieri


Cécile Fontaine

**Caisse d'Epargne et de
Prévoyance Nord
France Europe**

*Assemblée générale
d'approbation des comptes
de l'exercice clos le
31 décembre 2012*

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

**Assemblée Générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2012**

KPMG AUDIT

MAZARS

K P M G A U D I T

1, COURS VALMY - 92923 PARIS LA DEFENSE CEDEX
SIEGE SOCIAL : IMMEUBLE LE PALATIN - 3, COURS DU TRIANGLE - 92939 PARIS LA
DEFENSE CEDEX

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 5 497100 EUROS - RCS NANTERRE 775 726 417

M A Z A R S

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE
TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE B 784 824 153

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

**Caisse d'Epargne et de
Prévoyance Nord
France Europe**

*Assemblée générale
d'approbation des comptes
de l'exercice clos le
31 décembre 2012*

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Conventions conclues avec BPCE

**Caisse d'Epargne et de
Prévoyance Nord
France Europe**

*Assemblée générale
d'approbation des comptes
de l'exercice clos le
31 décembre 2012*

1.1 Opération U2 : Fusion de CE Participations et BP Participations avec BPCE

Les différentes conventions afférentes à l'opération de fusion-absorption par BPCE des sociétés CE Participations et BP Participations définissent :

- ✓ Les modalités de cession de la créance détenue par CE Participations sur Natixis Participations 1 aux Caisses d'Epargne au titre du montant de la revalorisation et du complément de prix tel que défini dans la convention d'acquisition ;
- ✓ La garantie fiscale conclue entre les Caisses d'Epargne et CE Participations sur les éventuels passifs fiscaux de CE Participations ;
- ✓ Le mécanisme de protection nécessaire à la conservation au niveau des Caisses d'Epargne de l'exposition économique à certaines activités de compte propre de CE Participations en gestion extinctive. Le montant de la garantie financière accordée au titre du cautionnement des engagements par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe s'élève au 31 décembre 2012 à 108 521 852 €.

1.2 Garantie financière avec le GCE Covered Bonds

Cette convention stipule que les ressources collectées par GCE Covered Bonds sont intégralement prêtées à BPCE, laquelle en sa qualité d'établissement centralisateur, prête ces mêmes ressources aux Caisses d'Epargne et au Crédit Foncier de France. En contrepartie, GCE Covered Bonds bénéficie d'une garantie consentie par les Caisses d'Epargne et le Crédit Foncier de France sous la forme d'un portefeuille de créances.

Les créances apportées en garantie au titre de ce dispositif par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe s'élèvent à 477 054 020 € au 31 décembre 2012.

1.3. Convention de répartition au titre du Collatéral BCE

Cette convention définit les modalités de rémunération des opérations de refinancement du Groupe Caisse d'Epargne. BPCE et les Caisses d'Epargne ont mis en place auprès de la Banque de France des opérations de refinancement du Groupe Caisse d'Epargne prévoyant l'utilisation directe ou indirecte d'actifs appartenant aux Caisses d'Epargne.

Le total des commissions perçues sur l'exercice 2012 au titre de la convention s'élève à 7 762 206 €.

1.4. Convention d'intégration fiscale

Convention d'intégration fiscale signée entre BPCE et les membres des anciens groupes Banques Populaires et Caisses d'Epargne, afin de compenser les résultats positifs et négatifs au niveau du groupe BPCE et de neutraliser les dividendes intra-groupe.

Cette convention a eu pour conséquence le versement sur 2012 par votre Caisse de son impôt sur les sociétés à BPCE pour un montant de 40 518 315 € y compris l'imposition forfaitaire annuelle.

2. Conventions conclues avec les Sociétés Locales d'Epargne

2.1 Conventions de prestation de services

Conventions de services conclues entre votre Caisse et les 13 Sociétés Locales d'Epargne (SLE).

La rémunération de ces services est égale au coût supporté par votre Caisse pour les prestations assurées, majoré d'une marge de 1%. La facturation est établie annuellement.

Le produit constaté en 2012 et correspondant à cette refacturation s'établit à 230 222 € H.T.

**Caisse d'Epargne et de
Prévoyance Nord
France Europe**

*Assemblée générale
d'approbation des comptes
de l'exercice clos le
31 décembre 2012*

2.2 Conventions de Compte Courant d'associé

Conventions de compte courant d'associé entre votre Caisse et les 13 Sociétés Locales d'Epargne.

Les sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de chaque Société Locale d'Epargne et le montant de la participation des Sociétés Locales d'Epargne dans le capital de votre Caisse sont déposées sur un compte courant ouvert auprès de votre Caisse, à chaque fin de mois ou au plus tard au début de chaque mois suivant en valeur du dernier jour ouvré du mois précédent.

Les sommes déposées sur le compte courant d'associé portent intérêt à un taux équivalent à l'intérêt versé aux parts sociales de votre Caisse d'Epargne, tel que décidé par l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de votre Caisse précédant la clôture de l'exercice social de la Société Locale d'Epargne.

Au 31 décembre 2012, les comptes courants auprès de la Caisse d'Epargne Nord France Europe s'élevaient à 143 022 880 €.

La charge constatée en 2012 et correspondant à leur rémunération s'élève à 1 231 291 €.

3. Convention de prestation de services conclue avec le GIE Canal Ecureuil

Convention de prestations de services fournis par la Caisse d'Epargne Nord France Europe, membre du GIE Canal Ecureuil, couvrant les domaines suivants : comptabilité et notamment tenue de la comptabilité client, élaboration des comptes individuels, élaboration des déclarations fiscales, analyse des comptes, conseils dans le domaine comptable et fiscal.

Le montant de la rémunération au titre de l'exercice 2012 est de 33 775 € HT.

4. Convention de prestation de services conclue avec la SAS CENFE Communication

Convention de prestations de services fournis par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe à la SAS CENFE Communication couvrant les domaines suivants :

- ✓ l'assistance administrative, juridique, comptable, fiscale et financière ;
- ✓ l'élaboration des déclarations fiscales ;
- ✓ la fourniture de moyens matériels.

Le montant de la rémunération perçue au titre de l'exercice 2012 est de 1 400 € HT.

**Caisse d'Epargne et de
Prévoyance Nord
France Europe**

*Assemblée générale
d'approbation des comptes
de l'exercice clos le
31 décembre 2012*

5. Convention de prestations de services conclue avec la SAS GCE APS

Convention de prestation de services fournis par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe à la SAS GCE APPS (Assurances Production Services) couvrant les domaines suivants :

- ✓ la gestion des contrats fournisseurs relatifs aux services extérieurs (entretien des locaux, etc.) ;
- ✓ la gestion et le suivi des contrats au titre des prestations et vérification de la facturation ;
- ✓ la gestion des badges d'accès aux bâtiments du client ;
- ✓ l'intervention sur alarmes au titre des astreintes ;
- ✓ le suivi qualité des fournisseurs.

Ces prestations sont facturées en fonction des coûts réellement supportés et sont notamment incluses dans le contrat de location des bureaux de Lens par votre Caisse à GCE APS.

Le montant global facturé au titre de cette location s'élève à 117 510 euros HT en 2012.

6. Pacte d'actionnaires au sein de la SA HLM le Cottage Social des Flandres conclu avec la SA HLM Habitat du Nord et la SA HLM Notre Cottage

Convention portant sur un pacte d'actionnaires avec la SA HLM Habitat du Nord et la SA HLM Notre Cottage sur les modalités de désignation de l'actionnaire de référence au sein de la SA HLM Le Cottage Social des Flandres dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1er aout 2003.

Cette convention n'a fait l'objet d'aucune rémunération.

7. Pacte d'actionnaires au sein de la SA HLM Habitat du Nord conclu avec la SA HLM Notre Cottage et quatre associations à but non lucratif

Convention portant sur un pacte d'actionnaires avec la SA HLM Notre Cottage et quatre associations à but non lucratif ayant pour objet l'insertion des personnes en difficulté (A.F.E.J.I ; A.L.E.F.P.A ; Un toit pour vivre autrement ; A.I.D.A.) sur les modalités de désignation de l'actionnaire de référence au sein de la SA HLM Habitat du Nord dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1er août 2003.

Cette convention n'a fait l'objet d'aucune rémunération.

**Caisse d'Epargne et de
Prévoyance Nord
France Europe**

*Assemblée générale
d'approbation des comptes
de l'exercice clos le
31 décembre 2012*

Fait à Courbevoie et Paris La Défense, le 27 mars 2013

Les Commissaires aux comptes

KPMG AUDIT

Xavier de Coninck

Jean-Marc Laborie

MAZARS

Cécile Fontaine

Pierre Masieri